



SIDEN



Projet de

Budget 2025

et Budget rectifié 2024



SOMMAIRE :

- Page 2 : Commentaires du budget
- Page 2 : Préliminaires et principes de base
- Page 37 : Évaluation des charges polluantes
- Page 56 : Définition des sites
- Page 63 : Détermination des charges extraordinaires

- Page 66 : Comptes généraux 2025 et comptes rectifiés 2024
- Page 67 : Budget ordinaire
- Page 78 : Budget extraordinaire
- Page 136 : Récapitulatif des redevances extraordinaires 2025
- Page 142 : Sommes à demander 2025
- Page 145 : Tableaux récapitulatifs



Partie I

Commentaires du budget

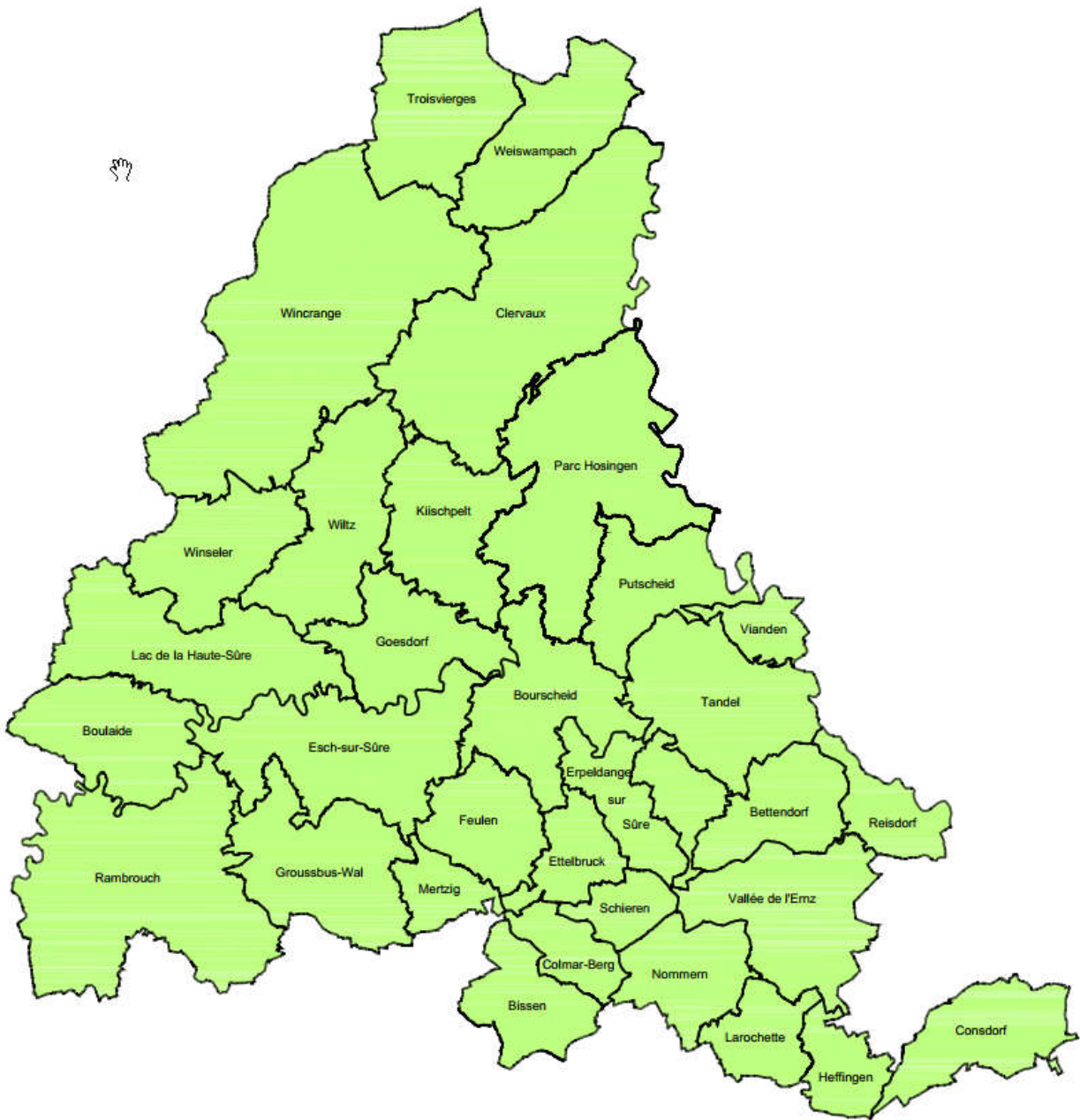
1 PRELIMINAIRES ET PRINCIPES DE BASE

1. Introduction

Le projet de budget 2025 exposé dans les pages suivantes est établi pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La commune allemande « Verbandsgemeinde Neuerburg » ainsi que la commune belge de Gouvy ne figurent au présent document budgétaire comme membre à part entière, mais comme entité tierce.

Sur ce, le nombre de communes-membres du SIDEN reste arrêté pour l'exercice rectifié 2024 à 34 entités, regroupant une population de 105.129 habitants, respectivement constituant une charge polluante en pointe (CHp) de 203.194 et 135.705 EH moyens.



Carte d'emprise territoriale du SIDEN 2024

2. Considérations financières de base

L'intercommunale SIDEN est sans but lucratif et elle est entièrement financée par la participation de ses communes-membres aux dépenses du syndicat. Les principes budgétaires sont arrêtés aux statuts syndicaux, dont la version en vigueur fonde sur l'Arrêté Grand-ducal du 29.10.2007, publié en date du 15.11.2007 au Mémorial A-203. Ces statuts respectent nécessairement la loi du 23.12.2001 concernant les syndicats de communes et remplacent la version originale constituante du 23.03.1994.

D'après les statuts du SIDEN, chaque commune-membre doit disposer auprès du syndicat des capacités (CA) adéquates pour évacuer et dépolluer la charge polluante (CP) générée sur le territoire concerné. Les charges polluantes seront désignées par CP, dans la suite du présent document, ceci pour des raisons de facilité. La CP d'une commune cumule ainsi les divers paramètres analytiques d'équivalent-habitants (EH) produits sur l'emprise territoriale vicinale, lesquelles permettent de calculer, moyennant formule bien définie, leur quantification pondérée exprimée ensuite en unités d'équivalent-habitants moyens (EHm), le tout suivant définitions arrêtées à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau. Dans la suite du présent document, EHm désignera les unités de charge polluante, exprimées en équivalent-habitants moyens.

Les CP se distinguent ensuite en charge polluante de pointe (CPp) et en charge polluante moyenne (CPm). La charge polluante de pointe constitue en fait la valeur journalière maximale de la CP rejetable ou rejetée. Elle s'exprime en EHm et sera désignées par CPp dans la suite du présent document, ceci pour des raisons de facilité.

La charge polluante moyenne représente par contre la valeur journalière moyenne de la CP constatée avoir été rejetée au cours d'une année entière (sur 365 jours). Elle s'exprime, elle-aussi en EHm et sera désignée par CPm, dans la suite du présent document, ceci pour des raisons de facilité.

Les diverses CP ainsi confiées pour leur évacuation et leur dépollution au syndicat, majorées d'une réserve adéquate en fonction de leurs projets de développements futurs, doivent être couvertes par des capacités réservées, désignées à la suite aux documents par CAR. Ces CAR, exprimées elles-aussi en unités d'équivalent-habitants moyens (EHm), doivent se trouver réservées dans une ou plusieurs stations d'épuration, existantes ou à réaliser. Dans ce contexte convient-t-il de préciser qu'on entend par de telles CAR, la ou les quotes-parts d'une ou de plusieurs stations d'épuration, financées par les différentes communes-membres du syndicat et réservées prioritairement à l'épuration de leurs eaux usées. L'utilisation des CAR est vérifiée par le syndicat au moins tous les 4 ans pour l'ensemble des communes-membres.

La taille des stations d'épuration se voit cependant généralement arrêtée en fonction de capacités nominales (ou de dimensionnement), désignées pour facilité dans la suite aux documents par CAn. Les CAn cumulent les performances de traitement à la base de leur dimensionnement par rapport aux divers paramètres analytiques d'équivalent-habitants (EH) à leur entrée, ce qui permet de calculer, moyennant formule bien définie, leur quantification pondérée exprimée en unités d'équivalent-habitants moyens (EHm), le tout suivant définitions arrêtées à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau.

Toute commune-membre se trouve ainsi engagée au syndicat en proportion de l'ensemble de ses CAR confiées au syndicat pour l'évacuation et la dépollution de leur CP. En contrepartie de leurs engagements, les communes-membres ont droit dans les mêmes proportions à l'évacuation et à la dépollution conforme de leur CP, constituée par les eaux résiduares confiées au syndicat. En outre, les engagements pris leur donnent droit à la copropriété et à l'utilisation des sites généraux, lesquels sont constitués par les infrastructures et équipements communs du syndicat (patrimoine).

La répartition des frais engendrés par les activités du SIDEN entre ses communes-membres se fait exclusivement par récupération intégrale des dépenses constatées sur chaque station d'épuration, appelée site. En règle générale un tel site est constitué d'un côté par la station d'épuration elle-même, et d'autre côté par l'ensemble des infrastructures d'évacuation y raccordées, comme par exemple les collecteurs, les stations de pompage, les bassins d'orage, ... etc. Les frais occasionnés par l'ensemble de ces entités (station d'épuration et accessoires y raccordés) sont attribués à ce site, où il existe donc une pleine solidarité des frais. Par ailleurs, les infrastructures et équipements communs du syndicat (patrimoine) constituent-ils également des sites, appelés sites généraux, au financement desquels chaque commune-membre doit participer selon les mêmes principes que ceux arrêtés pour les autres sites (stations d'épuration).

La ventilation des frais des différents sites et sites généraux entre les communes-membres est opérée sur base de trois clefs, à savoir les CAr en ce(s) site(s), ainsi que les CP, subdivisées en CPp et en CPm effectivement y traitées ou gérées, ceci en pointe journalière (CPp), respectivement en moyenne annuelle (CPm). Du point de vue comptable convient-t-il ensuite de distinguer entre les dépenses extraordinaires, qui sont couvertes par les apports en capital (déduction faite d'aides publiques éventuelles ou des prélèvements du fonds d'amortissement), et les dépenses ordinaires, qui sont couvertes par les redevances.

Les participations financières des communes-membres se scindent enfin du point de vue comptable d'une part en frais d'investissement et d'autre part en charges de fonctionnement. Il importe de noter que le schéma comptable y relatif, d'ailleurs ancré dans les statuts du syndicat, est en parfaite concordance avec la loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008 et avec la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23.10.2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive-Cadre - J.O. L237 du 22.12.2000), lesquelles prescrivent entre autres une récupération des frais axée sur le principe du pollueur-payeur.

3. Impacts financiers découlant de la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau

3.1. Impératifs de tarification découlant de la loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008

La loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008 a en fait transposé en droit luxembourgeois la précitée Directive européenne 2000/60/CE du 23.10.2000, laquelle vise d'une part à établir un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau avec comme finalité d'amener à l'horizon 2015 un bon état des eaux de surface et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines pour l'ensemble des territoires des Etats-membres formant l'Union, et d'autre part à instaurer le principe de récupération intégral des coûts de l'eau auprès des usagers selon le principe de l'utilisateur/pollueur-payeur.

Les principales dispositions financières de la loi relative à l'eau sont les suivantes en ce qui concerne le seul volet « *assainissement* » :

D'abord est-il utile de citer quelques définitions arrêtées par la loi sous objet :

- « équivalent habitant » = la charge polluante contenue dans 150 litres (l) d'eau usée qu'un habitant est censé produire par jour ; elle correspond à 120 grammes (g) de demande chimique en oxygène (DCO), 12 grammes (g) d'azote (N), 1,8 grammes (g) de phosphore (P) et 70 grammes (g) de matières en suspension (MES) ;
- « équivalent habitant moyen : » :
$$1 \text{ EHm} = \frac{1}{5} \left\{ \left(\frac{\text{Eaux Usées [L]}}{150} \right) + \left(\frac{\text{DCO [g]}}{120} \right) + \left(\frac{\text{N [g]}}{12} \right) + \left(\frac{\text{P [g]}}{1,8} \right) + \left(\frac{\text{MES [g]}}{70} \right) \right\}$$
- « infrastructure d'assainissement » = les installations servant à la collecte, au transport ou au traitement des eaux urbaines résiduaires y inclus les eaux pluviales et les eaux claires parasites;
- « services liés à l'utilisation de l'eau » = tous les services qui couvrent, pour les ménages, les institutions publiques ou une activité économique quelconque,
 - a) le captage, l'endiguement, le stockage, le traitement et la distribution d'eau de surface ou d'eau souterraine, et
 - b) les installations de collecte et de traitement des eaux usées ou pluviales qui effectuent ensuite des rejets dans les eaux de surface ;

L'énoncé succinct des divers articles-clé de la loi du 19.12.2008 en matière de tarification de l'eau (volet assainissement) se résume à ce qui suit :

Art. 12. Prix de l'eau

- (1) A partir du 1^{er} janvier 2010, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur.
- (2) Ces coûts sont mis à la charge des utilisateurs au moyen d'une redevance eau destinée à la consommation humaine et d'une redevance assainissement au profit des prestataires des services liés à l'utilisation de l'eau, d'une part, d'une taxe de prélèvement et d'une taxe de rejet au profit de l'Etat, d'autre part.
- (3) Les schémas de tarification distinguent trois secteurs :
 - a) le secteur des ménages dont relèvent les personnes physiques, les institutions publiques et les entreprises qui ne font partie ni du secteur industriel, ni du secteur agricole ;
 - b) le secteur industriel dont relèvent les entreprises dont la consommation d'eau excède un des seuils suivants : 8.000 mètres cube par an, 50 mètres cube par jour ou 10 mètres cube par heure, ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens et
 - c) le secteur agricole dont relève l'activité des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.
- (4) Les redevances peuvent être fixées en tenant compte des conséquences environnementales et économiques des coûts ainsi que des conditions géographiques de la région concernée. Les modalités d'une prise en charge par l'Etat de ces éléments sont définies par la loi budgétaire.

Art. 14. Redevance assainissement

- (1) La redevance est assise sur l'eau destinée à la consommation humaine ayant fait l'objet d'une utilisation et déversée dans le réseau de collecte des eaux usées.
- (2) Les règles relatives à la redevance sont établies par un règlement communal en tenant compte des principes suivants :
 - a) La redevance couvre l'ensemble des charges liées à la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées, y compris les amortissements de ces infrastructures, à l'exception des charges visées par l'article 24 (1) alinéas 1 à 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Sont toutefois exceptées les charges liées au déversement des eaux de ruissellement issues de la voirie publique.
 - b) La redevance se compose d'une partie fixe annuelle par compteur et d'une partie variable, fonction de la consommation annuelle, calculées selon la structure suivante :
 - La partie fixe est proportionnelle au nombre d'équivalents habitants moyens, en distinguant les trois secteurs définis à l'article 12.
 - La partie variable est proportionnelle au volume d'eau provenant de la distribution publique prélevée par l'utilisateur ou déterminée à l'aide d'un dispositif de comptage, dans les cas où un tel dispositif a été mis en place par l'utilisateur.

Art. 16. Taxe de rejet des eaux usées

(1) Le déversement des eaux usées dans les eaux de surface ou souterraines est soumis à une taxe de rejet au profit de l'Etat.

(2) La taxe est proportionnelle aux unités de charge polluante des eaux rejetées.

Les unités de charge polluante se déterminent de la façon suivante :

1 kilogramme de demande chimique en oxygène (DCO) correspond à 0,5 unités de charge polluante ;

1 kilogramme d'azote (N) correspond à 1 unité de charge polluante ;

1 kilogramme de phosphore (P) correspond à 7 unités de charge polluante ;

1 kilogramme de matières en suspension (MES) correspond à 0,3 unités de charge polluante.

La taxe par unité de charge polluante, ci-après dénommée «taxe unitaire», des eaux rejetées est fixée à 1 euro.

(3) La taxe est due lorsqu'un des seuils suivants est dépassé :

demande chimique en oxygène (DCO): 250 kilogrammes par an;

azote (N): 125 kilogrammes par an;

phosphore (P): 15 kilogrammes par an;

matières en suspension (MES): 5.200 kilogrammes par an.

(4) La taxe est fixée annuellement par la voie d'un règlement grand-ducal.

Elle est calculée sur base du rapport entre la somme des unités de charge polluante, déterminée selon les modalités de l'alinéa 4 du présent paragraphe, et le volume annuel d'eau déversée.

Le volume d'eau déversée est égal au volume d'eau prélevée dans le réseau de distribution publique et facturé aux abonnés, majoré, le cas échéant, par le volume d'eau prélevée en dehors du réseau de distribution public.

Les unités de charge polluante servant au calcul de la charge correspondent à la somme des unités de charge polluante recueillies par l'ensemble des stations d'épuration collectives du pays auxquelles s'ajoutent les unités de charge polluante des habitants du pays non raccordés à une station d'épuration.

En vue du calcul de la taxe de rejet, le nombre des unités de charge polluante est multiplié par le montant de la taxe unitaire.

(5) Pour les communes dont le réseau est équipé d'installations de traitement et de gestion des eaux pluviales, il est accordé une bonification égale à

– 10% de la taxe si la part du réseau permettant un traitement séparatif des eaux pluviales ou disposant d'installations de traitement des eaux pluviales est comprise entre 30% et 60%;

– 20% de la taxe si la part du réseau permettant un traitement séparatif des eaux pluviales ou disposant d'installations de traitement des eaux pluviales est supérieure à 60%.

(6) Pour les établissements qui assurent eux-mêmes le traitement des eaux usées qu'ils produisent et les rejettent ensuite directement dans le milieu aquatique, la taxe est fixée pour chaque établissement en multipliant les unités de charge polluante avec la taxe unitaire conformément aux modalités prévues au paragraphe (2).

Le nombre d'unités de charge polluante à prendre en compte pour le calcul de la taxe est celui qui résulte de la charge polluante autorisée par le ministre.

Art. 17. Etablissement et recouvrement des taxes

(1) Les personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, susceptibles d'être assujetties à la taxe de prélèvement d'eau ou à la taxe de rejet des eaux usées déclarent à l'Administration de la gestion de l'eau les éléments nécessaires au calcul des taxes avant le 1^{er} avril de l'année qui suit l'année au titre de laquelle la taxe est due. La déclaration est établie sur une formule dont le modèle est fixé par règlement grand-ducal.

(2) L'Administration de la gestion de l'eau vérifie les déclarations. Elle peut demander aux personnes susceptibles d'être assujetties aux taxes des renseignements ainsi que la production de pièces nécessaires au calcul des taxes et procéder au contrôle des dispositifs de comptage.

(3) Sont établies d'office les taxes dues par les personnes susceptibles d'être assujetties aux taxes qui n'ont pas produit de déclaration, qui se sont abstenues de répondre aux demandes de renseignements ou qui ont fait obstacle au déroulement des contrôles.

(4) La taxe est fixée par bulletin écrit établi par l'Administration de la gestion de l'eau comportant les bases de calcul de la taxe, le montant de la taxe ainsi qu'une instruction sur les voies de recours et dûment notifié au redevable.

(5) Les recettes sont recouvrées par le receveur de l'enregistrement de l'arrondissement dans lequel le redevable est établi et portées directement en recette du Fonds pour la gestion de l'eau.

(6) La taxe est exigible un mois après la date de la notification. Elle est prescrite si elle n'est pas établie et recouvrée endéans les trois ans qui suivent l'année au titre de laquelle elle est due.

(7) Contre les bulletins un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit par requête déposée au greffe du tribunal dans un délai de quarante jours à compter de la notification du bulletin.

En conclusion de ce qui précède, il y a lieu de noter que la tarification de l'eau se doit de comporter deux volets :

- 1) la redevance assainissement
- 2) la taxe de rejet.

La redevance assainissement se voit dès lors constituée :

- 1) d'une quote-part fixe par compteur d'eau, laquelle s'applique par la charge polluante rejetable raccordée, (CPp) exprimée en équivalent-habitants moyens (EHm)
et
- 2) d'une quote-part variable assise sur le volume d'eau comptabilisé et destiné à la consommation humaine.

Se pose toutefois le problème des eaux distribuées et non destinées à la consommation humaine. En outre, reste-t-il indéfini comment seront récupérés les coûts en relation avec l'évacuation des eaux de ruissellement émanant de la voirie publique, vu que la loi interdit de les inclure dans la redevance assainissement.

La taxe de rejet est fixée via règlement grand-ducal du 24 octobre 2023 à :

0,10 Euro/m³

ceci donc tant pour l'exercice rectifié de 2024 que pour l'exercice prévisible de 2025.

3.2. Répercussions au niveau du budget syndical

En principe, le SIDEN ne fait que gérer les infrastructures d'assainissement lui confiées par ses communes-membres et refacture en contrepartie l'intégralité des charges en découlant aux frais de ces mêmes communes-affiliées selon les modalités ancrées dans ses statuts, soit conformément à la comptabilité commerciale et selon le principe du pollueur-payeur. Le SIDEN ne facture pas au consommateur/utilisateur/pollueur final redevable, ce qui est opéré par les diverses administrations communales, seules investies de ce droit exclusif par la législation. Le principe luxembourgeois de l'autonomie communale implique en effet que les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux urbaines résiduaires relèvent de la responsabilité exclusive des communes, avec toutes les obligations que cela comporte.

La législation du 19.12.2008 relative à l'eau ne saurait donc avoir d'influence directe sur le principe de gestion interne entre le SIDEN et ses communes-membres.

Toutefois, deux retombées indirectes ont été notées au niveau syndical.

En premier lieu, la loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008 précisait jusqu'en octobre 2014 que les renouvellements d'infrastructures ne seraient dorénavant plus subsidiés, de sorte que l'ensemble du patrimoine syndical serait à amortir à hauteur de 100% à charge des communes-membres, au lieu des 10% usuels du passé (anciennement quote-part subsidiée = 90%). Ceci a donc engendré à partir de

l'exercice 2010 un découplément du niveau usuel de l'amortissement, ce qui s'est soldé à ce moment grosso-modo par une hausse des redevances (ordinaires) de l'ordre de 40%.

En octobre 2014 et plus précisément lors des fêtes du 20^e anniversaire de notre syndicat, Madame la Ministre Carole Dieschbourg a annoncé une diminution de la charge à amortir de 50%.

En second lieu, le Ministère de l'Intérieur a avisé les syndicats d'assainissement à être les redevables primaires de la taxe de rejet, fixée comme indiqué ci-avant à 0,11 Euro par m³ d'eau consommée. Le SIDEN se voit donc amené à approvisionner sa comptabilité en conséquence afin d'être en mesure de verser le moment venu le montant total de la taxe de rejet due par l'ensemble de ses communes-membres à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. La taxe de rejet, incluse dans la redevance SIDEN, est donc facturée aux diverses Administrations communales, lesquelles la refacturent ensuite aux abonnés, qui sont en fin de compte les vrais redevables de cette taxe, conformément au principe du pollueur-payeur. Par souci de transparence, la taxe de rejet annuelle estimée des communes-membres est indiquée séparément au tableau budgétaire syndical, ceci en admettant à ce stade une consommation spécifique journalière de 150 litres d'eau par équivalent-habitant, soit $0,150 \times 365 \times 0,11 = 6,02$ Euro par équivalent-habitant moyen et par an (EHm/an). Il convient de préciser ici que la taxe de rejet perçue par le syndicat ne se rapporte qu'aux seules eaux transitées par les installations gérées par lui seul. A titre exemplatif ne sont citées que les eaux rejetées par les stations d'épuration privées resp. les activités agricoles non raccordées à la canalisation et qui ne sont pas à reprendre dans le relevé à transmettre au syndicat. Les taxes y relatifs sont à virer directement par les privés ou/et le cas échéant par les communes.

3.3. Répercussions au niveau du budget communal

Le principe de l'autonomie communale implique notamment que les infrastructures d'évacuation et de dépollution des eaux urbaines résiduelles relèvent de la responsabilité exclusive des communes, avec toutes les obligations que cela comporte. Il est donc logique que le calcul du coût de revient de l'eau se fasse in fine au niveau communal et c'est exactement à ce niveau que les modalités de tarification arrêtées à la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau prennent leur effet.

Les modifications produites par la législation circonstanciée au niveau du budget syndical et mises en évidence ci-avant engendrent automatiquement des retombées au niveau des divers budgets communaux (prise en compte de l'amortissement ainsi que l'incorporation de la taxe de rejet au profit de l'Etat).

La modification la plus substantielle a cependant été l'obligation d'adapter les redevances au niveau des abonnés de manière à ce qu'elles couvrent les charges occasionnées pour collecter et épurer les eaux urbaines résiduelles. Si les charges facturées via le SIDEN pour ce qui est des sujétions d'assainissement lui confiées sont en principe bien complètes, il en est probablement autrement des charges financières que génèrent les missions d'assainissement propres aux communes, soit en particulier leurs réseaux locaux de canalisation sous gérance vicinale exclusive. Pour évaluer correctement ce volet purement communal, un inventaire des infrastructures et des moyens (personnel, outillage, charroi, régies, ...) propres à chaque commune a dû être réalisé et une comptabilité quasiment commerciale a dû être instaurée à cet égard. L'ensemble des frais résultant des redevances syndicales et du coût des réseaux locaux (exploitation, entretien et amortissement) a ensuite conduit au prix de revient de l'assainissement à facturer aux divers abonnés (ménages-industries-agriculture).

Afin d'éviter toutefois que les mêmes infrastructures ne soient prises en compte à la fois au niveau des communes et au niveau du syndicat, il a été important de fixer de manière exacte la limite (compétences/responsabilités) entre le réseau de chaque commune et le réseau du syndicat, de même que de régler le cas échéant la question de la propriété des infrastructures (frais d'amortissement).

3.4. Le problème des eaux pluviales (de ruissellement)

Avec une finalité de réduire au strict minimum le prix de l'eau, les services du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région induisent les communes à ne point mettre en compte de manière sereine les charges liées aux infrastructures de collecte des eaux pluviales. La politique dudit Ministère préconise en effet via sa circulaire N°2877 du 23.09.2010, que les charges liées au déversement de l'ensemble des eaux de ruissellement (et non seulement celles issues de la voirie publique, comme le préconise pourtant bien la loi relative à l'eau du 19.12.2008) dans le réseau de collecte seraient dorénavant à exclure du calcul du coût de revient de l'eau, et donc également des redevances assainissement (fixes et variables) en découlant. En particulier, les canalisations à eaux pluviales, les bassins d'orage et le génie-civil des stations de pompage seraient à écarter dudit calcul et les canalisations mixtes seraient à prendre en compte forfaitairement via un diamètre fictif amoindri à DN 300 en béton armé (sauf pour les collecteurs sous l'obédience des syndicats), ceci indépendamment du diamètre réel (supérieur) en place.

Il en découle nécessairement un déficit en matière de ressources financières pour couvrir les charges occasionnées pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'assainissement, dont les communes feront indubitablement les frais. Pour y remédier, les diverses communes seraient à inciter d'instaurer des taxes, ou mieux, des redevances de scellement (ou d'imperméabilisation) ou autres, à l'instar de ce qui est d'usage à l'étranger, voire déjà auprès de plusieurs communes du Grand-Duché, réputées pour leur clairvoyance en matière de développement durable et de respect de l'environnement. De cette manière les particuliers et l'Etat pourraient à nouveau être amenés à participer au financement de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures de collecte et d'évacuation des eaux pluviales en accord avec le principe du pollueur-payeur. La politique actuelle du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région vise néanmoins à faire supporter ces frais étatiques par les communes, ceci sans moyens d'indemnisation. Cette attitude ne respecte non plus le principe de l'utilisateur-payeur et non conforme à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau, respectivement à la Directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE.

En ce qui concerne le SIDEN, ce dernier est bien entendu obligé à refacturer comme de par le passé l'intégralité de ses frais d'exploitation, d'entretien, d'amortissement et d'investissement en relation avec la collecte et le traitement des eaux pluviales, tant publiques que privées, à ses communes-membres. En particulier ne saurait-il diminuer fictivement les diamètres de ses collecteurs, vu que pour les sites de grande et moyenne taille, les diamètres maximaux préconisés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région (DN 300) ne suffiraient même point à écouler les seules eaux usées à dépolluer.

Pour cerner exactement l'impact financier de l'évacuation des eaux pluviales par rapport aux autres eaux résiduaires urbaines, il avait été retenu sur base d'une expertise incluse dans le projet de budget du SIDEN approuvé en due forme pour l'exercice 2011 les valeurs suivantes comme quotes-parts en frais (redevances fixes et variables) pour l'évacuation de l'ensemble des eaux de ruissellement (pluviales) émanant d'emprises tant privées que publiques (voirie comprise) dans les infrastructures syndicales, respectivement vicinales :

Quotes-parts des frais	Infrastructures syndicales (SIDEN)	Réseaux locaux (Communes)
Eaux usées	70%	55%
Eaux de ruissellement	30% (*)	45% (*)
Total des charges	100%	100%

(*) : dont 35% public⁽¹⁾ et 65%privé

⁽¹⁾ : dont 50% Communes et 50% Etat

En revenant dès lors au budget syndical, les redevances variables et fixes comprennent ainsi 30% de charges reconductibles aux eaux pluviales. Ces charges sont ensuite ventilées une deuxième fois grosso-modo entre 35 % provenant de surfaces publiques (Etat-communes) et 65% générées par des propriétés privées. Les surfaces publiques se scindent encore une ultime fois approximativement en 50% de surfaces émanant d'emprises appartenant aux communes et en 50% assimilables au domaine de l'Etat. Une partition plus détaillée pourra être obtenue du moment que les communes auront dressé leur dossier technique comme le prévoit la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau.

La ventilation calquée sur les raisonnements ci-dessus est proposée par le SIDEN à ses communes-membres pour établir leurs redevances « assainissement » et « eaux pluviales » correspondantes.

3.5. Le problème des réserves dans les infrastructures

Également avec objectif de réduire « politiquement » les redevances d'assainissement, Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a invité via la précitée circulaire N° 2877 du 23.09.2010, à ne point inclure les frais en relation avec des réserves en capacités non utilisées (CAN) des infrastructures dans les diverses redevances. Selon la même circulaire, ces coûts ne seraient pas opposables auprès des utilisateurs actuels des services liés à l'utilisation de l'eau.

Fort de ce constat, le SIDEN s'est vu obligé à faire le point sur la quote-part d'utilisation des diverses infrastructures (CAN). Vu qu'une analyse détaillée par ouvrage (tuyaux, regards, pompes, puisards, bassins, ... etc.) conduirait à des investigations excessivement complexes et laborieuses, et considérant que le résultat en découlant ne saurait faiblement refléter la finalité recherchée, il a été retenu de ne prendre en compte que solidairement les taux d'utilisation au niveau des seuls sites, soit au niveau des stations d'épuration. Sur ce, ont été comparés pour chaque site leur capacité nominale CAN ou leur capacité réservée CAr, vis-à-vis de la charge polluante de pointe (CPp) à y effectivement traiter au stade actuel. Pour les sites syndicaux communs (sites généraux), il a été admis qu'ils ne disposent point de surcapacités notoires et qu'ils sont conçus pour être adaptés au fil du temps aux besoins. Tout compte fait, la réserve d'un site a été calculée comme suit :

$$\ll \text{Réserve} \gg \text{ (en \%)} = 100 \times (1 - \text{CAN} / \text{CPp})$$

ou

$$\ll \text{Réserve} \gg \text{ (en \%)} = 100 \times (1 - \text{CAr} / \text{CPp})$$

Pour les sites sur-utilisés (CPp > CAr ou CPp > CAN), il a été admis que la réserve est nulle et qu'ils sont utilisés à 100%.

Comme seules charges financières reconductibles à la présence d'éventuelles réserves, n'ont été considérées que les charges « fixes », étant entendu que de par leur nature et définition, et à l'opposé des charges « variables », elles sont censées être indépendantes de l'utilisation des ouvrages et qu'elles incluent également leurs amortissements.

3.6. Distinction entre frais/redevances « opposables » et « non opposables »

Conformément à la circulaire préindiquée N°2877 avec datée au 23.09.2010 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, les redevances syndicales sont à ventiler en quotes-parts « opposable » et « non opposable ». La quote-part non opposable doit comprendre les charges financières en relation avec l'évacuation des eaux pluviales et celles en relation avec les réserves dans les infrastructures, le tout établi selon les considérations ci-avant. La quote-part opposable résulte ainsi de la différence entre le total global des redevances (charges financières) syndicales avec la quote-part non opposable, étant entendu que :

$$\text{Charges totales} = (\text{quote-part « opposable »}) + (\text{quote-part « non opposable »})$$

Il va sans dire, qu'au niveau syndical l'ensemble des redevances et apports en capital, réserves et sujétions pour eaux pluviales incluses, sont entièrement opposables aux communes-membres et donc dues par ces dernières à la recette syndicale. Ce n'est qu'au niveau de la recette communale que la seule quote-part dite « opposable » est transférable via la redevance « assainissement » aux divers abonnés (utilisateurs des services liés à l'utilisation de l'eau).

Notons toutefois que la législation n'exclut nullement que les frais occasionnés aux communes du fait de l'évacuation des eaux de ruissellement des emprises domaniales pourront être récupérés auprès de l'Etat suivant le principe de la causalité, voire des principes de l'utilisateur-payeur. Sur ces considérations, les charges relatives à l'évacuation des eaux pluviales déversées aux infrastructures vicinale ou syndicales depuis des surfaces appartenant à l'Etat, sont de ce fait susceptibles d'être considérées comme également opposables (à l'Etat), ceci sous réserve d'un règlement communal conforme à ce point de vue. Il va sans dire que les sujétions relatives aux eaux pluviales émanant des surfaces du domaine vicinal restent définitivement à charge du budget de la commune et sont en fin de compte non-opposables.

Sur ces considérations et hypothèses il resterait comme frais définitivement non récupérables et donc à charge ultime du budget des communes les frais suivants :

- 1) quotes-parts dans les réserves
- 2) quotes-parts des frais d'évacuation des eaux de ruissellement provenant d'emprises exclusivement vicinales.

Le SIDEN fournit les valeurs des redevances opposables et non opposables au sens de la circulaire ministérielle N°2877 datée au 23.09.2010 à ses diverses communes-membres, afin qu'elles puissent calculer leur coût de revient (prix) de l'eau et ensuite leurs redevances assainissement à l'aide du logiciel de calcul mis à leur disposition par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région. Pour ne point surcharger le présent document budgétaire, qui se doit de refléter un maximum de transparence et de clarté, ces chiffres non obligatoires et officieux, n'y ont pas été inclus comme l'année précédente, mais seront transmis par correspondance séparée aux communes-membres.

3.7. Différenciation des charges/prix/tarifs selon secteurs

La loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau prescrit de définir des tarifs spécifiques pour les trois secteurs suivants :

- les ménages,
- l'industrie,
- l'agriculture et
- l'HORECA.

Comme ces tarifs légaux sont destinés à être appliqués au redevable final, soit l'utilisateur, c'est à l'entité établissant ces tarifs qu'il revient de fixer ces prix, soit en l'occurrence au Conseil communal de chaque commune-membre. Une fixation technique des trois catégories de prix est absolument impossible à faire sur base de recensements et d'analyses de ventilation des coûts, de sorte que la différenciation des prix relève essentiellement de considérations politiques et écono-stratégiques propres à chaque commune.

Vu que le SIDEN n'est en fin de compte que gérant neutre des installations lui confiées par ses communes-membres, il ne lui appartient point de s'immiscer dans les débats tarifaires politisés strictement propres à l'autonomie communale. Voilà pourquoi le budget syndical n'opère point par principe une ventilation de ses redevances en fonction des 4 secteurs (ménages-industrie-agriculture-HORECA) en question.

3.8. Terminologie en matière de charges et de capacités

La loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau a arrêté légalement l'unité de pollution de la charge polluante (CP) à un équivalent-habitant moyen, en abrégé EHm, le tout suivant la formule ci-avant déjà explicitée :

$$1 \text{ EHm} = \frac{1}{5} \left\{ \left(\frac{\text{Eaux Usées [l]}}{150} \right) + \left(\frac{\text{DCO [g]}}{120} \right) + \left(\frac{\text{N [g]}}{12} \right) + \left(\frac{\text{P [g]}}{1,8} \right) + \left(\frac{\text{MES [g]}}{70} \right) \right\}$$

Cette unité est composée de cinq facteurs analytiques individuels mesurant la pollution (débit, demande chimique en oxygène, azote, phosphore et matières en suspension) qui sont pondérés au même titre et dont la moyenne (1/5) est prise comme valeur officielle et finale à appliquer (EHm).

Comme autrefois le même terme « EHm » était utilisé dans d'autres contextes et définitions non comparables à la signification lui conférée par la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau, il a fallu actualiser l'ensemble des termes nomenclaturant les aléas hydrosanitaires et budgétaires du SIDEN, ceci pour éviter à la suite des mauvaises interprétations ou des erreurs de raisonnement.

Il a d'ailleurs déjà été fait usage de la nouvelle terminologie à l'occasion du chapitre 2 ci-avant traitant des considérations financières de base. Le tableau ci-dessous reprend la terminologie actuelle du présent document budgétaire.

Pour clarifier les éventuelles ambiguïtés il y a lieu de se référer au glossaire du tableau suivant :

Type de caractérisation	Nomenclature	Unité
Unité de pollution	EH	EHm
Charge polluante	CP	EHm
Charge polluante moyenne	CPm	EHm
Charge polluante de pointe	CPp	EHm
Charge polluante réservée	CPr	EHm
Capacité	CA	EHm
Capacité nominale	CAn	EHm
Capacité réservée	CAr	EHm

4. Particularités pour l'année budgétaire 2023

Au courant de l'année 2023 bien des ouvrages d'assainissement ont été mis en service/inaugurés et bien des chantiers de construction de nouvelles infrastructures d'évacuation et de dépollution d'eaux usées ont progressé pendant cette même année, de sorte que leur mise en service peut à leur tour également être envisagée pour l'exercice 2024, lequel se verra grevé par ces entités supplémentaires. A cet égard, il y a lieu de citer les infrastructures d'assainissement principales suivantes, non exhaustives, nouvellement opérationnelles pendant les années budgétaires 2023 et 2024.

2024

Stations d'épuration :

Bleesbreck Bauphase 2; Holtz

Stations d'épuration combinées avec des bassins d'orages :

Troivierges (Wasserweg); Hoesdorf; Nachtmanderscheid; Drauffelt (Provorium); Alscheid (Umbau Anaconda); Neidhausen; provisoire STEP Clervaux

Bassins d'orage :

Consdorf Biersbach; Perlé 1; Michelau (RÜ); Consdorf Rechenhaus; Eppeldorf

Stations de pompage combinées avec des bassins d'orages :

Goedange 1 Moulin, Huldange 3 Beesléckerwee, Wilwerdange; Kehmen 1 Village ; Huldange 1 Stackburen (Phase 1); Erpeldange Laduno; provisoire BO Bettendorf-Kripel, Rambrouch 1; Holtz 2; Goedange 2 Village ;

Stations de pompage :

Yacht Club Liefrange ; Perlé 2

Déversoirs :

Larochette 4 Bleech ; Larochette 5 Mersch

Bassins de rétention :

ZI Friedhaff 2+3+4

Collecteurs :

Riesenhaff-Kimm, Koetschette-Folschette, Reuler-Urspelt, Nachtmanderscheid, réseau STEP Troisvierges, réseau STEP Holtz, Dorscheid-Neidhausen, Perlé-STEP Holtz

Divers :

Sanitaires Rommwiss, Sanitaires Plage-Misère, Déshydratation mobile 1

2025

Stations d'épuration :

Arsdorf, KA Martelange (Déshydratation des boues) ; KA Sassel ; KA Feulen Anlagenteil 2;

Stations d'épuration combinées avec des bassins d'orages :

KA+RÜB Putscheid; KA+RÜB Bockholtz; KA+RÜB Holzthum

Bassins d'orage :

Schrodweiler, Schlindermanderscheid, Holtz 1; RÜB Wiltz 5 Friches; RÜB Hautbellain;

Stations de pompage combinées avec des bassins d'orages :

Arsdorf, Rambrouch 2 Schwiedelbrouch, , Biwisch; RÜB+PW Heispelt 1 Gronn

Stations de pompage :

Huldange 2 Schouster, Colmar Berg Ecole 3

Déversoirs :

Nommern

Bassins de rétention :

/

Collecteurs :

réseau STEP Arsdorf, Clervaux, Mecher(Clervaux), Oberwampach, Doncols, Stockem-Rumlange-Boxhorn-Sassel, Asselborn-Sassel, Hautbellain-Basbellain-STEP

Divers :

Troisvierges Kanalspüler ; LABO

Il s'ensuit que les budgets des années successives 2022 et 2023 doivent nécessairement présenter entre eux une progression, puisque de nouvelles tâches devront de ce chef être assumées par le syndicat.

Au total, l'inventaire opérationnel pour 2022 du SIDEN tournera approximativement autour des chiffres suivants (nouvelles stations comprises, stations à abandonner déduites) :

- ❑ 250 kilomètres de collecteurs gravitaires,
- ❑ 118 kilomètres de collecteurs pressurisés,
- ❑ 192 déversoirs d'orage,
- ❑ 269 bassins et stations de pompage
- ❑ 71 stations d'épuration biologiques,
- ❑ 45 stations d'épuration mécaniques,
- ❑ 4 fosses étanches de récupération,
- ❑ 7 stations d'épuration autonomes syndicales,
- ❑ 291 fosses septiques ou similaires privées à entretenir
- ❑ 6 sites de traitement pour boues,
- ❑ 5 centres d'intervention,
- ❑ 1 siège logistique avec services centraux.

Des budgets supplémentaires ont partiellement déjà été prévus pour le traitement des charges dites « micropolluantes ». A cet effet la station de Bleesbruck et celle de Heiderscheidergrund seront les projets phares du SIDEN dans ce domaine. Au vu de l'ouverture de l'Etat d'encourager les futurs projets de traitement quaternaire avec une aide non plafonnée de 75%, le SIDEN a présenté en 2021 plusieurs projets d'envergure qui auront leurs retombées budgétaires en 2023.

Au vu de la politique actuelle du gouvernement visant à combler les retards en matière de traitement des eaux usées, cette période risque non seulement d'être corrigée à la baisse mais les aides étatiques, même celles déjà engagées, ont été alignées au plus tard à partir d'août 2019 à 50% si une mise en adjudication

n'aura pas lieu dans un laps de temps de 24 mois, à partir de la prise d'effet de la refonte de la loi modifiée relative à l'eau, à savoir à partir du 8 août 2017.

Ainsi et en ce qui concerne les aides étatiques dans le domaine de l'assainissement, la nouvelle loi relative à l'eau prévoyait un délai de la mise en adjudication des travaux jusqu'au 8 août 2019, sous peine de la diminution indifférenciée des aides étatiques de 90%, 75% et 65% (même celles déjà engagées) vers 50%.

Ceci soutient du moins idéologiquement les Communes n'ayant rien entrepris durant les dernières années. Celles, ayant respectés les consignes antérieures du gouvernement et présentés des dossiers en grand nombre, comme le SIDEN, mais qui ne peuvent exécuter endéans les douze mois pour des raisons indépendantes de leur volonté (autorisations, procédures d'approbation, délais de soumission, entreprises et bureau d'études surchargés) se voient fortement pénalisées puisque traitées in fine comme les Communes inactives.

Suite à la demande de nos communes-membres, matérialisée par délibérations concordantes en 2018, la circulaire 3774 du 10 octobre 2020 annonce qualitativement une hausse des aides étatiques pour les petits ouvrages à prix spécifiques élevés. L'impact de cette hausse devra être sollicité individuellement pour chaque projet sur base d'un devis supplémentaire. Pour le SIDEN, quelques 30 projets sont concernés et seront présentés au Comité au cours des exercices 2020-2022. Les PPF seront adaptés à la suite de nouveaux engagements.

5. Appréciation du résultat budgétaire

Pour l'année 2024, le niveau du budget rectifié ordinaire pourra être stabilisé grosso-modo à celui du projet de budget 2024. Les redevances ordinaires avancées aux communes pourront globalement être respectées pour cette même année. L'exercice précédent, soit celui de 2023, a pu être clôturé par un bénéfice de 197.531,14 €uro. En cas d'accord par le Comité syndical, ce bénéfice sera transféré et conformément aux statuts, sur le fonds de réserve budgétaire (anciennement appelé fonds de compensation).

En ce qui concerne le nouveau projet de budget pour l'année 2025, son volet ordinaire connaît nécessairement une importante progression par rapport à 2024, s'expliquant :

- par les frais d'exploitation supplémentaires des nombreuses nouvelles infrastructures mises en service dont question précédemment ;
- par la prise en compte de l'amortissement de ces nouvelles infrastructures précitées selon les impératifs de la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau ; (uniquement 50 % des frais d'amortissement sont ventilés sur les communes-membres en question, circulaire 3196 du 28 octobre 2014 concernant le taux d'amortissement) ;
- par le renchérissement des frais d'énergie, de carburants et de combustibles ;
- par la progression naturelle de la masse salariale (de 5 postes supplémentaires 2025 (selon tableaux des effectifs présenté en 2024) et du fait de l'automatisme des tranches indiciaires et de la promotion du personnel syndical essentiellement jeune.

Du côté du volet budgétaire extraordinaire, il se discerne d'une légère diminution à celui du projet de budget 2024.

Pour le nouvel exercice 2025, les divers projets restent bien entendu d'actualité. Le niveau élevé d'investissement reflète en soi le retard en matière d'assainissement, que le Grand-Duché affiche hélas au sein de l'Union Européenne.

6. Modification de la ventilation des frais d'exploitation

Rappelons qu'au courant de 2009 des débats ont été menées au sein du Comité syndical pour optimiser la ventilation des frais d'exploitation (fixes/variables/personnel) des divers sites entre les communes-membres ainsi que sur la prise en compte intégrale de l'amortissement des infrastructures en conformité avec les impératifs de la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau.

Cette démarche retenait d'antan déjà une mutualisation partielle des frais du personnel en fonction du CPm.

En 2017 et sur initiative du Bureau Syndical, le Comité a voté à l'unanimité des voix la mutualisation complète des frais de fonctionnement (frais du personnel, amortissement et frais de gestion) en appliquant comme clé de répartition les (EHp) et (EHm).

En effet, le Comité avait jugé que le modèle actuellement d'application défavorisait outrancièrement les communes rurales et que ce déséquilibre trouvait son origine tant dans des faits naturels, tels que la topographie, la capacité auto-épuration des cours d'eau, la sensibilité de la flore et de la faune que dans des variables économiques, tels que le nombre d'habitants, le nombre d'ouvrages et finalement tant dans des aspects techniques y liés tels que le nombre d'ouvrages, l'entre-distances entre les agglomérations, les valeurs de rejet des stations de traitement.

En tenant compte de ces dernières considérations, à la base de la définition des redevances et finalement indépendantes de la volonté des habitants, une approche de solidarité entre les zones favorisées et les zones défavorisées s'avèrait à l'escient du Comité indispensable afin d'introduire une équité dans les redevances liées à l'environnement.

A toutes ces considérations techniques s'ajoutaient de nouvelles procédures étatiques matérialisées in extenso dans la loi modifiée du 19 décembre 2008 votée en date du 28 juin 2017. En effet, le texte afférent décrète entre autres que toutes les communes, qui ne font pas preuve d'une application conforme du prix de l'eau et dont les infrastructures ne seraient pas conformes aux normes, se verraient au futur confrontées entre autres à une pénalisation massive via réduction des aides étatiques et augmentation de la taxe de rejet.

Devant ce constat et en tenant compte des investissements importants de quelques 600 millions d'Euro par le SIDEN pour respecter le programme des mesures sur l'emprise territoriale et dans un but d'intérêt commun et universel, à savoir le bon état des cours d'eau du Grand-duché, il fut indispensable d'entamer en parallèle les discussions sur un prix unique au sein du syndicat et, par la suite, même au niveau de toutes les communes-membres.

La finalité de cette démarche serait bien évidemment la transposition de ce modèle sur le territoire complet du Luxembourg, qui n'est in fine que de la taille d'une ville moyenne de nos pays voisins.

En la séance du comité du 9 mai 2016, un groupe de travail fut instauré et composé parmi les représentants des communes et les fonctionnaires du SIDEN. Pour disposer d'une certaine hétérogénéité, tant des délégués de communes de faible taille que ceux des villes à caractère urbain ont rejoint le groupe.

Cinq séances furent tenues et ceci en dates des 13.06.16, 27.07.16, 27.09.16, 24.01.17 et 16.02.17.

En la séance du Comité du 4 mai 2017, les points suivants furent adoptés en guise de conclusion du rapport final :

- 1. Introduction d'un prix unique au niveau du syndicat SIDEN (Budget ordinaire « solidarité absolue »)*
- 2. Harmonisation du tableau de conversation des EH au niveau communal ;*
- 3. Application d'une solidarité pour l'apport en capital futur au-delà de 2022 ;*
- 4. Mise en place d'un prix unique au niveau de toutes les communes-membres du SIDEN (reprise du réseau local par le SIDEN).*

Le point 1 sera opérationnel pour la première fois pour le budget de l'exercice 2018.

Le point 2 sera affiné en concertation des acteurs nationaux afin d'éviter les situations de concurrence entre les diverses stations d'épuration nationales resp. internationales (Cf. Martelange, Dasbourg,...).

Les points 1 et 2 s'opèrent sans modification de statuts, tandis que les points 3 et 4 prennent recours à une modification des statuts ce qui implique l'accord de toutes les communes-membres.

Le modèle de la solidarité absolue permet en effet de mutualiser successivement les coûts de l'eau tout en admettant de lever les différences de redevances entre les communes-membres et d'abolir ainsi à la fois l'iniquité pour le secteur des ménages et le secteur agricole et les situations de concurrence dans le secteur de l'industrie et avant tout dans le domaine de l'HORESCA.

Le comité retenait également qu'au futur une prochaine démarche serait celle de mettre en cause le mode de calcul du prix de l'eau tel qu'il est demandé par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. En effet, des échanges entre notre Syndicat et l'AIVE resp. la SPGE de la région Wallonne ont dévoilé une toute autre approche dans le calcul du prix véridique de l'eau. En particulier, nos confrères belges ne considèrent ni amortissement, ni TVA et ni taxe de rejet dans le calcul de leur prix de l'eau.

La même philosophie reportée sur le Grand-Duché ferait baisser les redevances de l'ordre de 45% tout en restant fidèle à la directive cadre.

Il serait donc à discuter si le modèle actuellement préconisé au Grand-Duché constitue la bonne démarche dans un environnement financier de plus en plus précaire pour les Communes.

De nouveaux moyens de financement, tel que le leasing, seront, au futur, également à étudier.

En ce qui est de la ventilation des frais variables des sites de traitement des boues et du charroi y relatif, la répartition se fera comme dans le passé suivant la production (m³) de boues produites et traitées par les différentes stations d'épuration ou autres infrastructures d'assainissement des diverses communes-membres.

La mise en place des nouvelles installations de réception pour vidangeuses et de compteurs-enregistreurs électroniques, opérationnelle déjà depuis janvier 2014, garantit dorénavant de revenir à la ventilation plus équitable et réelle, axée sur les quantités de boues traitées.

7. Corrélation entre apport en capital et fonds d'amortissement

Vu qu'avec la prise en compte de l'amortissement des installations à raison de 100% depuis l'exercice 2010, des montants considérables se virent immobilisés au fonds d'amortissement du SIDEN, ceci à une époque où les communes sont pourtant obligées à redoubler leurs efforts d'investissement du chef des retards constatés dans l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, et à un moment où la politique

anticyclique d'atténuation de la crise économique du Gouvernement les incite à redoubler d'efforts d'investissement dans les infrastructures collectives.

Sur ce constat, le Comité syndical délibéra lors de sa séance du 04.11.2010 à Bettendorf une ouverture raisonnable de recours à des ressources inutilisées pour couvrir partiellement des frais d'investissement. La nouvelle formule offrit aux communes-membres une possibilité limitée pour utiliser à partir de l'exercice 2011 une partie de leurs ressources immobilisées au fonds d'amortissement en guise d'apport en capital pour financer exclusivement des investissements en infrastructures d'assainissement obligatoires à leur charge, étant entendu qu'il doit s'agir exclusivement de projets d'assainissement inscrits au budget extraordinaire du SIDEN, donc directement réalisés et exécutés par et sous l'obédience du syndicat. Afin de ne point léser le patrimoine syndical et ses moyens d'action (pannes, accidents, réparations urgentes, renouvellements imprévus, ... etc.) le recours au fonds d'amortissement fût cependant strictement limité à concurrence d'une somme minimale garantie, laquelle devant rester bloquée comme réserve absolue intouchable audit fonds. Ce montant minimal garanti fût lié aux capacités réservées CAr, respectivement aux charges polluantes de pointe CPp des diverses communes-membres.

Cette réserve symbolique (minimum garanti) doit indubitablement rester en réserve et ne peut dès lors être utilisée à d'autres fins que le remplacement ou les grosses réparations aux ouvrages en amortissement. Le minimum garanti de chaque commune-membre est à actualiser régulièrement en fonction de l'évolution des charges polluantes de pointe (CPp) ou le cas échéant des capacités réservées (CAr) de la commune concernée. Le montant spécifique du minimum garanti (Euro/EHm) est à arrêter exclusivement par le Comité, ceci au moins annuellement via le projet de budget, ou chaque fois que le besoin se fera sentir. Lors de la préindiquée séance du 04.11.2010, le Comité du SIDEN délibéra la valeur unitaire du minimum garanti à maintenir au fonds d'amortissement pour chaque commune-membre comme suit :

Minimum garanti au fonds d'amortissement : 10,- Euro/EHm de CPp

Les divers tableaux annexés au présent document budgétaire indiquent pour chaque commune-membre l'état de leurs avoirs au fonds d'amortissement, leur minimum garanti, ainsi que le cas échéant les prélèvements y effectués en guise de réduction de leur apport en capital.

Suite à la diminution de la charge de l'amortissement à 50% (circulaire n°3196 du 28/10/2014) la possibilité de diminution de l'apport en capital via le fonds d'amortissement se réduit également de l'ordre de 50% au maximum. Toutefois le nombre de communes touchant à la fin de leur investissement peuvent bénéficier dans les années à venir.



En 2019 et sur initiative du Bureau Syndical, le Comité a voté à l'unanimité des voix la solidarisation de la redistribution du Fonds d'Amortissement entre les communes.

Après 20 à 25 ans de service, les équipements électromécaniques (pompes, sondes, diverses conduites, mesures de débit, etc.), soumis à l'usure, nécessitent un remplacement avec mise à niveau technique. L'amortissement de ces équipements au niveau du budget s'élève en moyenne à 25 ans. De ce constat, le SIDEN a été confronté aux décisions suivantes à prendre :

1. définir les mesures à répercuter sur le Fonds d'Amortissement du SIDEN;
2. décider le financement (redistribution) des mesures à partir du Fonds d'amortissement

En ce qui concerne le point 1, le SIDEN définit les travaux de modernisation et de premier équipement comme suit :

- **Travaux de modernisation** sont les travaux de mise en conformité d'un équipement existant à la nouvelle technique / nouveau mode de fonctionnement. Ces travaux seront financés à partir du Fonds d'amortissement,
- **Premier équipement** est la mise en place de fonctionnalités non encore existantes sur un ouvrage. Ces travaux ne sont pas financés par le Fonds d'amortissement mais par l'apport en capital de la commune concernée resp. par l'Etat via une aide étatique.

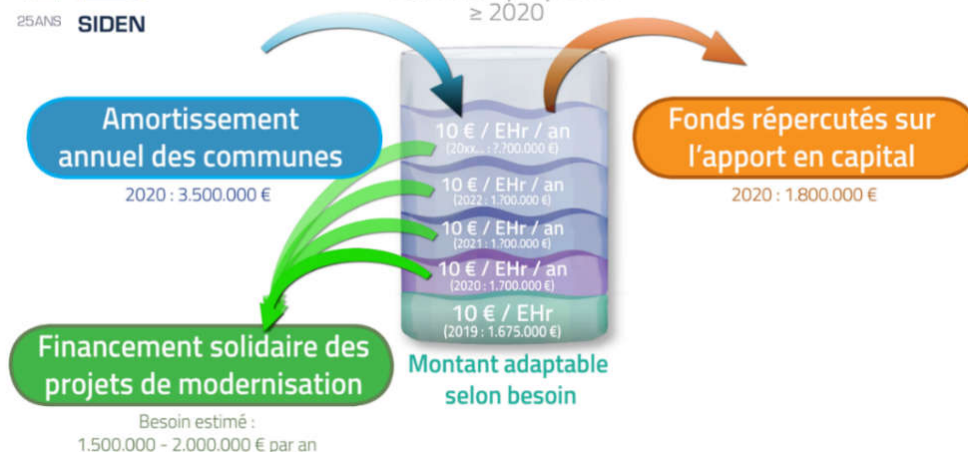
Les avantages se localisent donc à deux niveaux :

- Comme les standards des différentes stations est identique, aucune commune ne bénéficie d'un avantage financier par rapport à une autre ;
- En alimentant le fonds d'amortissement (sans prélèvement) les communes se créent une réelle réserve pour les modernisations futures.

Etant donné qu'il a été décidé d'ajouter 10€ par EHR par an au Fonds d'Amortissement pour faire face aux travaux de modernisation d'une commune, il s'en suit que l'apport en capital n'est plus que légèrement réduit, à savoir de la moitié comparée aux exercices précédents.

Amortissement

Situation proposée
≥ 2020



Avantages liés au financement solidaire des mesures de modernisation:

Traitement équitable des communes, puisque l'amortissement et l'utilisation du fonds d'amortissement se fait indépendamment:

- du système d'assainissement infligé à la commune en fonction de leur topographie, urbanisation, régime d'autorisation (p.ex. stations décentralisées, stations de pompage, bassins de finition, etc);
- du moment de l'utilisation des Fonds (conjuncture, meilleure technique disponible, etc.);
- du choix du prestataire (personnel propre, entreprise externe, structure sociale)

Conclusions:

- Comme les standards des différentes stations est identique, aucune Commune ne bénéficie d'un avantage financier par rapport à une autre ;
- En alimentant le fonds d'amortissement (sans prélèvement) les Communes se créent une réelle réserve pour les modernisations futures ;
- L'apport en capital n'est plus que légèrement réduit, à savoir :
sous l'hypothèse de 10 € par EH par an, le prélèvement au fonds d'amortissement diminue à 1.800.000 € 2020 au lieu de 3.250.000 € en 2019, donc environ de 50%);
- Les redevances restent inchangées ;
- La mutualisation constitue en quelque sorte une assurance des Communes contre les futures grosse dépenses imprévues.

Le Comité syndical, dans sa séance de travail du 3 octobre 2019 et dans la séance du 17 octobre 2019, a approuvé la mutualisation de la redistribution des Fonds d'amortissement à partir de l'exercice 2020.

8. Principes statutaires de ventilation des frais budgétaires

La fixation de la participation des communes-membres aux dépenses du syndicat est régie par les diverses dispositions arrêtées aux statuts. En principe, la participation aux frais est liée au site d'épuration raccordé, lequel devra être partagé entre les diverses communes-membres y raccordées sur base de leurs charges polluantes (CP) conformément au principe du pollueur-payeur. Ces participations se scindent d'une part en frais d'investissement et d'autre part en frais de fonctionnement.

8.1. Frais d'investissement

Chaque commune-membre du syndicat doit subvenir au coût des infrastructures et équipements nécessaires à l'épuration de ses eaux usées. De ces dépenses, les aides Etatiques éventuellement accordées (maximum 90% selon la nouvelle loi du 19.12.2008 relative à l'eau mais réduites à seulement 75% suivant circulaire du Ministère de l'Intérieur du 21 octobre 2010) pourront être déduites le cas échéant. La répartition des dépenses d'investissement se fait alors pour les différents sites d'épuration en procédant à une ventilation des capacités d'épuration réservées (CAR) parmi les communes regroupées sur ce site. Il s'agit en l'occurrence des dépenses effectuées dans l'intérêt de la construction, de l'acquisition, de la modernisation, de la transformation ou de la réparation exceptionnelle d'équipements de collecte et de traitement des eaux usées confiés au syndicat. Tous les frais extraordinaires d'acquisition, de création de nouvelles infrastructures, d'agrandissements ou de modernisations ainsi que les remplacements et réparations sont en principe à couvrir par des apports en capital, ou dorénavant le cas échéant par un prélèvement (partiel ou non) aux fonds d'amortissement des communes-membres, à condition que celui-ci accuse une réserve nécessaire, abstraction faite de subsides publics éventuels.

8.2. Frais de fonctionnement

Pour les charges de fonctionnement, chaque commune se voit obligée à participer pareillement en fonction de ses propres charges polluantes produites (CP). Les statuts précisent à ce sujet que la participation des communes aux frais de fonctionnement est déterminée suivant une double clé avec d'un côté une participation aux frais fixes arrêtée en fonction des capacités réservées (CAR) et d'un autre côté une participation aux frais variables proportionnelle à la charge polluante (CPm) exprimée en équivalent-habitants moyens et constatée en cours d'année. Il s'agit en l'occurrence des dépenses effectuées dans l'intérêt de l'exploitation des équipements de collecte et de traitement de l'ensemble des eaux usées confiés au syndicat. Ces deux sortes de frais sont définissables comme suit :

8.2.1. Frais fixes

La participation aux "*frais fixes de fonctionnement*" permet de couvrir l'ensemble des dépenses et frais qui existent et qui courent même en dehors de tout fonctionnement effectif des installations d'assainissement. Parmi ces frais il y a lieu de relever les frais d'amortissement (usure et obsolescence des installations), les taxes, les impôts, les frais de personnel, et les frais de gestion.

Par l'amortissement le syndicat garantit aux communes-membres un maintien en parfait état de fonctionnement de tous les équipements en place. L'amortissement du SIDEN est calculé pour les travaux neufs sur base des frais réels arrêtés aux décomptes des chantiers ou des factures d'acquisition. Pour les anciennes installations existantes avant la constitution du syndicat, des valeurs forfaitaires uniformes ont été appliquées, lesquelles figurent au tableau suivant.

Type de l'infrastructure	valeurs unitaires en EURO	part du génie-civil en %	part de l'électro-méc. en %	durée de vie génie-civil en ans	durée de vie électro-méc. en ans
collecteurs	250.000,-/km	95	5	40	20
bassins couverts	900,-/m ³	70	30	40	20
bassins ouverts	650,-/m ³	70	30	40	20
bassins-canal	750,-/m ³	70	30	40	20
stations pompage	87.000,-/p '	50	50	40	15
station Bleesb.-Eaux	250,-/EHn	50	50	30	20
stations bio grande	500,-/EHn	50	50	30	20
stations bio petite	1.000,-/EHn	50	50	30	20
stations lagunage	750,-/EHn	50	50	30	20
stations mécaniques	250,-/EHn	95	5	30	20
traitement boues	35,-/EHn	40	60	20	10
compostage boues	8,-/EHn	90	10	20	10
équipement commun	2.000.000,-	50	50	50	10
dont: <i>épuration</i>	740.000,-	50	50	50	10
<i>boues</i>	740.000,-	50	50	50	10
<i>siège</i>	640.000,-	50	50	50	10
charroi commun	1.000.000,-	0	100	-	-
dont: <i>épuration</i>	230.000,-	0	100	-	7
<i>boues</i>	570.000,-	0	100	-	10
<i>siège</i>	200.000,-	0	100	-	7
stations autonomes	-	-	-	-	-

D'après la circulaire budgétaire numéro 3181 établie par Monsieur le Ministre de l'intérieur, tous les syndicats de communes, offices sociaux et autres établissements publics sous la surveillance des communes sont tenus à respecter les taux d'amortissements figurant au vademecum de la comptabilité générale.

Lesdits taux seront dorénavant appliqués pour toute nouvelle installation mise en service. Les taux d'amortissement définis sont les suivants :

Bâtiments et Constructions

Bâtiments

Bâtiments publics 25-40 ans

Bâtiments industriels 25-40 ans

Constructions industrielles

Bâtiments industriels 30-50 ans

Hangars 25-40 ans

Auvents 20-30 ans

Installations techniques et machines

Installations générales 20-30 ans

Installations spécifiques 10-15 ans

Machines 10-15 ans

Aménagements intérieurs

Aménagements de bureaux administratifs 10-15 ans

Matériel de bureau

Matériel informatique 3-5 ans

Matériels de bureau électroniques et électriques 3-5 ans

Matériels de bureau spécifiques 5-10 ans

Equipements spécifiques 5-10 ans

Outillage	5-10 ans
Réseaux d'infrastructure technique et éléments nodaux	
Eaux usées	
Réseaux de canalisation	
Collecteurs posés en zone verte	75 ans
Collecteurs posés en zone rural à faible densité de construction	60 ans
Collecteurs posés en zone rural à forte densité de construction	60 ans
Bassins de rétention	50 ans
Station d'épuration	
Station d'épuration biologique	30 ans
Station d'épuration mécanique	30 ans
Station de pompage	20 ans
Déchets	
Station de traitement des eaux usées	25-35 ans
Aire de compostage	25-40 ans
Véhicules	
Véhicules de transport	
Voitures	5-10 ans
Camions	10-15 ans
Camionnettes	5-10 ans
Equipements de manutention	10-15 ans

Il importe de noter que pour les communes non indigènes (Neuerburg et potentiellement Irrel), il n'est pas procédé au prélèvement de l'amortissement de leurs participations aux sites épuratoires via leurs redevances, ceci du chef de différences existantes entre leurs législations spécifiques et celles en vigueur au Grand-Duché !

Rappelons aussi que dans le souci de faire bénéficier au maximum ses communes de l'amortissement obligatoire, le SIDEN investit continuellement une quote-part non négligeable des sommes prélevées pour amortissement au profit de ses communes-membres, ceci pour moderniser ou réparer des installations, et ce alors sans prélèvement d'un apport en capital supplémentaire. Grosso-modo peut-il en être déduit que l'amortissement prélevé sera en grande partie retranché des apports en capital bruts si la logique l'admet, de sorte que les apports en capital effectivement sollicités auprès des divers budgets extraordinaires des communes-membres s'en retrouvent nettement amoindris.

Les frais fixes sont répercutés par site sur les différentes communes regroupées autour du site et ce en fonction de leurs capacités d'épuration réservées (CAr), voire plus représentativement, en fonction de leurs charges polluantes de pointe (CPp) traitées sur le site en question.

8.2.2. Frais variables

La participation aux "*frais de fonctionnement variables*" permet de couvrir l'ensemble de toutes les autres dépenses et frais de fonctionnement du syndicat et qui sont en relation directe avec le fonctionnement de l'épuration des eaux et du traitement et de l'évacuation des boues qui en résultent. Les frais variables comprennent essentiellement les frais d'achats, les frais de services, ainsi que les frais de personnel. Lesdits frais sont répercutés aux différentes communes sur base d'une clé de répartition orientée d'après les charges polluantes de pointe (EHm)

A partir du 1^{er} janvier 2010, s'est ajoutée aux frais variables également la nouvelle taxe de rejet, dont le montant fixé à 0,14 € par m³ d'eau via règlements grand-ducaux successifs depuis son introduction. Cette taxe (étatique) est perçue par le syndicat auprès de ses communes membres pour être versée ensuite à l'Etat. Ladite taxe est dans un premier temps estimée sur base de la taxe due de l'année précédente et intégrée ainsi pour chaque commune-membre dans le calcul de la redevance. Les communes disposant d'infrastructures séparées pour le traitement de l'eau pluviale (canalisations séparatives et bassins d'orage) peuvent éventuellement bénéficier d'une réduction variant entre 10 et 20% du moment que la quote-part pluviale ainsi assainie couvre entre 30 et 60%, respectivement dépasse cette valeur. Au moment du décompte, une analyse détaillée est effectuée par le SIDEN à cet effet.

9. Précisions quant au recensement des taxes de rejet

Afin d'estimer à son escient les taxes de rejet dues, le SIDEN envoie un questionnaire à chacune de ses communes-membres pour solliciter des données consolidées officielles, notamment au sujet de la consommation d'eau. Ces propositions seront ensuite transmises en guise d'assiette de taxation à l'Administration de la Gestion de l'Eau pour visa, respectivement ensuite à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines pour exécution.

Pour l'appréciation des bonifications pour eaux pluviales à accorder aux communes, il est recouru aux propositions émises par l'ALUSEAU (Association Luxembourgeoise des Services d'Eaux) et dûment reprises par l'Etat. Il s'agit en l'espèce du calcul des bonifications de taxation (abattements de 10 ou de 20%) du chef du traitement des eaux pluviales, lesquelles sont évaluées sur base de la longueur des canalisations en place. La quote-part de classification d'un réseau (30-60% et >60%) découle dès lors de la formule suivante :

$$\text{Quote-part (\%)} = \frac{100 \times (\text{EUC} + \text{EPC} + \text{EMD} + \text{EMB} + \text{COD} + \text{COB})}{\text{Total des canalisations inventoriées}}$$

Suite à divers échanges de courrier entre l'Administration de la Gestion de l'Eau et notre syndicat, la dernière proposition (courrier du 31 janvier 2013) pour le calcul des bonifications a fait naître le mode suivant :

$$\text{Quote-part (\%)} = \frac{100 \times (\text{EPC} + \text{EMB})}{\text{TOT} - (\text{EUC} + \text{COD} + \text{COB})}$$

La divergence de vue provient du fait qu'en pratique la formule proposée par l'AGE ne tient pas compte des conduites pour eaux pluviales posées dans le contexte de l'élimination des bassins versants externes, mais uniquement de ceux posées dans le cadre des réseaux séparatifs dans les nouveaux lotissements. Une simulation sur base des données de notre SIG fait toutefois naître un préjudice financier de quelques 50.000 € pour nos communes-membres en cas d'application de la formule telle que préconisée par l'AGE. Or, l'article 16 (5) de la loi du 19 décembre 2008 vise clairement « la part du réseau permettant un traitement séparatif des eaux pluviales... » sans distinction d'affectation.

avec, pour les deux formules :

- les canalisations des réseaux séparatifs à eaux usées correctement raccordés (EUC) ;
- les canalisations des réseaux séparatifs à eaux pluviales correctement raccordés (EPC) ;

- les canalisations des réseaux à eaux mixtes en amont de déversoirs d'orage permettant un transit du débit critique à dépolluer vers une installation de traitement des eaux pluviales (bassin d'orage) (EMD) ;
- les canalisations des réseaux à eaux mixtes en amont de bassins d'orage non pré-écrêtés par des déversoirs d'orage ne permettant un transit du débit critique à dépolluer (EMB) ;
- les canalisations de transport (collecteurs) et de décharge en aval des déversoirs d'orage permettant un transit du débit critique à dépolluer vers une installation de traitement des eaux pluviales (bassin d'orage) (COD) ;
- les canalisations de transport (collecteurs) et de décharge en aval des bassins d'orage (COB) ;
- longueur de toutes les canalisations sur le territoire considéré (TOT).

Les longueurs de canalisations y prises en compte sont celles inventoriées aux documents des « études générales » ou des « dossiers techniques », lesquels renseignent de manière aussi correcte que possible sur les infrastructures et ouvrages d'assainissement en cause. En principe, ces longueurs correspondent à celles utilisées aux fichiers permettant de calculer (volet amortissements) le prix de revient des eaux. Les branchements particuliers ne seront pas pris en compte dans le cadre donné. Il en est de même des canalisations évacuant exclusivement des eaux allogènes (drainages, sources, etc.) non miscibles à des eaux superficielles. Les canalisations de ruisseaux à proprement parler sont également exclues des considérations sous analyse du fait qu'elles ne constituent point un « traitement » et portent plutôt préjudice à l'état naturel des eaux de surface.

Dans le souci de suivre au mieux l'esprit du pollueur-payeur et pour honorer au maximum les communes s'étant effectivement dotées de réseaux équipés d'installations de traitement et de gestion des eaux pluviales, l'évaluation des quotas d'abattement est réalisée au niveau de chaque hameau/localité/ville et de chaque commune, ceci au vu du grand nombre de réseaux intercommunaux.

En principe, toutes les autres canalisations restantes au sein des réseaux seront considérées comme non éligibles pour une bonification « eaux pluviales ».

Finalement est-il utile de noter que le SIDEN et ses communes n'ont qu'à assumer la taxation des eaux rejetées via les infrastructures d'évacuation sous leur obédience. Sont à y comprendre également les infrastructures autonomes privées (fosses septiques etc. ...) s'acquittant du paiement de la redevance « assainissement » envers les communes et pouvant profiter de ce chef du service d'entretien desdits ouvrages autonomes par le SIDEN. Les entités autonomes (par exemple maisons isolées, etc.) déversant elles-mêmes de quelque manière que soit des eaux usées (eaux polluées ou non, respectivement traitées ou non, y compris les eaux pluviales) vers le milieu naturel, doivent procéder de leur propre initiative et sous leur seule responsabilité à la déclaration des paramètres (DCO-N-P-MES en kg/an) de leur charge rejetée/autorisée en vue de leur taxation, ceci moyennant le formulaire pour établissements en décharge directe (Direkteinleiter) figurant comme « Annexe III » aux règlements grand-ducaux spécifiques.

Au présent document budgétaire la taxe de rejet estimée sur ces bases figure pour chaque commune-membre dans une colonne supplémentaire intégrée dans le tableau final.

10. Considérations sur la tarification de l'eau au niveau communal

Via sa circulaire N°2821 du 14 octobre 2009 portant tarification de l'eau selon les dispositions découlant de la loi d'antan du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région avait fourni aux communes des informations complémentaires permettant la mise en place des modalités que devront respecter leurs nouvelles taxes & redevances à voter au niveau des abonnés. Cette circulaire a été complétée une première fois par celle N° 2877 du 23 septembre 2010 du même objet, puis une deuxième fois par celle N° 2889 du 25 novembre 2010 au sujet de la tarification de l'eau, et ensuite par une troisième fois par celle N° 2909 du 28 mars 2011 au sujet de l'introduction de nouveaux schémas de calcul du coût de l'eau rééquilibrés.

Ces multiples circulaires ont rappelé que la loi d'antan du 19 décembre 2008 relative à l'eau dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2010, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau doivent être mis à la charge des utilisateurs moyennant une redevance assainissement au profit des prestataires des services liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant le secteur des ménages, le secteur industriel et le secteur agricole. Pour fixer leurs redevances, les communes doivent connaître le coût de leurs services liés à l'eau. Afin de d'assurer une approche harmonisée pour l'ensemble des communes, les circulaires susvisées auraient dû aboutir à fournir aux diverses communes des modèles de projets de règlement communaux de tarification leur permettant de recouvrir auprès de leurs administrés-pollueurs les frais occasionnés par la collecte et la dépollution des eaux usées produites.

Dans la suite, le présent document budgétaire fournit aux communes-membres du SIDEN les diverses valeurs théoriques (frais fixes, frais variables, charges polluantes, etc.) nécessaires pour compléter les divers fichiers informatiques dont question ci-dessus, les mettant en mesure d'établir leurs redevances d'assainissement en conformité avec les desiderata de la tutelle.

11. Impact de l'augmentation des coûts énergétiques pour les exercices antérieurs

Le SIDEN regroupe plus que 400 ouvrages de gestion des eaux usées dont :

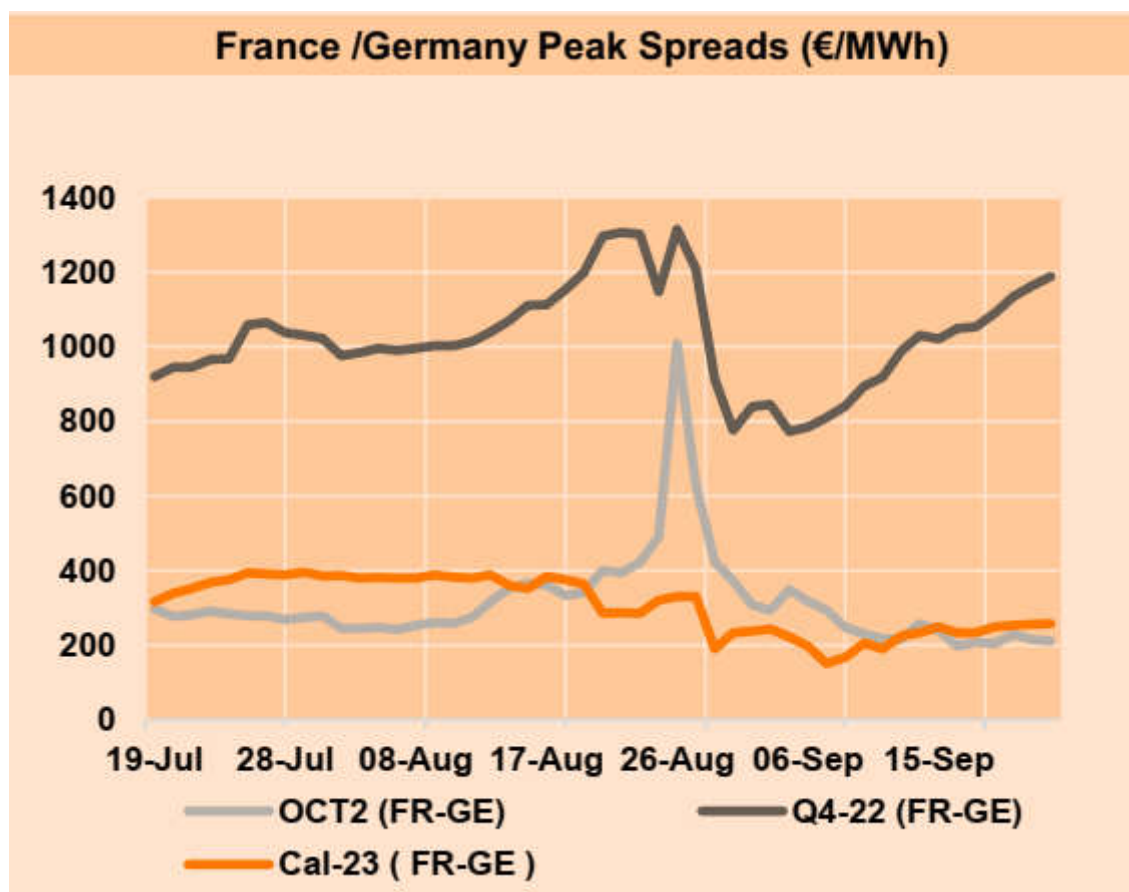
- 71 stations d'épuration biologiques,
- 45 stations d'épuration mécaniques,
- 269 bassins et stations de pompage
- 192 déversoirs d'orage,
- 4 fosses étanches de récupération,
- 7 stations d'épuration autonomes syndicales,

La consommation annuelle en énergie électrique du SIDEN se chiffrait en 2021 à 12,3 GWh, dont la station de Blesbruck qui en consomme, quant à elle seule, quelques 3,2 GWh.

Une accumulation de divers facteurs a abouti à l'explosion du prix de l'électricité, qui touche l'Europe dans son ensemble, et n'épargne pas notre Grand-Duché. La très forte demande d'énergie, liée à la sortie de la crise économique due au Covid-19, tire les prix à la hausse depuis la fin de 2021.

Le prix de l'électricité sur le marché européen est directement lié au prix du gaz naturel. En effet, en cas d'augmentation de la demande, particulièrement en hiver lorsqu'il faut absorber des pics de consommation, le coût du kWh supplémentaire dépend de la source d'énergie utilisée pour alimenter les centrales électriques en renfort.

Depuis février 2022, le gaz naturel est en sus devenu un enjeu géopolitique entre l'Union européenne, la Russie et les Etats-Unis, avec des stocks faibles en Europe occidentale et une mise en service du gazoduc Nord Stream 2 suspendue à la crise en Ukraine.



Source : Enovos Markett Letter – Power Europe

Les stations d'épuration sont de gros consommateurs en énergie électrique du fait que les surpresseurs, responsables pour l'alimentation en oxygène des cultures de bactéries, sont de forte puissance et à fonctionnement quasi continu.

Notre syndicat SIDEN a depuis toujours fortement investi dans des mesures d'optimisation du rendement énergétique, ceci tant au niveau des procédés épuratoires qu'au niveau des équipements.

Il est en effet généralement admis dans le domaine de l'assainissement des eaux usées que les plus forts consommateurs d'énergie se situent au niveau du procédé épuratoire et ici en particulier au niveau de l'aération (surpresseurs) et de l'acheminement (pompes).

En règle générale, 80% de la consommation y est localisée.

Il est ainsi évident que les réductions d'énergie sont à focaliser sur ces composantes et le SIDEN comme tous les autres syndicats industriels se diffèrent en ce point fortement des administrations communales qui gèrent avant tout des bâtiments classiques.

Comme le SIDEN a participé à un programme européen d'optimisation des énergies dans le domaine de eaux usées, appelé INNERS (www.inners.eu) en 2016 et compte tenu du fait que les expériences de cette initiative ont été intégrées dans le vaste programme de modernisation du SIDEN depuis lors, les économies d'énergie supplémentaires sollicités par la crise actuelle sont plutôt à caractère accessoire.

A l'exemple de Bleesbruck, les optimisations ont conduit aux valeurs suivantes :

Energie	Avant la modernisation (100.000 EH)	Après mise en service (130.000 EH)	Valeur idéalisée
Besoin en énergie électrique	45 kWh/EH/a 4,5 GWh/a	27 kWh/EH/a 3,5 GWh/a	24 kWh/EH/a
% en autarcie en énergie électrique	0	75	78
Besoin en énergie thermique	1,45 GWh/a	2,1 GWh/a	/
% en autarcie en énergie thermique	75-80	97	99

A ces efforts s'ajoute la décision de 2019 d'équiper nos sites avec des installations photovoltaïques. L'inventaire dressé à la genèse de cette idée faisait ressortir un potentiel de l'ordre de 2,6 MWh :

Ouvrages :	Surface à disposition (approx.) :	Capacité électrique :
<u>Stations de traitement de grande taille :</u> 1 unité (Bleesbruck)	7.000 m ²	500 kWp
<u>Stations de traitement de moyenne taille :</u> 6 unités (Heiderscheidergrund, Wiltz, Troisvierges, Medernach, Feulen, Clervaux)	5.800 m ²	600 kWp
<u>Stations de traitement de petite taille :</u> 69 unités (dont à titre exemplatif : Bettel, Consthum, Erpeldange, Hosingen, Kautenbach, Kleinhoscheid, Lieler, Marnach, Misère-Ferme, Martelange, Rossmillen, Stegen, Stolzembourg, Tintsmillen, Welscheid, Eschweiler, Fuussekaul)	17.250 m ²	1.000 kWp
<u>Bassins d'orage et stations de pompage :</u> 125 unités	4.500 m ²	500 kWp
Total :	34.550 m²	2.600 kWp

Nonobstant, les prévisions pour 2023 laissent présager que les coûts de l'énergie varient entre 500 et 600 €/MWh, pour 2024 les prévisions annoncent un retour au calme avec une tendance à 225 €/MWh.

Notre syndicat a fixé le prix pour les installations dépendant de la hausse tension à 573 €/MWh et ceux liés au réseau de basse tension à 143 €/MWh. Comparé à 2022, le surplus pour l'ensemble des POD se chiffre à quelques 4.000.000€ au budget ordinaire 2023.

La nouvelle directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires, DERU 2, a été approuvée par le Conseil de l'UE en date du 5 novembre 2024. Elle impose de nouvelles règles pour les stations d'épuration en termes d'approvisionnement en énergie électrique. Dès 2028 les opérateurs devront produire 20% de leur énergie pour aboutir en 2045 à un taux de 100%.

12. Définition des capacités d'épuration réservées CAr (charges de pointe CHp)

12.1. Généralités

Le SIDEN a adopté une attitude flexible quant à l'appréciation des capacités d'épuration réservées (CAr) (ou le cas échéant plus représentativement les charges polluantes de pointe CPp) de ses communes-membres. Vu que ces coefficients sont la clef de partage essentielle des frais syndicaux, il est primordial qu'elles soient au plus réelles et au plus justes. En général les capacités d'épuration (CA) sont réservées par les communes lors de la création de leurs sites de dépollution (projets de stations d'épuration). Le partage d'un site lors de sa création ne donne lieu à aucune inéquité du fait que la capacité nominale (CAN) construite s'identifie en théorie à la somme des capacités d'épuration réservées (CAr), voire réservables. La situation devient plus délicate si un site doit ultérieurement être partagé, voire repartagé, ou s'il doit être considéré sous une ventilation commune avec d'autres sites. Les divers cas de figure pouvant se présenter à cet égard sont repris ci-dessous.

- Pour les sites desservant exclusivement une seule commune, ce qui est majoritairement le cas, le sur- ou sous-passement de la capacité de traitement nominale (CAN) par ses charges polluantes effectivement produites (CP) ne pose du point de vue financier aucun problème, hormis qu'il conviendra d'adapter pour des raisons hydropolitiques, leur capacité nominale aux exigences requises ($CAN > CP$). Cette dernière mesure donnera alors lieu à la fixation de nouvelles valeurs pour les capacités d'épuration réservées (CAr) axées sur la nouvelle capacité nominale (CAN).
- Pour les sites desservant plusieurs communes, le sur- ou sous-passement des capacités de traitement réservées (CAr) par les charges polluantes (CP) effectivement produites par l'une ou l'autre des communes, peut constituer du point de vue financier une inéquité du moment que les créneaux respectifs deviennent bien différentiels. Pour subvenir à ce déséquilibre, les statuts syndicaux prévoient qu'un échange de quotes-parts en CAr peut alors s'opérer entre membres suivant accord entre les communes intéressées et le syndicat. Toutefois force est de constater, qu'en général il n'existe en ces cas point suffisamment de capacités nominales réservées (CAN) disponibles, permettant de régulariser la situation par simple échange. La solution finale sera dès lors l'agrandissement pur et simple du site (station d'épuration), cette dernière mesure donnant dès lors lieu à la fixation de nouvelles valeurs pour les capacités d'épuration réservées (CAr) axées sur la nouvelle capacité nominale (CAN).
- Pour les anciens sites, respectivement les communes à affiliation plus ancienne, il risque de s'instaurer des différences de plus en plus notoires entre les capacités d'épuration réservées (CAN ou CAr) par rapport à celles évaluées postérieurement, et par surcroît alors souvent de manière différente, pour les nouveaux-venus. Ceci pourra constituer des frictions notamment en cas de partage ou repartage de ces anciens sites avec de nouvelles municipalités.

- Pour les nouveaux sites communs, comme notamment les sites de traitement des boues et le(s) site(s) SIDEN-Siège, il devrait être fait usage des mêmes valeurs pour les capacités réservées (CAn ou CAr) que celles arrêtées aux divers sites de base (stations d'épuration), ceci dans l'intérêt d'une gestion cohérente et crédible.
- Pour les sites futurs et les sites à abandonner, il conviendra d'éviter d'une part la double prise en compte des capacités d'épuration réservées (CAn ou CAr) dans les sites communs, et d'autre part, que des valeurs différentes ne soient utilisées pour une même entité polluante.

Pour subvenir à tous ces aléas, le SIDEN, contrairement à d'autres syndicats de dépollution des eaux, a opté de ne pas considérer les capacités d'épuration réservées (CAr) des communes comme figées, mais il a envisagé une actualisation régulière desdites valeurs à l'instar des charges polluantes (CP) produites. Ainsi, pour les capacités d'épuration réservées (CAr) servant à la ventilation des frais fixes d'exploitation, le SIDEN applique les valeurs des charges polluantes de pointe (CPp) en relation avec les divers sites et communes. Toutefois, pour ce qui est des capacités nominales d'épuration (CAr) réservées par les diverses communes dans les divers sites, les valeurs de départ restent figées et documentées, de manière qu'en cas d'investissements de modernisation, d'agrandissement et de remplacement, les quotes-parts de financement pourront être dégagées sur base de la causalité constatée.

Implicitement le syndicat admet que chaque commune-membre lui confie ses sites avec l'ensemble des capacités d'épuration (CA) qu'il représente. Il revient dès lors au syndicat de gérer ces capacités d'épuration existantes en bon père de famille dans l'intérêt de ses communes-membres. Ainsi en cas de capacités CAn libres, le SIDEN peut en faire bénéficier d'autres communes affiliées, tout en les amenant à participer au financement de leur exploitation et de leur amortissement. De ce chef les communes en surcapacités seront délestées bénéfiquement de surcoûts inutiles. Toutefois, dès qu'un nouveau besoin de capacités d'épuration se fera sentir, il reviendra au syndicat de démontrer qui est à l'origine de la déficience de capacités épuratoires, et d'amener le (ou les) préqualifiés(s) à participer selon cette clef de causalité aux nouveaux investissements.

12.2. Capacités d'épuration réservées (CAr) des sites uni-communaux

Pour chaque site desservant exclusivement une seule commune, ce dernier lui appartient en totalité avec sa valeur nominale (CAn) définie lors de la construction/création. L'ensemble des frais d'exploitation et d'investissement est à imputer à cette seule commune en profitant. La très grande majorité des sites existants et futurs tombe sous cette catégorie. De ce fait il est plus simple d'indiquer les sites multi-communaux et d'en dégager du total ceux qui sont uni-communaux.

12.3. Capacités d'épuration réservées (CAr) des sites multi-communaux

Chaque site desservant des eaux usées en provenance de plusieurs communes, appartient en principe à ces dernières en fonction des capacités d'épuration nominales (CAn) y réservées. Les investissements en sont ventilés au prorata des capacités d'épuration nominales réservées (à neuf) (CAr) par les communes en bénéficiant. Par contre, les frais d'exploitation y sont ventilés en fonction des charges polluantes de pointe (CPp) et des charges polluantes moyennes (CPm) y traitées au bénéfice des communes. A l'horizon 2014, les sites multi-communaux actuels et potentiels du SIDEN sont ceux repris ci-dessous.

1- Site 1004 Medernach (ancienne station en service)

- capacité nominale : CAn = 5.000 EHm
- convention d'arrêt des capacités nominales réservées: 28 .07.1978

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Vallée Ernzt	1.200	2.136	1.419	-	936	-	78
Larochette	3.000	3.386	2.452	-	386	-	13
Heffingen	800	1.168	954	-	368	-	46
TOTAL	5.000	6.690	4.825	-	1.690	-	34

2 - Site 1008 Martelange-Eaux

- capacité nominale : CAn = 7.100 EHm
- convention d'arrêt des capacités nominales réservées: 17.03.1980

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
ETAT-Lux	5.974	* 4720	* 4061	* 1254	-	* 21	-
Rambrouch	1.126	2170	1499	-	1044	-	92
Esch-sur Sûre		210	120		210		100
TOTAL	7.100	* 7.100	* 5.680	-	-	-	-

* = valeurs théoriques

3 - Site 4003 Bettel

- copropriétés du réseau d'évacuation :
pompage Bettel1: Tandel 70% - Neuerburg 30%
collecteur pompage Bettel1 - pompage Bettel1/2: Tandel 70% - Neuerburg 30%
collecteur pompage Bettel1/2 – station d'épuration: Tandel 75% - Neuerburg 25%
pompage Bettel1: Tandel 70% - Neuerburg 30%
- capacité nominale de la station d'épuration : CAn = 2.000 EHm
- copropriété de la station d'épuration: Tandel 61% - Neuerburg 39%
- convention d'arrêt des capacités nominales réservées: 20.02.2001 (comité SIDEN)

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Tandel	1.220	994	924	226	-	18	-
Neuerburg	780	489	257	291	-	37	-
TOTAL	2.000	* 1.483	1.181	1.462	-	26	-

4 - Site 1001 Blesbruck-Eaux

Le site de Blesbruck, d'une capacité nominale de CAn = 130.000 EHm, se trouve en pleine phase de modernisation. Le planning actuel prévoit que la phase I actuellement en réalisation soit opérationnelle mi-2016. La phase II, soumissionnée pour fin 2015, sera terminée au plus tard fin 2019. Le terrain hébergeant la station a été cédé en 2015 par l'Etat au SIDEN pour l'Euro symbolique. Pour ce qui est du site de dépollution des eaux, le financement des travaux a été opéré par l'ensemble des communes de

la Nordstad/Bleesbruck prévues pour y être raccordées (apport en capital) au prorata de leurs charges polluantes de dimensionnement (nominales) (CPp) arrêtées au projet, tandis que pour les frais d'exploitation et d'entretien, seules les communes déjà y raccordées effectivement au stade actuel, sont amenées à subvenir à ces frais moyennant redevances, ceci au prorata des charges polluantes CPp et CPm inventoriées.

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Bettendorf	4 535	3 269	2 148	1 266	-	28	-
Bissen	7 809	5 629	1 354	2 180	-	28	-
Colmar-Berg	7 892	5 689	3 742	2 203	-	28	-
Diekirch	24 578	17 718	10 148	6 860	-	28	-
Erpeldange/Sûre	6 038	4 353	3 651	1 685	-	28	-
Ettelbruck	18 125	13 066	11 963	5 059	-	28	-
Nommern	3 565	2 570	1 449	995	-	28	-
Schieren	3 397	2 449	1 711	948	-	28	-
Tandel	3 460	2 494	1 264	996	-	28	-
SIDEN-boues	34 680	25 000	17 500	9 680	-	28	-
Réserves *	15 921	0	11 145	-	-	-	-
Charges imprévues	0	11 476	0	0	-	-	-
TOTAL	130.000	93.713	66.075	36.287	-	28	-

*à ventiler ultérieurement

Le traitement des boues constitue un élément particulier à Bleesbruck. En effet, la charge des boues externes s'évalue grosso-modo au quart des charges totales, de sorte que l'impact sur les infrastructures épuratoires ne reste pas, contrairement aux autres stations avec traitement des boues, sans conséquence pour le procédé épuratoire. Au stade actuel les ratios ont été déterminés en ne tenant pas compte d'une participation de communes en dehors du bassin tributaire, ceci par le fait que les travaux y relatifs seront subventionnés au-delà de 90% par le biais du FGE.

5- Site 1032 Heiderscheidergrund-Eaux

La station d'épuration de Heiderscheidergrund, d'une capacité nominale de CAn = 12.000 EHm est à la fois site épuratoire des eaux, site de traitement des boues et régie régionale. Pour ce qui est du site de dépollution des eaux, le financement des travaux a été opéré par l'ensemble des communes du Lac de la Haute-Sûre prévues pour y être raccordées (apport en capital) au prorata de leurs charges polluantes de dimensionnement (nominales) (CPp) arrêtées au projet, tandis que pour les frais d'exploitation et d'entretien, seules les communes déjà y raccordées effectivement au stade actuel, sont amenées à subvenir à ces frais moyennant redevances, ceci au prorata des charges polluantes CPp et CPm inventoriées. Une convention conforme reste à établir, ceci du moment que le projet sera clôturé et l'ensemble des localités/communes y sera raccordé.

Communes raccordées & à raccorder	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Goesdorf	1.894	1.447	1.351	447	-	24	-
Lac H-Sûre	1.766	328	203	1.438	-	81	-
Boulaide	2.107	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.
Esch-sur-Sûre	5.949	2.010	1.632	3.939	-	66	-
Wahl	156	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.
TOTAL	11.872	3.785	3.186	8.087	-	68	-

6- Site 1025 Wiltz-Eaux

La station d'épuration de Wiltz, d'une capacité nominale actuelle de CAn = 16.500 EHm est à la fois site épuratoire des eaux et régie régionale avec traitement des boues. La station d'épuration dépollue également depuis l'année 2011 les eaux usées des localités de Noertrange et de Winseler de la commune de Winseler, de sorte que cette dernière administration communale subvient au financement des travaux d'infrastructures (eaux) et aux frais d'exploitation et d'entretien (eaux), ceci au prorata des charges polluantes CPp respectivement CPm inventoriées. Une convention conforme reste à établir pour la nouvelle station d'épuration agrandie, ceci du moment que le projet d'agrandissement aura été finalisé.

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Wiltz	15 500 *	12 299	8 063	2 701	-	18	-
Winseler	1.000 *	780	614	220	-	22	-
TOTAL	16.500	13.079	8.677	2.921	-	20	-

7- Site 1034 Reisdorf/Wallendorf

La nouvelle station d'épuration internationale de Reisdorf/Wallendorf, d'une capacité nominale de CAn = 4.300 EHm sert à épurer les eaux usées des localités de Reisdorf, Wallendorf-Pont et Bigelbach de la commune de Reisdorf, de la localité de Moestroff de la commune de Bettendorf et de la localité de Wallendorf(D) des Südeifelwerke Irrel AöR (D).

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Bettendorf	850	482	430	368	-	43	-
Reisdorf	2.650	1.976	1.151	674	-	25	-
SEW AöR	800	757	549	43	-	5	-
TOTAL	4.300	3.215	2.130	1.085	-	25	-

8- Site 1021 Clervaux(-Eaux)

La station d'épuration de Clervaux, d'une capacité nominale actuelle de CAn = 4.500 EHm avait été réalisée pour épurer exclusivement les eaux urbaines résiduelles des localités de Clervaux, Eselborn et Reuler de la commune de Clervaux (ancienne et nouvelle). A cette station a également été raccordée a posteriori la

zone d'activités de Lentzweiler du SICLER et de ce chef la commune de Winckrange s'y voit également partiellement associée et elle devra subvenir également au cofinancement des frais d'exploitation et d'entretien, ceci au prorata des CPp et CPm inventoriés. Le site devra être modernisé et agrandi à 9.000 EHm pour être conformisé à la Directive 91/271/CE du 21.05.1991 et à cette occasion il lui sera adjoint également un site de traitement des boues. Une convention conforme reste à établir, ceci du moment que le projet d'agrandissement sera approuvé.

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Clervaux	4.250 *	5.162	2.892	-	912	-	21
Winckrange	250 *	519	162	-	269	-	108
TOTAL	4.500	5.681	3.054	-	1.181	-	26

* = valeurs actuelles admises

9- Site 1035 Stolzenbourg

La nouvelle station d'épuration internationale de Stolzenbourg, avec sa capacité nominale de CAn = 5.000 EHm, sert à épurer les eaux usées des localités de Ackerscheid, Wahlhausen, Wahlhausen-Dickt/Sispolo, Kohnenhof, Obereisenbach et Untereisenbach de la commune du Parc Hosingen, de la localité de Stolzenbourg de la commune de Putscheid, ainsi que des localités de Übereisenbach(D), Gemünd(D) et Keppeshausen(D) de la Verbandsgemeinde Neuerburg(D). Le financement des travaux neufs est opéré suivant les quotes-parts arrêtées au projet de la nouvelle station d'épuration comme suit : Parc Hosingen (CAr = 4.090 EHm / 81,8%), Putscheid (CAr = 450 EHm / 9,0%) et Verbandsgemeinde Neuerburg (CAr = 460 EHm / 9,2%).

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Parc Hosingen	4090	1.606	1.328	-	-	2.484	-
Putscheid	450	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier
V.G. Neuerburg	460	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier
TOTAL	5000	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier

10 - Sites multi-communaux futurs

Le SIDEN projette la construction de plusieurs autres sites multi-communaux futurs, dont la répartition des capacités nominales (CAn) d'épuration n'a pas encore été arrêtée définitivement. Il s'agit essentiellement des sites suivants :

- ??? Arsdorf-moulin
- ??? Niederfeulen (nouvelle step)
- ??? Goebelsmühle

11 – Sites 9xxx syndicaux communs

Le SIDEN dispose de plusieurs sites syndicaux communs, dont chaque commune-membre peut tirer profit. Comme le nombre et les charges polluantes (CP) des communes varient sans cesse, le syndicat considère la capacité nominale (CAn) de ses sites syndicaux communs comme identique à la charge

polluante de pointe (CPp) de l'ensemble de ses communes-membres. L'actionnariat dans ces sites s'opère entre les communes-membres via le droit d'entrée. Les sites syndicaux communs actuels sont essentiellement les suivants :

- 9001 Blesbruck-Boues
- 9002 Martelange-Boues
- 9003 Soil-Concept (Enercom)
- 9004 Rossmillen-Boues
- 9005 Heiderscheidergrund-Boues
- 9006 Wiltz-Boues
- 9007 Boevange-Boues
- 9100 SIDEN-Siège
- 91xx Régies (Blesbruck + Heiderscheidergrund + Rossmillen + Wiltz + Rombach/Martelange)

Le SIDEN disposera à moyen terme de sites syndicaux communs supplémentaires dont ceux envisagés à l'heure actuelle sont les suivants :

- 90?? Clervaux-Boues
- 90?? Troisvierges-Boues
- 90?? Niederfeulen-Boues
- 90?? Medernach-Boues

13. Plan budgétaire normalisé (PBN)

Le règlement grand-ducal du 3 juillet 2013 a arrêté le plan budgétaire normalisé (PBN) ainsi que l'élaboration de plans pluriannuels de financement (PPF) pour l'ensemble des entités du secteur communal au Grand-Duché de Luxembourg.

Par l'introduction dans la loi communale d'un outil de prévision financière pluriannuelle sur 3 ans, le législateur a institutionnalisé un outil de gestion financière permettant à toute entité du secteur local de disposer d'une vue d'ensemble sur l'évolution de ses finances à moyen terme.

Parallèlement, les prévisions établies sont destinées à être communiquées aux instances étatiques afin de pouvoir produire notamment les documents exigés par l'Union Européenne dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance.

14. Droits d'entrée pour nouvelles communes-membres

Conformément au courrier adressé aux diverses communes en date du 21.07.1995, un droit d'entrée couvrant les investissements communs effectués par les communes-membres est dû à partir des adhésions délibérées après le 01.01.1996. Ce droit d'entrée se justifie du fait que les nouvelles communes peuvent jouir dès leur affiliation d'équipements acquis antérieurement aux frais des autres communes-membres. En fait le droit d'entrée constitue une prise d'actionnariat dans le capital investi. Cette participation se fait par achat (remboursement) d'une quote-part d'équipements appartenant au syndicat (sites généraux). Il va de soi que le montant à verser ne peut tenir compte que des frais effectivement payés par le SIDEN, soit donc abstraction faite des subsides publics éventuels.

2 EVALUATION DES CHARGES POLLUANTES

1. Principes

L'évaluation des charges polluantes (moyennes et de pointe/réservées) (CPm, CPp / CPr) est nécessaire pour calculer la répartition des frais et l'estimation des besoins sanitaires du syndicat. Cette définition des charges doit être transparente et sans équivoque afin que l'équité règne entre les différents membres syndiqués. Les valeurs des charges polluantes CPm et CPp étaient jadis fixées pour une durée de 2 années budgétaires à moins que des modifications notables n'en dictent une révision. Sur base d'une décision du Comité du SIDEN prise en 2002, les valeurs CPm et CPp ne seront toutefois dorénavant à actualiser que tous les 4 ans sur base d'un nouveau recensement. Au courant de 2012 de nouvelles données ont été demandées auprès des communes et les valeurs de charges polluantes CPm et CPp ont été actualisées pour l'exercice 2013 et resteront en principe d'application jusqu'en 2016 inclus.

Dans le cadre de l'instauration de prix de l'eau censés couvrir les frais occasionnés par les services liés à l'assainissement de l'eau, tel que le réclame la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le législateur a dû arrêter un étalon de mesure du degré de pollution des eaux usées. Ainsi le législateur a introduit la définition de l'« équivalent habitant » (EH) comme étant: la charge polluante contenue dans 150 litres (l) d'eau usée qu'un habitant est censé produire par jour ; elle correspond à 120 grammes (g) de demande chimique en oxygène (DCO), 12 grammes (g) d'azote (N), 1,8 grammes (g) de phosphore (P) et 70 grammes (g) de matières en suspension (MES). Dans le même contexte le législateur a également introduit la notion complémentaire de l'« équivalent habitant moyen (EHm) comme suit :

1 équivalent habitant moyen = 1 EHm

$$1 \text{ EHm} = \frac{1}{5} \left\{ \left(\frac{\text{Eaux Usées}[\text{l}]}{150} \right) + \left(\frac{\text{DCO}[\text{g}]}{120} \right) + \left(\frac{\text{N}[\text{g}]}{12} \right) + \left(\frac{\text{P}[\text{g}]}{1,8} \right) + \left(\frac{\text{MES}[\text{g}]}{70} \right) \right\}$$

Cette dernière définition de l'EHm (équivalent habitant moyen) concerne donc la moyenne analytique des divers paramètres de pollution découlant d'une analyse d'un échantillon d'eau usée. Il y a lieu de noter qu'elle n'est pas à confondre avec la notion de la charge polluante moyenne, constatée sur les 365 jours de l'année, dénommée CPm (mais exprimée en EHm), dont le SIDEN fait usage pour la ventilation de ses frais entre les communes-membres.

En ce qui concerne le SIDEN, deux méthodes sont applicables pour la détermination des charges CPm et CPp, l'une théorique, l'autre analytique.

2. Méthode théorique

Pour les eaux résiduaires domestiques ou celles y assimilables, l'on procède généralement à une évaluation théorique basée sur des coefficients de pollution mesurés ou émanant de la littérature. L'élaboration de paramètres d'évaluation spécifiques au Grand-Duché et à officialiser par règlement grand-ducal, sont toujours en voie de finalisation auprès de l'ALUSEAU. En attendant la publication de ces

paramètres, les anciennes valeurs utilisées jusqu'à présent par le SIDEN restent d'application. Il s'agit en l'occurrence des coefficients suivants :

GROUPES & ACTIVITES	COEFFICIENTS DE CONVERSION	
	Charge polluante moyenne CPm (unité: EHm)	Charge polluante de pointe CPp (unité: EHm)
population résidente:	1 EHm / H	1,25 EHm / H
hôpitaux, cliniques, maisons de soins:	2 EHm / lit	2 EHm / lit
camps militaires:	1 EHm / soldat&employé	1 EHm / soldat&employé
élèves et écoliers externes:	0,06 EHm / élève	0,1 EHm / élève
cantines scolaires:	1 EHm / 1.217 repas	0,3 EHm / chaise
internats:	0,6 EHm / élève	1 EHm / élève
piscines couvertes:	1 EHm x visiteurs/an / 365 j.	1 EHm / 1 visiteur/jour
piscines à l'air libre:	0,1 EHm x visiteurs/an / 365 j.	0,1 EHm / 1 visiteur/jour
hôtels et auberges:	1 EHm x nuitées/an / 243	1,5 EHm / lit
résidences secondaires:	1 EHm x nuitées/an / 365 j.	1 EHm / lit
gîtes ruraux:	1 EHm x nuitées/an / 365 j.	1 EHm / lit
campings:	1 EHm x nuitées/an / 730	2 EHm / emplacement
restaurants:	1 EHm / 1.217 repas	0,3 EHm / chaise
cafés et salons de consommation:	0,25 EHm / chaise	0,25 EHm / chaise
lavages automatiques de voitures :	10 EHm / installation	10 EH / installation
épiceries, petits commerces:	1,2 EHm / personne	1,2 EHm / personne
boucheries, boulangerie et pâtisseries:	1,5 EHm / personne	1,5 EHm / personne
blanchisseries:	40 EHm / personne	40 EHm / personne
nettoyage à sec:	4 EHm / personne	4 EHm / personne
chantiers d'entrepreneurs (génie-civil etc.):	0,2 EHm / personne	0,2 EHm / personne
garages et ateliers de réparation auto:	2,75 EHm / personne	2,75 EHm / personne
lavages de voitures avec personnel:	5 EHm / personne	5 EHm / personne
salons de coiffure:	1 EHm / personne	1 EHm / personne
administrations, services et magasins:	0,1 EHm / personne	0,1 EHm / personne
autres boutiques:	0,1 EHm / personne	0,1 EHm / personne
distilleries:	0,1 EHm x litres d'alcool pur/an / 730	0,5 EHm x litres d'alcool pur/j. (production journalière max.)
vaches laitières:	0,1 EHm / vache laitière	0,1 EHm / vache laitière

Les unités des groupes et activités afférentes ont été transmises par les différentes communes au SIDEN sous la responsabilité de l'administration communale qui les a produites.

Sur base des estimations budgétaires actuelles, le montant des investissements opérés par apport en capital depuis 1994 jusque vers la fin de 2021 dans les infrastructures et équipements collectifs avoisine quelque 100,- € par Ehm de charge polluante de pointe (CPp). Ce montant, qui fait office de droit d'entrée, est demandé comme apport en capital lors de la première tranche de redevances et le montant afférent est à imputer au budget communal extraordinaire de la commune concernée. Les droits d'entrée sont en fait restitués aux antérieures communes-membres comme apports en capital, et leurs frais extraordinaires pour nouvelles acquisitions s'en retrouvent amoindris.

Au courant de l'exercice 2021 aucune commune n'a rallié le SIDEN adhésion au syndicat.

15. Affectation des excédents budgétaires

Le budget du syndicat s'élabore pour ne donner lieu ni à déficit, ni à excédent. Les redevances couvrent ainsi uniquement les charges estimées au courant de l'année budgétaire. Conformément aux statuts du SIDEN, les excédents budgétaires éventuels doivent être mis en réserve pour servir le cas échéant à résorber des déficits éventuels ultérieurs. Ce fonds sert à court terme comme fonds de roulement et permet essentiellement à préfinancer les frais couverts par un engagement de subside Etatique. Par une délibération prise à l'unanimité en sa séance du 13 novembre 2019, le Comité a créé un fonds de réserve pour l'affectation des bénéfiques cumulés en vue d'éponger des pertes éventuelles dans les exercices à venir.

16. Ouverture de lignes de préfinancement

En principe la majorité des dépenses d'investissement et de premier équipement prévues au budget extraordinaire du SIDEN sont prévues pour être partiellement remboursées via une aide (subside) de la part de l'Etat. Il revient toutefois au syndicat d'en assurer le préfinancement intégral à charge de sa trésorerie. Vu que les montants en jeu peuvent être notoires, une ligne de préfinancement individuelle est en générale ouverte pour chaque projet important auprès d'un institut bancaire par le SIDEN.

Afin de garantir une meilleure gestion des projets extraordinaires, les intérêts débiteurs sur les lignes de préfinancement sont comptabilisés sous les crédits extraordinaires respectifs. Ceci permet de soulager considérablement le budget ordinaire et permet une répartition plus équitable des frais financiers à imputer sur les chantiers et une meilleure gestion des décomptes finaux.

17. Introduction d'intérêts moratoires pour retards de paiement

Sur constat que certaines communes-membres s'étaient accommodées à retarder systématiquement le paiement de leurs redevances mensuelles et/ou apports de capital de plusieurs mois, ou à ne régler leurs factures que deux fois par an, ceci malgré rappels de la part de la recette du syndicat, le Comité syndical a délibéré unanimement en date du 12 juillet 2012, que tout non-respect d'un délai de paiement de 60 jours, date de la facture, sera d'office redevable d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal fixé annuellement par règlement grand-ducal, ceci à partir du 1^{er} janvier 2012.

L'évolution démographique de toutes les localités a été admise égale à 25% de l'état de la population actuelle pour déterminer la charge future de pointe (1 H = 1,25 EHm de CPp).

Pour les charges saisonnières et essentiellement variables, une clef uniforme est appliquée pour toutes les communes comme par exemple le dénombrement des nuitées, des durées d'occupation ... etc. A défaut de données fournies par une commune, les valeurs suivantes lui ont été admises d'office, ceci dans le souci de rester transparent, sans équivoque et équitable vis-à-vis des autres communes :

nuitées de touristes dans les hôtels&auberges:	91 unités par lit
nuitées dans les logements secondaires:	107 unités par lit
nuitées dans les gîtes ruraux:	32 unités par lit
nuitées sur les campings:	154 unités par emplacement
repas de restauration:	136 unités par place
production d'alcool par entité:	25 litres/jour et 500 litres/an

Afin de cerner au plus juste les valeurs des charges polluantes, les consommations d'eau maximale et moyenne des diverses localités ont été aussi été prises en compte d'après les considérations suivantes :

consommation moyenne journalière :	1 EHm = 150 litres
consommation moyenne annuelle :	1 EHm = 54,75 m ³

A condition de disposer de données fiables sur la statistique d'eau, et à condition aussi que chacune des deux consommations d'eau aient laissé entrevoir des charges polluantes inférieures aux valeurs théoriques, les valeurs finales de CPm et CPp ont été prises égales à la moyenne arithmétique des consommations d'eau et des valeurs théoriques tout en notant que les CPm et CPp ne peuvent être inférieures aux seules valeurs basées sur l'état de la population résidente ($CPm > H$ respectivement $CPp > 1,25xH$). Compte-tenu de ce que toute consommation d'eau n'est pas nécessairement reprise dans les statistiques de consommation d'eau (sources et puits privés, récupération de l'eau pluviale), la consommation d'eau moyenne théorique a été évaluée avec une majoration de 10% par rapport à la seule population résidente ($Q_{mov} > 365x0,150x1,10xH$ m³/an), tandis que consommation d'eau maximale théorique a été calculée avec une majoration de 35% sur cette même population résidente ($Q_{max} > 150x1,35xH$ m³/an).

3. Méthode analytique

Au cas où la méthode théorique risque de donner des évaluations peu fiables, respectivement pour les eaux usées non assimilables aux eaux domestiques ou reprises au tableau précédent, la charge polluante (CP) est déterminée analytiquement. A cet effet le SIDEN dispose de son propre laboratoire d'analyse des eaux, lequel collabore étroitement avec celui de l'Administration de la Gestion de l'Eau. Les analyses sont faites par campagnes bien caractérisées en coordination avec les divers producteurs d'eaux usées, qui sont informés des résultats d'analyses.

Les charges polluantes (CPp et CPm) en équivalent-habitants (EH) sont calculées suivant la formule reprise à la loi relative à l'eau du 19 décembre 2008, soit pour rappel :

$$CP = Q + DCO + N + P + MES \quad (\text{en EH})$$

Avec:

- **Q**, exprimé en m³, est le volume journalier des eaux évacuées. En divisant Q par la production unitaire de 0,150 m³/jour, l'on obtient la charge hydraulique exprimée en équivalent-habitants (EH) de Q (CP_Q) ;
- **DCO**, exprimé en kg, est la demande chimique journalière en oxygène. En divisant DCO par la production unitaire de 0,120 kg/jour, l'on obtient la charge organique totale exprimée en équivalent-habitants (EH) de DCO (CP_{DCO}) ;
- **N_{total}**, exprimé en kg, est la production journalière en azote total. En divisant N_{total} par la production unitaire de 0,012 kg/jour, l'on obtient la charge azotée totale exprimée en équivalent-habitants (EH) de N_t (CP_N) ;
- **P_{total}**, exprimé en kg, est la production journalière en phosphore total. En divisant P_{total} par la production unitaire de 0,0018 kg/jour, l'on obtient la charge phospatée totale, exprimée en équivalent-habitants (EH) de P_t (CP_P) ;
- **MES**, exprimé en kg, est la quantité journalière en matières en suspension. En divisant MES par la production unitaire de 0,070 kg/jour, l'on obtient la charge en matières en suspension, exprimée en équivalent-habitants (EH) de MES (CP_{MES}).

Sur cette base peut ensuite se calculer la charge polluante totale exprimée en équivalent-habitants moyens (EHm) comme suite :

$$CP = (CP_Q + CP_{DCO} + CP_N + CP_P + CP_{MES}) / 5 \quad (\text{en EHm})$$

La charge polluante moyenne (CPm) est alors estimée sur base de la charge moyenne rejetée pendant 365 jours. A cet effet on extrapole la période de la campagne de mesures sur une année entière tout en y liant le cas échéant la productivité de l'entreprise concernée tant pendant la campagne de mesures que pendant une année calendaire.

La charge polluante de pointe (CPp) est similairement estimée sur base de la charge journalière maximale rejetée, voire rejetable. A cet effet on extrapole la période de la campagne de mesures en considérant le cas échéant la productivité de l'entreprise concernée tant pendant la campagne de mesures que pendant une année calendaire, respectivement en fonction de son autorisation de rejet ou suivant son autorisation de production/exploitation attribuée (Commodo-incommodo).

Les charges polluantes d'effluents d'eaux résiduaires industrielles non aisément dépolluables via les procédés usuels de traitement des eaux urbaines résiduaires, sont à fixer par expertise circonstanciée.

Les divers pollueurs peuvent faire analyser également leurs eaux par tout autre laboratoire spécialisé agréé. En cas de contestation, les résultats établis par le laboratoire des eaux de l'Administration de la Gestion de l'Eau font foi!

En 2013 et dans les années futures notre service analytique sera amené à évaluer de façon plus régulière les rejets des pollueurs industrielles, ceci afin d'éviter les discussions de longue haleine sur les valeurs théoriques appliquées resp. sur la non représentativité d'une campagne annuelle resp. bi-annuelle.

4. Charges polluantes des communes-membres actuelles et fictives

Les charges polluantes CPm et CPp ainsi que l'état des populations (H) des diverses communes-membres du SIDEN se résument par les valeurs reprises au tableau suivant. Il y a lieu de noter qu'il y figure deux

communes-membres fictives, à savoir « ETAT-luxembourgeois » et « Verbandsgemeinde (V.G.) NEUERBURG ».

L'entité « ETAT-luxembourgeois » est en premier lieu en relation avec la station d'épuration internationale de Rombach-Martelange, dont les eaux usées proviennent suivant nouvelle convention Belgo-Luxembourgeoise du 9 avril 2019, de résidents du territoire de la commune de Rambrouch et du territoire du Royaume de Belgique. En effet, en 2016, le MDDI avait informé notre Syndicat qu'il était de leur intention d'abolir l'ancienne convention de 1980 au profit d'un texte plus adapté visant avant tout de respecter la notion du pollueur-payeur de la directive Cadre sur l'Eau. Notre syndicat a accepté cette demande sous réserve que le nouveau modèle financier, qui en découlerait, ne serait pas en notre défaveur.

En 2019 une nouvelle convention a été arrêtée, dont le principe de base est que chaque partie construit les ouvrages sur son territoire et les exploite. Les éléments communs (station d'épuration de Martelange-Rombach de 7.100 EH et station de pompage n°4) sont pris en charge, par les deux pays, au prorata des EH nominaux respectifs (les EH nominaux couvrent l'urbain, le tertiaire et l'industriel).

Au moment de la signature de la convention, la répartition des EH des ouvrages communs est la suivante :

- Pour les Parties wallonnes : 62,5%,
- Pour les Parties luxembourgeoises : 37,5%.

En particularité, la convention retient que la participation aux frais d'exploitation de l'AIVE-SPGE est plafonnée au coût supporté par l'AIVE et la SPGE comparativement à une gamme de stations identiques (en dimensionnement et type de traitement selon les normes régionales) exploitées en région wallonne (hors coûts d'amortissement). Les coûts comparatifs sont ceux de l'AIVE. La différence entre les frais réels et le plafond de l'AIVE-SPGE est prise en charge par le Fonds pour la Gestion de l'eau et sera créditée au SIDEN, à l'échéance de chaque exercice.

L'entité fictive de « ETAT-luxembourgeois » sert à refacturer à l'Etat Luxembourgeois la part Belge des eaux usées. Suivant constat des charges polluantes produites, la quote-part effective B/L vaut cependant 17%/83% et cette proportion est utilisée pour la ventilation des frais de fonctionnement. Cette approche restera d'actualité en 2019. Actant toutefois que l'Etat luxembourgeois négocie actuellement une nouvelle convention avec l'Etat fédéral Belge au sujet des coopérations transfrontalières au sens large. Les issues de ces négociations trouveront leur retombée également au niveau de notre budget syndical.

Une autre convention fait reprendre à l'« *ETAT-luxembourgeois* » l'entièreté (100%) des frais d'exploitation des stations d'épuration de Bavigne, de Liefrange, d'Insenborn-Bonnal et de Lultzhausen.

La station d'épuration internationale de Bettel est départagée entre la commune de Tandel avec un coefficient de 69% et la « V.G. NEUERBURG » avec 31%, le tout également suivant convention. Suivant constat des charges polluantes produites, la quote-part effective D/L vaut cependant 33%/77% et cette proportion est utilisée pour la ventilation des frais de fonctionnement. Similairement la station d'épuration internationale de Stolzembourg est départagée entre les communes du Parc Hosingen & Putscheid avec un coefficient de 90,8% et la même prénommée « V.G. NEUERBURG » avec 9,2%, le tout sur une convention restant à finaliser.

Enfin, la station d'épuration internationale de Reisdorf/Wallendorf est départagée entre les communes de Bettendorf & Reisdorf avec un coefficient de 81% et la « V.G. IRREL » avec 19%, le tout aussi suivant dossier d'affiliation de la commune de Wallendorf(D), en cours d'instance.

Il est intéressant de noter également que les installations de traitement des eaux résiduaires des zones d'activités intercommunales gérées par le SICLER à Lentzweiler, Hosingen et Troisvierges, tout comme celle du REIDENER CANTON à Riesenhaff, sont exploitées et entretenues par le SIDEN. Les frais en découlant sont incorporés dans les redevances SIDEN respectives des communes-membres de Clervaux, Wintrange, Hosingen, Troisvierges et Rambrouch, ces dernières devant les récupérer ensuite auprès des propriétaires desdites zones d'activités (SICLER et REIDENER CANTON).

Dans le même sens, les eaux résiduaires de la nouvelle zone d'activités transfrontalière de Deiffelt-Schmiede dénommée « Porte des 2 Luxembourg », ayant une CP de 520 EH avec 150 EH situés en Belgique (Commune de Gouvy) et 370 EH implantés au Grand-Duché (Commune de Troisvierges), sont évacuées et dépolluées par le SIDEN moyennant les infrastructures d'assainissement de sa commune-membre de Troisvierges. Suivant convention en voie d'approbation, le SIDEN se voit rétribué les sujétions belges via l'intercommunale belge AIVE (Association Intercommunale pour la protection et la Valorisation de l'Environnement) sur base du prix officiel wallon de la SPGE (Société Publique de Gestion des Eaux), soit actuellement 1,4070 €/m³.

En ce qui concerne les stations d'épuration privées autonomes appartenant à des maisons isolées non raccordées aux canalisations publiques collectives mais à entretenir par le SIDEN, elles ont été regroupées en un site commun dénommé « Systèmes autonomes privés » (SAP).

Les charges relatives au SAP sont évaluées pour les exercices 2021 et suivants sur base des vidanges effectives réalisées par notre service charroi. En effet, un recensement digital permet d'enregistrer les volumes vidangés par fosse privée et d'effectuer ainsi une redistribution des frais conforme au principe du pollueur payeur. Cette approche permet également d'éliminer le contexte inéquitable des fosses non conformes qui ont dû être vidangées plus que 2 fois par an. Les charges de pointe et moyennes s'évaluent ainsi à :

$$CPp=CPm = \frac{\text{Volume des boues} * 1000 * 0,4}{365a}$$

Les charges polluantes des communes sont reprises dans les tableaux des pages suivantes. Comme types de charges il y a les « pointe » (CPp) et les « moyennes » (CPm), exprimées en EHm étant entendu que les charges de « pointe » (CPp) correspondent aux capacités. « réservées » (CAR). On y a répertorié également les habitants (H). A part la nomenclature des localités figure-t-il également les établissements polluants spécifiques comme par exemple la laiterie Luxlait (Roost), l'ancien site Laduno (Ingeldorf), la décharge contrôlée Sidec (Diekirch), la Brasserie Diekirch, les casernes avec la Cité Militaire du Herrenberg (Diekirch), l'usine Good-Year (Colmar-Berg), l'usine SEO (Putscheid), l'abattoir (Ettelbruck), la brasserie Simon (Wiltz), ... etc. Les systèmes autonomes privés (SAP), soit donc les stations d'épuration et fosses appartenant aux propriétaires de maisons isolées non raccordées à la canalisation publique dotée d'une station de dépollution, sont regroupées par communes sous un site cumulant SAP-Commune.

Tableau des charges polluantes CPp et CPm par communes et localités

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

	H	CPp	CPm
COMMUNE			
BETTENDORF	3 115	3 861	3 075
Bettendorf	1 406	1 943	1 400
Gilsdorf & Broderbour	1 163	1 305	1 130
Moestroff	546	525	457
SAP - Bettendorf	0	88	88
BISSEN	3 511	6 832	5 205
Bissen	3 457	4 058	3 078
Luxlait-Domestiques	0	500	250
Roost	48	696	630
SAP - Bissen	6	8	6
Z.I. Klengbuusbierg	0	1 570	1 241
BOULAIDE	1 627	2 179	1 676
Baschleiden	512	708	511
Boulaide	793	1 015	839
Flébour	50	80	67
SAP - Boulaide	0	6	6
Surré	272	370	253
BOURSCHEID	1 699	4 402	2 827
Bourscheid - Moulin	5	745	44
Bourscheid - Village	466	933	634
Bourscheid-Plage	35	197	155
Goebelsmühle	27	36	27
Kehmen	94	132	108
Lipperscheid	299	538	398
Michelau	364	525	368
SAP - Bourscheid	0	772	680
Scheidel	37	46	37
Schlindermanderscheid	142	189	146

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

	H	CPp	CPm
Welscheid	230	289	230
CLERVAUX	6 234	12 772	6 760
Clervaux	1 599	4 253	2 069
Drauffelt	270	361	219
Eselborn	500	756	421
Fischbach	133	426	239
Grindhausen	18	49	27
Heinerscheid	699	1 077	636
Hüpperdange	392	644	359
Kalborn	67	246	91
Lieler	432	846	378
Marnach	756	1 426	885
Munshausen	265	561	320
Reuler	388	829	404
Roder	82	152	78
SAP - Clervaux	74	102	59
Siebenaler	52	78	47
Urspelt	169	433	226
Weicherdange	338	533	302
Z.I. Lentzweiler Clervaux	0	0	0
COLMAR-BERG	2 479	5 029	4 298
Colmar-Berg	2 072	2 893	2 769
Good - Year	0	1 549	1 020
SAP - Colmar-Berg	0	199	199
Welsdorf	407	388	310
CONSDORF	2 206	3 875	2 521
Breidweiler	127	260	184
Colbette	24	33	24
Consdorf	1 463	2 537	1 600

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

	H	CPp	CPm
Juckefeld	110	142	99
Marscherwald	2	7	5
SAP - Consdorf	0	26	26
Scheidgen	448	760	519
Wolper	32	110	64
DIEKIRCH	8 097	21 738	12 214
Brasserie Diekirch	0	2 100	1 000
Diekirch	7 697	13 970	9 517
Herrenberg	400	500	400
SAP - Diekirch	0	17	17
Sidec	0	4 000	800
Z.I. Friedhaff	0	1 151	480
ERPELDANGE/SÛRE	2 544	6 383	4 585
Burden	540	692	557
Erpeldange	1 184	2 639	1 836
Ingeldorf	820	1 832	1 624
Laduno	0	250	80
SAP - Erpeldange	0	218	175
Z.I. Friedhaff	0	752	313
ESCH-SUR-SÛRE	3 235	8 621	4 081
Bonnal	81	162	64
Bourgfried	0	1	1
Dirbach	0	0	0
Eschdorf	929	1 385	936
Esch-sur-Sûre	390	1 205	467
Fuussekaul / Camping	27	1 632	396
Heiderscheid	694	1 253	804
Heiderscheidergrund	55	413	61
Insenborn	183	238	160

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

	H	CPp	CPm
Lultzhausen	32	238	73
Merscheid	307	454	279
Neunhausen	252	315	213
Ringel	63	79	54
SAP - Esch-sur-Sûre	137	1 132	499
Tadler	85	114	74
ETTELBRUCK	10 116	14 749	12 409
Abattoir	0	850	550
Ettelbruck & Warken	10 116	13 834	11 794
SAP - Ettelbruck	0	65	65
FEULEN	2 419	3 017	2 661
Feulenerhecken	0	0	0
Niederfeulen	2 414	2 991	2 638
SAP - Feulen	5	26	23
GOESDORF	1 667	2 681	1 594
Bockholtz / Goesdorf	87	231	82
Buderscheid	185	305	196
Dahl	347	535	370
Goesdorf	307	405	267
Masseler	36	85	50
Nocher	648	814	556
SAP - Goesdorf	57	306	73
GROSSBUSS-WAL	2 333	3 536	2 546
Dellen	110	199	166
Grosbous	1 057	1 497	1 064
Lehrhof	6	69	64
Brattert-Reding	18	27	22
Buschrodt	127	206	160
Grevels	298	389	264

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

	H	CPp	CPm
Heispelt	111	170	135
Kuborn	109	151	122
SAP - Wahl	35	147	70
Wahl	462	681	479
HEFFINGEN	1 575	2 171	1 718
Heffingen	1 207	1 673	1 313
Reuland	368	492	399
SAP - Heffingen	0	6	6
KIISCHPELT	1 256	2 452	1 295
Alscheid	79	125	84
Enscherange	189	586	198
Kautenbach	150	491	162
Lellingen	101	172	115
Merkholtz	120	158	122
Pintsch	323	410	272
SAP - Kiischpelt	31	41	27
Wilwerwiltz	263	469	315
LAC DE LA HAUTE SURE	2 108	4 180	2 321
Bavigne	164	301	150
Harlange	532	1 050	676
Kaundorf	308	489	273
Liefrange	97	500	145
Mecher	74	156	114
Nothum	399	643	366
Tarchamps	368	812	428
Watrange	166	229	169
LAROCLETTE	2 243	3 943	2 703
Ernzen	538	725	590
Larochette	1 704	3 216	2 111

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

	H	CPp	CPm
Meusembourg	1	1	1
SAP - Larochette	0	1	1
MERTZIG	2 406	3 451	2 761
Mertzig	2 406	3 450	2 760
SAP - Mertzig	0	1	1
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	0	7 020	4 421
AIVE - SPGE	0	2 500	2 000
Frohnebiert - Plage	0	800	120
Fuussefeld - Plage	0	1 000	160
Lultzhausen - Plage	0	500	80
Martelange-ETAT	0	2 220	2 061
NOMMERN	1 455	3 287	1 814
Cruchten	681	1 023	649
Eichelbour	8	12	7
Niederglabach	2	3	2
Nommern	360	1 617	722
Oberglabach	27	44	30
SAP - Nommern	0	46	46
Schrandweiler	377	542	358
PARC HOSINGEN	4 226	9 762	4 192
Ackerscheid	79	110	82
Bockholtz	79	126	106
Consthum	301	449	188
Dasbourg - Pont	0	11	9
Dorscheid	108	159	132
Eisenbach	313	901	166
Holzthum	334	484	201
Hoscheid	544	830	311
Hoscheid - Dickt	393	602	236

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

	H	CPp	CPm
Hosingen	1 326	2 419	998
Neidhausen	189	261	108
Rodershausen	130	391	150
SAP - Parc Hosingen	0	294	317
Unterschlinder	6	8	6
Wahlhausen	286	524	186
Wahlhausen-Dickt	134	492	158
Wildpark - Sispolo	4	1 701	838
PUTSCHEID	1 171	2 164	1 519
Bivels	123	177	128
Gralingen	244	410	225
Grauenstein - Poul	51	84	56
Merscheid	212	271	170
Nachtmanderscheid	72	92	72
Putscheid	108	140	108
SAP - Putscheid	9	239	239
Seo	0	150	100
Stolzembourg	196	327	194
Weiler	156	274	227
RAMBROUCH	4 898	7 168	5 666
Arsdorf	403	480	353
Bigonville	562	608	469
Bilsdorf	178	178	134
Eschette	33	254	245
Ferme Misère	0	0	0
Flatzbourg	32	40	32
Folschette	499	579	442
Haut - Martelange	19	24	19
Holtz	316	395	316

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

	H	CPp	CPm
Hostert	423	525	417
Kimm	0	0	0
Koetschette	193	390	312
Perlé	925	1 156	852
Rambrouch - Schwiedelbrouch	571	714	571
Rombach / Martelange	217	678	489
SAP - Rambrouch	0	488	488
Wolwelange	510	638	510
Z.I. Riesenhaff	17	21	17
REISDORF	1 429	2 430	1 745
Bigelbach	105	209	168
Hoesdorf	146	176	134
Reisdorf	894	1 482	1 054
SAP - Reisdorf	78	220	186
Wallendorf - Pont	206	343	203
S.E.W. IRREL	394	753	411
Wallendorf (D)	394	753	411
SCHIEREN	2 141	2 588	2 288
Birtrange	4	5	4
Colmar-Pont	8	10	8
SAP - Schieren	0	12	12
Schieren	2 129	2 561	2 264
TANDEL	2 319	4 864	2 791
Bastendorf	645	742	656
Bettel	380	531	428
Brandenbourg	333	295	271
Fouhren	462	650	536
Landscheid	106	158	131
Longsdorf	105	158	195

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

	H	CPp	CPm
SAP - Tandel	0	8	8
Seltz	100	250	154
Tandel	108	1 867	290
Walsdorf	80	205	122
TROISVIERGES	3 632	5 913	4 751
Basbellain	167	177	154
Biwisch	145	172	158
Burgplatz	10	57	18
Drinklange	211	208	182
Forge	5	528	400
Goedange	47	67	55
Hautbellain	226	338	276
Huldange	452	507	433
SAP - Troisvierges	0	158	158
Troisvierges	1 978	3 221	2 506
Wilwerdange	391	480	411
V.G. SÜDEIFEL	464	1 044	539
Gentingen	100	445	166
Gemüd	41	193	74
Übereisenbach	62	80	55
Roth	261	326	244
VALLEE DE L'ERNZ	2 879	5 202	3 602
Eppeldorf	229	421	265
Ermsdorf	468	1 047	664
Folkendange	50	51	48
Medernach	1 526	2 554	1 665
SAP - Vallée de l'Ernz	0	180	180
Savelborn	85	231	210
Stegen	521	718	570

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

	H	CPp	CPm
VIANDEN	2 189	3 784	2 798
SAP - Vianden	7	119	117
Vianden	2 182	3 665	2 681
WEISWAMPACH	2 531	3 672	3 213
Beiler	163	259	238
Binsfeld	347	396	344
Breidfeld	48	66	55
Holler	90	129	116
Leithum	149	144	125
Massen	0	287	272
SAP - Weiswampach	26	43	39
Weiswampach	1 639	2 188	1 885
Wemperhardt	69	160	139
WILTZ	8 097	14 887	10 000
Brasserie Simon	0	585	290
Erpeldange / Wiltz	478	614	391
Eschweiler	383	502	357
Knaphoscheid	313	391	313
Roullingen	151	189	151
SAP - Wiltz	0	276	276
Selscheid	135	169	108
Weidingen	794	1 217	790
Wiltz	5 843	10 944	7 324
WINCRANGE	4 970	9 287	5 841
Allerborn	112	313	179
Asselborn	456	857	460
Boevange	320	434	271
Boxhorn	456	606	386
Brachtenbach	282	529	335

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

	H	CPp	CPm
Cinqfontaines	4	5	4
Crendal	41	71	43
Deiffelt	144	180	115
Derenbach	364	542	340
Doennange	156	215	144
Hachiville	210	402	227
Hamiville	213	372	235
Hinterhasselt	0	0	0
Hoffelt	379	554	354
Lullange	140	230	178
Maulusmühle	12	15	12
Niederwampach	266	455	310
Oberwampach	265	357	219
Rumlange	103	173	112
SAP - Wincrange	0	145	84
Sassel	51	69	38
Schimpach	114	224	95
Stockem	135	194	142
Troine	224	412	257
Troine - route	137	191	128
Weiler	57	131	77
Wincrange	217	882	434
Z.I. Lentzweiler Wincrange	112	729	662
WINSELER	1 464	3 497	2 864
Berlé	118	191	142
Doncols	461	624	418
Grümelscheid	121	171	106
Noertrange	342	508	418
Pommerloch	132	1 550	1 475

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2025

	H	CPp	CPm
SAP - Winseler	0	41	41
Schleif	9	41	18
Sonlez	89	131	90
Winseler	192	240	156
Total général	105 129	203 194	135 705

3 DEFINITION DES SITES

Comme les charges financières et les redevances sont à établir par site, il y a lieu de définir les différents sites ou centres de frais ainsi que les communes ou parties de communes y raccordées. En principe chaque station d'épuration représente un tel site auquel appartiennent l'ensemble des collecteurs, bassins, stations de pompage et autres installations y raccordées directement. Les sites (eaux) regroupent ainsi l'ensemble des infrastructures de dépollution existantes sur le terrain syndical SIDEN. Sont également inventoriés comme sites les infrastructures de traitement des boues et les infrastructures logistiques (régies ... etc.) du syndicat.

Les divers sites de dépollution des eaux (stations d'épuration) de taille plus conséquente confiés pour exploitation complète au SIDEN comprennent dès lors:

- 66 stations biologiques conformes avec un total de capacités nominales de $CAn = 259.060$ EHm ;
- 56 stations mécaniques avec un total de capacités nominales de $CAn = 7.404$ EHm ;
- 7 anciennes stations d'épuration mécaniques de petite taille d'un total de 452 EHn classées comme stations autonomes syndicales ;
- 291 stations domestiques avec un volume total d'environ 2.000 m³ ;

soit un total de $66+56+7+291 = 420$ installations de dépollution à entretenir par le SIDEN.

En ce qui concerne cependant les sites collectifs à exploiter quasiment journalièrement par le syndicat, le nombre s'évalue à $66+56+7=129$ sites collectifs en activité conforme.

Ces chiffres ne tiennent pas compte du raccord à la station d'épuration allemande de Dasburg d'une CAn de 450 EHm, laquelle appartient à la commune d'Arzfeld et qui l'exploite en régie propre. La commune de Parc Hosingen (SIDEN) a réservé une capacité CAr de 30 EHm dans ce site.

De ce chef peut-on retenir :

129 sites « eaux » en service (stations d'épuration collectives).

avec une capacité nominale totale conforme en service de (CAn) de : $259.060+7.404=266.464$ EHm (hors Dasburg).

Le tableau ci-dessous reprend en détail les informations des sites « eaux », avec les nouvelles installations mises en service en 2023, respectivement à mettre en service en 2024 et en ~~barré~~ les stations à abandonner (ou abandonnées) à l'occasion de la mise en service de nouvelles installations en 2024 et 2025.

Nombre	Réseau	Nom ou localisation	Type de traitement	Année	CAn	N°SIDEN
1	Haute-Sûre	Autocar Meyers	Fosse séptique	2021		
2	Haute-Sûre	Fuussefeld-Insborn	Fosse séptique	1985	-	5052
3	Haute-Sûre	Insborn Frohneberg	Fosse séptique	1990		5053
4	Réseau Haute-Sûre	Lultzhausen-Plage	Fosse séptique	1987	-	5051
5	Haute-Sûre	Misère-Plage	Fosse séptique	2021		
6	Haute-Sûre	Rommwiss	Fosse séptique	2021		
7	Haute-Sûre	Alscheid	biologique	2020	200	7106
8	Haute-Sûre	Arsdorf	biologique	2023	1000	7107
9	Haute-Sûre	Bavigne	biologique	1964	300	5001
10	Nord	Beiler	biologique	2021	300	
11	Centre	Bettel (station internat.)	biologique	2001	2000	4003
12	Haute-Sûre	Bilsdorf	biologique	1993	100	1026
13	Centre	Bissen	biologique	1975	2000	4010
14	Centre	Bleesbruck (Nordstad)	biologique	2020	130000	1001
15	Nord	Bockholtz-Hosingen	biologique	2023	150	7064
16	Nord	Boevange	biologique	2013	3000	1037
17	Haute-Sûre	Bourscheid-Village	biologique	1975	4000	4002
18	Haute-Sûre	Bourscheid-Village	biologique	2019	2500	1002
19	Haute-Sûre	Brachtenbach	biologique	2021	1000	7124
20	Haute-Sûre	Buschrodt	biologique	2019	800	7117
21	Nord	Clervaux	biologique	1972	4500	1021
22	Centre	Consdorf	biologique	1979	3000	4027
23	Centre	Consdorf	biologique	2021	4000	1027
24	Nord	Consthum	biologique	2003	300	6002
25		Dasburg(D)	biologique		450	1
26	Haute-Sûre	Dellen	biologique	2020	250	7100
27	Haute-Sûre	Erpeldange-Wiltz	biologique	2003	300	4051
28	Haute-Sûre	Folschette	biologique	2021	3000	
29	Haute-Sûre	Grosbous	biologique	1976	700	4023
30	Haute-Sûre	Grumelscheid	biologique	2013	250	4009
31	Haute-Sûre	Harlange	biologique	1985	1100	1011
32	Nord	Hautbellain	biologique	1991	200	6001
33	Haute-Sûre	Heiderscheidergrund	biologique	2009	12000	1032
34	Centre	Hoesdorf	biologique	2022	350	
35	Haute-Sûre	Holtz-Perlé	biologique	2023	2000	
36	Nord	Holzthum	biologique	2024	600	
37	Centre	Hoscheid	biologique	2017	2000	
38	Nord	Hoscheid-Dickt	biologique	2020	700	2011
39	Nord	Hosingen	biologique	2004	2000	4004
40	Nord	Huldang-Stackburren	biologique	2006	2000	4005
41	Haute-Sûre	Insborn-Bonnal	biologique	1963	500	5002
42	Haute-Sûre	Kautenbach	biologique	2008	1000	4007

43	Haute-Sûre	Kleinhoscheid	biologique	1997	250	4001
44	Nord	Leithum	biologique	2021	300	
45	Réseau Haute-Sûre	Liefrange	biologique	1964	300	1012
46	Nord	Lieler	biologique	1999	650	4050
47	Nord	Marnach	biologique	2009	1300	1033
48	Centre	Medernach	biologique	1974	5000	1004
49	Centre	Medernach	biologique	2020	13000	1004
50	Haute-Sûre	Mertzig	biologique	1967	1600	1024
51	Haute-Sûre	Michelau	biologique	1996	2250	4002
52	Haute-Sûre	Misère-Ferme	biologique	1996	170	6003
53	Centre	Nachtmanderscheid	biologique	2022	180	7080
54	Nord	Neidhausen-Dorscheid	biologique	2022	900	
55	Haute-Sûre	Neunhausen	biologique	1993	100	1016
56	Haute-Sûre	Neunhausen	biologique	2024	350	
57	Haute-Sûre	Niederfeulen	biologique	1982	1400	1020
58	Haute-Sûre	Niederfeulen	biologique	2019	9000	1020
59	Haute-Sûre	Pommerloch	biologique	1995	800	1022
60	Centre	Putscheid	biologique	2023	650	3005
61	Réseau Blesbruck	Reisdorf	biologique	1978	800	1005
62	Centre	Reisdorf-Wallendorf	biologique	2012	4300	1034
63	Nord	Rodershausen	biologique	2019	450	
64	Haute-Sûre	Rombach-Martelange (int.)	biologique	1996	7100	1008
65	Nord	Rossmillen	biologique	2004	5000	1019
66	Nord	Sassel	biologique	2024	3000	7114
67	Haute-Sûre	Schimpach	biologique	1984	300	1031
68	-	SEBES	biologique	-	-	-
69	Centre	SEO (station privée)	biologique	1997	125	1013
70	Centre	Stegen	biologique	2009	800	4008
71	Nord	Stolzembourg (station internationale)	biologique	2013	5000	1035
72	Haute-Sûre	Surré	biologique	2016	450	1036
73	Haute-Sûre	Tadler-Moulin	biologique	2005	250	1029
74	Nord	Tintsmillen	biologique	2006	1300	4006
75	Haute-Sûre	Troine	biologique	2018	1400	7136
76	Nord	Troisvierges	biologique	1964	2350	1017
77	Nord	Troisvierges	biologique	2022	9000	1017
78	Nord	Urspelt	biologique	2019	2400	
79	Centre	Vianden	biologique	1968	5600	1007
80	Réseau Nord	Wahlhausen-Dickt-Wildpark	biologique	2005	800	1014
81	Réseau Blesbruck	Wallendorf-Pont	biologique	1992	600	-
82	Haute-Sûre	Welscheid	biologique	2005	350	4052
83	Haute-Sûre	Wiltz	biologique	2018	16500	1025
84	Haute-Sûre	Wilwerwiltz	biologique	1986	800	1030
85	Réseau Nord	Ackerscheid	mécanique	1970	20	-
86	Haute-Sûre	Allerborn	mécanique	-	100	7119

87	Haute-Sûre	Arsdorf	mécanique	1963	300	7107
88	Nord	Asselborn	mécanique	1958	450	7120
89	Nord	Basbellain-Pont-droit	mécanique	1955	80	7068
90	Nord	Basbellain-Pont-gauche	mécanique	1955	40	7069
91	Nord	Basbellain-Scheller	mécanique	1955	80	7067
92	Haute-Sûre	Baschleiden	mécanique	1959	200	7025
93	Nord	Beiler	mécanique	1964	120	7084
94	Haute-Sûre	Bigonville-Village	mécanique	1963	400	7108
95	Réseau Nord	Bivels-Village	mécanique	1960	150	7075
96	Nord	Bockholtz-Hosingen	mécanique	1956	100	7064
97	Réseau Nord	Boevange	mécanique	1962	200	7121
98	Haute-Sûre	Boulaide-Bauschelbuch	mécanique	1968	200	7023
99	Haute-Sûre	Boulaide-Böllerbuch	mécanique	1958	300	7024
100	Nord	Boxhorn-Kirchberg	mécanique	1958	300	7122
101	Nord	Boxhorn-Rte-Clerv.	mécanique	1979	70	7123
102	Haute-Sûre	Brachtenbach	mécanique	1954	200	7124
103	Haute-Sûre	Buschrodt	mécanique	1972	150	7040
104	Centre	Colbette	mécanique	-	150	7118
105	Haute-Sûre	Crendal	mécanique	-	25	7125
106	Haute-Sûre	Dellen	mécanique	1981	125	7100
107	Haute-Sûre	Derenbach	mécanique	1974	300	7126
108	Réseau Nord	Doennange	mécanique	1972	200	7127
109	Haute-Sûre	Doncols	mécanique	1960	150	7097
110	Nord	Dorscheid	mécanique	1962	50	7063
111	Nord	Drinklange	mécanique	1955	150	7070
112	Nord	Emeschbach	mécanique	1971	100	7128
113	Haute-Sûre	Esch/Sûre-Bourewé	mécanique	1960	600	7116
114	Haute-Sûre	Esch/Sûre-Follmillen-Barrage	mécanique	1970	350	7140
115	Haute-Sûre	Esch/Sûre-Follmillen-Camping	mécanique	-	200	7141
116	Réseau Nord	Fischbach	mécanique	1972	200	7055
117	Réseau Haute-Sûre	Flébour	mécanique	1979	70	7026
118	Haute-Sûre	Folschette	mécanique	1972	250	7109
119	Nord	Gralingen	mécanique	1967	100	7076
120	Centre	Grauenstein	mécanique	1977	100	7077
121	Nord	Grindhausen	mécanique	-	50	7054
122	Nord	Hamiville	mécanique	1971	200	7129
123	Haute-Sûre	Heispelt	mécanique	1973	100	7042
124	Haute-Sûre	Holtz-Bichel	mécanique	1962	100	7110
125	Haute-Sûre	Holtz-Bowendelt	mécanique	1962	25	7145
126	Haute-Sûre	Holtz-Soilenbour	mécanique	1962	25	7144
127	Nord	Hoscheid-N7	mécanique	1984	250	7104
128	Nord	Hoscheid-Sûre	mécanique	1984	100	7103
129	Haute-Sûre	Hostert	mécanique	1974	200	7146
130	Nord	Huldange-Sud	mécanique	1957	40	7072

131	Nord	Hupperdange	mécanique	1962	300	7053
132	Haute-Sûre	Koetschette	mécanique	1985	150	7111
133	Haute-Sûre	Kuborn	mécanique	1971	85	7041
134	Réseau Nord	Lausdorn	mécanique	1979	55	-
135	Nord	Leithum	mécanique	1964	100	7088
136	Réseau Bleesbruck	Longsdorf	mécanique	1972	80	-
137	Réseau Haute-Sûre	Lultzhausen	mécanique	1963	100	7039
138	Haute-Sûre	Mecher-Dunkrodt	mécanique	1958	80	7020
139	Haute-Sûre	Merkholtz	mécanique		150	7101
140	Réseau Haute-Sûre	Merscheid/Heid-Nord	mécanique	1974	50	7035
141	Réseau Haute-Sûre	Merscheid/Heid-Sud	mécanique	1962	150	7036
142	Nord	Merscheid-Putscheid	mécanique	1945	100	7078
143	Haute-Sûre	Mertzig(Latterbach)	mécanique	1980	20	7105
144	Centre	Nachtmanderscheid	mécanique	1968	100	7080
145	Nord	Neidhausen	mécanique	1950	100	7062
146	Réseau Haute-Sûre	Nothum	mécanique	1972	150	7021
147	Haute-Sûre	Oberwampach	mécanique		200	7133
148	Haute-Sûre	Perlé-Football	mécanique	1962	400	7112
149	Haute-Sûre	Perlé-Insber	mécanique	1962	100	7147
150	Haute-Sûre	Rambrouch-Schwiedelbrouch	mécanique	1967	400	7148
151	Centre	Reuland	mécanique	1962	200	7013
152	Haute-Sûre	Riesenhaff-Z.I.	mécanique	1988	50	7066
153	Haute-Sûre	Ringel	mécanique	1976	150	7033
154	Nord	Roder	mécanique	1959	100	7089
155	Nord	Rodershausen-Nord	mécanique	1969	80	7059
156	Nord	Rodershausen-Sud	mécanique	1969	30	7060
157	Nord	Rumlange	mécanique	1962	100	7134
158	Nord	Sassel	mécanique		50	7114
159	Haute-Sûre	Schleif	mécanique	1984	170	7096
160	Haute-Sûre	Selscheid	mécanique	1981	100	7018
161	Haute-Sûre	Sonlez	mécanique	1976	150	7098
162	Nord	Stockem-1	mécanique		80	7115
163	Nord	Stockem-2	mécanique		50	7135
164	Réseau Haute-Sûre	Surre	mécanique	1958	150	7027
165	Haute-Sûre	Tadler	mécanique	1976	100	7034
166	Réseau Haute-Sûre	Troine-Route	mécanique	1976	50	7138
167	Haute-Sûre	Troine-Village	mécanique	1974	250	7136
168	Nord	Urspelt	mécanique	1978	75	7090
169	Haute-Sûre	Wahl-Faubourg	mécanique	1966	120	7043
170	Haute-Sûre	Wahl-Heckewé	mécanique	1966	120	7044
171	Nord	Weicherdange STEP meca	mécanique	1964	150	7091
172	Centre	Weiler-Putscheid	mécanique	1968	150	7082
173	Nord	Wilwerdange	mécanique	1955	200	7073
174	Haute-Sûre	Alscheid	mécanique	1958	50	7106

175	Haute-Sûre	Bigonville-Stékaul	mécanique	1963	15	7143
176	Haute-Sûre	Bourscheid-Camping	mécanique	1988	125	7002
177	Haute-Sûre	Bourscheid-Château1	mécanique		100	7015
178	Haute-Sûre	Bourscheid-Château2	mécanique		125	7016
179	Haute-Sûre	Café-Halte	mécanique	2003	20	7099
180	Haute-Sûre	Heispelt/Dékelbour	mécanique		6	
181	Haute-Sûre	Hinterhasselt	mécanique	1981	18	7142
182	Nord	Kaesfurt	mécanique	1980	25	7052
183	Haute-Sûre	Kehmen-Steichen	mécanique	1973	20	7005
184	Nord	Maulusmuehle	mécanique	1980	12	7130
185	Centre	Mont-St-Nicolas	mécanique	1959	60	7079
186	Haute-Sûre	Rambrouch-Brill	mécanique	1967	10	7113
187	Haute-Sûre	Scheidel	mécanique	-	20	-
188	Haute-Sûre	Schimpach-Gare	mécanique	1990	50	7139
189	Nord	Stolzembourg	mécanique	1962	50	7081
190	Réseau Haute-Sûre	Troine-Weyer	mécanique	1980	6	7137
191	Haute-Sûre	Berlé-Jongenhaed	biologique	1991	40	2010
192	Haute-Sûre	Bockholtz-Goesdorf	biologique	1993	75	2003
193	Nord	Drauffelt	biologique	1982	300	3003
194	Haute-Sûre	Eschette	biologique	2000	100	2013
195	Haute-Sûre	Eschweiler	biologique	2000	400	3001
196	Haute-Sûre	Fuussekaul	biologique	2007	3000	3004
197	Haute-Sûre	Grevels	biologique	2000	330	2004
198	Nord	Hachiville	biologique	1987	200	2015
199	Centre	Hessemillen	biologique	1994	850	2002
200	Nord	Hoffelt	biologique	1985	250	2014
201	Nord	Holzthum	biologique	1995	200	2006
202	Nord	Hoscheid-Dickt	biologique	1991	150	2011
203	Centre	Landscheid	biologique	1982	400	2001
204	Haute-Sûre	Lellingen	biologique	1990	300	3006
205	Nord	Munshausen	biologique	1995	220	2008
206	Centre	Putscheid	biologique	1992	200	3005
207	Nord	Siebenaler	biologique	1980	100	2009
208	Réseau Nord	Wahlhausen	biologique	1992	200	2005
209	Nord	Weiler/Wincrange	biologique	2000	200	2016

Les services communs du SIDEN (SIDEN-Siège, Régie-Bleesbruck, Régie-Heiderscheidergrund, Régie-Rossmillen, Régie-Wiltz, Régie-Rombach/Martelange, Bleesbruck-Boues, Martelange-Boues, Heiderscheidergrund-Boues, Soil-Concept, Rossmillen-Boues, Boevange-Boues... etc...), mis à disposition de toutes les communes quel que soit leur degré d'équipement ou leur localisation géographique, sont ventilés sur l'ensemble des communes-membres du fait qu'elles en sont toutes bénéficiaires.

Les fosses septiques privées (SAP) entretenues par le SIDEN ne sont pas identifiées comme sites individuels, mais regroupées en un site collectif (code 7999) duquel elles sont attribuées directement par

ventilation aux communes dont elles relèvent. Du point de vue comptable, les 12 sites autonomes syndicaux ci-haut émarginés en feront également partie dès l'exercice 2013.

Pour ce qui est de la légende de classification et du code, les sites classiques sont constitués des stations de dépollution tant biologiques (code 1xxx pour boues activées, 2xxx pour lagunages naturels, 3xxx pour lagunages aérés, 4xxx à 4449 pour biodisques, 45xx à 4999 pour lits fixes immergés, 5xxx à 5449 pour lits bactériens, 55xx à 5999 pour les citernes étanches et 6xxx pour macrophytes) que mécaniques et semi-biologiques (code 7xxx à 8xxx). Les centres de frais représentés par les chantiers en cours ou potentiels où il convient de facturer déjà un amortissement pour infrastructures réalisées mais non encore exploitées, sont repris comme sites provisoires. Enfin pour des questions de facilité, les équipements communs ont été regroupés (code 9xxx) dont on a fait la subdivision plus spécifique des installations de traitement des boues (Bleesbruck, Martelange, Heiderscheidergrund, Rossmillen, Boevange et Friedhaff/Soil-Concept) (code 90xx) et, les équipements fonctionnels communs du syndicat (administration, direction, laboratoire, atelier, magasin, gestion (comité, bureau, président, etc.) avec les régies de Bleesbruck, Wiltz, Rossmillen, Heiderscheidergrund et Rombach/Martelange, repris en un site dénommé SIDEN-Siège (code 91xx). Enfin les diverses stations d'épuration privées ou fosses autonomes à entretenir par le SIDEN sont regroupées sous un siège collectif (code 7999). Pour des raisons comptables les sites restant à équiper ou à construire sont repris sous un code collectif à part (code 0000). Remarquons enfin que par facilité certains petits sites mécaniques similaires et rapprochés ont été dotés du même code avec un identifiant particulier (par exemple code xxxx associé à xxxxa, xxxxb ... etc.).

5 DETERMINATION DES CHARGES EXTRAORDINAIRES

1. Généralités

Les charges extraordinaires du SIDEN se ventilent également par site. Il y a lieu à noter que faute de disponibilités budgétaires de la part de l'Etat (Fonds pour la Gestion de l'Eau du Ministère de, bon nombre de projets ou d'acquisitions sont quasiment tenus en suspens et figurent à ce titre au budget extraordinaire avec seulement un montant partiel, ceci pour ne point gonfler excessivement les crédits (apports en capital), qui limiteraient autrement la liberté de manœuvre financière des communes-membres, dont les ressources sont très réduites en ces temps de crise. D'un autre côté, l'inscription des projets au budget syndical rend leur exécution administrativement possible dès leur approbation par l'Autorité supérieure.

Enfin, bien des travaux neufs concernant essentiellement une seule commune-membre, sont prévus pour être imputés directement sur les budgets communaux et ne figurent de ce fait pas au budget extraordinaire du SIDEN, lequel se concentre essentiellement sur des dossiers intercommunaux ou de modernisation/extension d'infrastructures existantes lui confiées et amorties sous son office.

La participation étatique dans le cadre de projets d'assainissement des eaux usées a connu un changement important faisant référence à la circulaire n°2881 du 21.10.2010 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, envoyée par son auteur aux communes et aux syndicats de communes. Celle-ci prévoit que dorénavant tous les dossiers en relation avec l'assainissement des eaux usées et éligibles à une participation étatique conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau sont honorés comme suit :

- a) une prise en charge de 65% sera d'application pour les dossiers dont les projets détaillés ont été soumis avant le 1er janvier 2018 au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau ;
- b) une prise en charge de 75% restera d'application pour les dossiers dont les projets détaillés ont été soumis avant le 1er juillet 2015 au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau et dont l'étude préalable y relative avait été soumise avant le 20 octobre 2014 ;
- c) une prise en charge de 90% restera d'application pour les dossiers dont les projets détaillés ont été soumis avant le 1er juillet 2015 au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau et dont l'étude préalable y relative avait été soumise avant le 1er octobre 2010 ;
- d) les dossiers soumis avant le 8 août 2017 (entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à l'eau) mais non encore engagés et qui ne tombent pas sous le champ d'application des lettres a), b) ou c) ci-avant resteront éligibles au taux en vigueur au moment de leur soumission au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau ;
- e) pour les engagements pris avant le 8 août 2017 (entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à l'eau), et bénéficiant d'un taux visé aux points a), b) ou c), ce taux n'est applicable que pour autant que les travaux afférents aient été mis en adjudication endéans les vingt-quatre mois suivant l'entrée en vigueur.

Passé le délai du 8 août 2019 (sans mise en soumission), les dispositions du point d), à savoir réduction de l'aide étatique à 50% sont applicables.

Cela dégage qu'en principe l'entièreté des dépenses extraordinaires du syndicat est à financer par l'apport en capital des communes-membres. Voilà pourquoi il convient d'indiquer le montant total de cet apport à assurer par chaque commune. Néanmoins le syndicat s'est engagé à éponger pour le compte de ses membres dans un premier temps le truchement financier des aides étatiques dûment documentées, c'est-à-dire que le syndicat préfinance l'ensemble des dépenses extraordinaires inscrites en son budget extraordinaire et en demande le remboursement via deux quotes-parts, d'un côté à ses membres la partie restante, subsides ou aides déduites, et de l'autre côté à l'Etat les subsides ou les aides. Au cas où des problèmes surviendraient dans l'allocation d'une quote-part Etatique, le syndicat se retournera à ce moment vers les communes pour subvenir au solde non couvert, via la demande d'un supplément d'apport en capital. Il s'en suit que dans une première phase, seulement un crédit minimum de démarrage pour certains dossiers n'a été inscrit au budget, ceci en attendant son inscription rectificative avec le montant total effectif du moment que l'engagement étatique aura été couché sur papier officiel. L'apport en capital émarginé devra donc être adapté par des modifications budgétaires ultérieures du moment que l'affaire aura été clarifiée, voire régularisée.

2. Sujétions extraordinaires et particulières assumées par le SIDEN

Vu la complexité de la structure budgétaire du SIDEN, suite à la ventilation des multiples projets et investissements entre les divers sites, localités et communes-membres, il est utile de faire remarquer que les sujétions extraordinaires et particulières à charge des communes et reprises au budget syndical, visent comme contrepartie des frais facturés, à mener à bonne fin l'exécution et la finalisation de leurs projets, travaux neufs, acquisitions, ... etc. En l'espèce sont essentiellement concernées les trois catégories de sujétions suivantes :

a) les dossiers financés par le budget extraordinaire du SIDEN

Il s'agit ici de projets entièrement financés via le budget extraordinaire du syndicat. Ces entités comportent généralement deux volets :

- 1) les projets infrastructurels (travaux neufs, acquisitions,etc.), et
- 2) les études et expertises (généralement en relation avec les projets infrastructurels).

Ces dossiers peuvent à leur tour être scindés chacun en dossiers concernant exclusivement une seule commune et en dossiers partagés par une commune (dossiers communaux) avec d'autres communes (dossiers intercommunaux).

b) les dossiers communaux encadrés par le SIDEN (Budget communal)

Il s'agit ici de projets entièrement et exclusivement financés via le budget extraordinaire d'une commune-membre, mais dont le SIDEN, via son Service Administratif, son Service Génie civil, ou son Service Electro-Informatique, assume la logistique et l'encadrement. De ce fait une quote-part de redevance ou d'apport en capital du SIDEN se voit indirectement engagée dans le financement de ces sujétions.

c) les dossiers patrimoniaux communs du SIDEN

Il s'agit ici de projets et acquisitions effectuées pour les infrastructures et sites communs du syndicat, lesquels sont entièrement financés via le budget extraordinaire du syndicat. Ces entités visent surtout les sept volets suivants :

- 1) les sites de traitement des boues ;
- 2) les régies régionales, les ateliers et magasins ;
- 3) la télésurveillance et la télégestion ;
- 4) le charroi et les équipements et outillages spécialisés ;
- 5) les services spécialisés tels le Service Génie Civil et le Service Analytique ;
- 6) les services spécialisés ;
- 7) les projets infrastructurels (travaux neufs, acquisitions,etc.).



Vue aérienne sur la station d'épuration à Nachtmanderscheid

GRAND-DUCHÉ de LUXEMBOURG

SIDEN



SIDEN

Syndicat Intercommunal
de Dépollution des Eaux
résiduaires du Nord

BUDGET 2025

REMARQUES

- L'autorité du syndicat ne pourra se prévaloir de l'admission d'un poste au budget, soit pour prétendre à une recette, soit pour se dispenser d'accomplir les autres formalités préalables à une dépense.
- Les crédits marqués par un astérisque sont non-limitatifs.

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	0 Codes techniques						
2/036/	036 Reprises pour recettes non rentrées						
791000	Recettes restant à recouvrer des exercices antérieurs	756 477,88	0,00	0,00	0,00		
<i>791000/99001</i>	<i>Recettes ordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs</i>	756 477,88	0,00	0,00	0,00		
	Total 036	756 477,88	0,00	0,00	0,00		
	Total général 0	756 477,88	0,00	0,00	0,00		
	5 Protection de l'environnement						
2/520/	520 Gestion des eaux usées						
706023	Canalisation, épuration des eaux usées	1 097,50	30 000,00	30 000,00	25 000,00		
<i>706023/99001</i>	<i>Canalisation, épuration des eaux usées</i>	1 097,50	30 000,00	30 000,00	25 000,00		
708212	Loyers et charges des bâtiments	87 305,62	60 000,00	60 000,00	70 000,00		
<i>708212/99001</i>	<i>*Loyers et charges de bâtiments: Bâtiment communal</i>	87 305,62	60 000,00	60 000,00	70 000,00		
708800	Autres éléments divers du chiffre d'affaires	429 716,03	50 000,00	50 000,00	80 000,00		
<i>708800/99001</i>	<i>*Autres prestations et autres services</i>	429 716,03	50 000,00	50 000,00	80 000,00		
744400 G	Subventions destinées à promouvoir l'emploi	87 279,35	15 000,00	15 000,00	50 000,00		
<i>744400/99001 G</i>	<i>*Subvention destinées à promouvoir l'emploi: Primes d'apprentissage reçues</i>	87 279,35	15 000,00	15 000,00	50 000,00		
744611 C	Participations aux frais à caractère général	24 863 299,84	27 507 885,71	27 507 885,71	28 354 791,64		
<i>744611/99001 C</i>	<i>*Participations aux redevances ordinaires</i>	24 863 299,84	27 507 885,71	27 507 885,71	28 354 791,64		

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
2/520/	520 Gestion des eaux usées						
744611 F	Participations aux frais à caractère général	0,00	82 237,69	82 237,69	82 237,69		
<i>744611/99003 F</i>	<i>Participations aux frais d'exploitation à caractère général - Organismes publics transfrontaliers</i>	0,00	82 237,69	82 237,69	82 237,69		
744611 G	Participations aux frais à caractère général	721 997,34	916 695,65	916 695,65	906 809,33		
<i>744611/99002 G</i>	<i>Participations aux frais d'exploitation à caractère général de l'Etat</i>	721 997,34	916 695,65	916 695,65	906 809,33		
744612 X	Participations aux frais à caractère spécifique	3 211 003,18	3 875 000,00	3 875 000,00	3 962 500,00		
<i>744612/99001 X</i>	<i>*Participations aux frais d'exploitation à caractère spécifique</i>	3 211 003,18	3 875 000,00	3 875 000,00	3 962 500,00		
744800 G	Autres subventions d'exploitation	190 774,75	5 000,00	5 000,00	2 500,00		
<i>744800/99001 G</i>	<i>*Autres subventions d'exploitation</i>	190 774,75	5 000,00	5 000,00	2 500,00		
746000	Indemnités d'assurance touchées	122 205,35	50 000,00	50 000,00	25 000,00		
<i>746000/99001</i>	<i>*Indemnités d'assurance touchées</i>	122 205,35	50 000,00	50 000,00	25 000,00		
748800	Autres produits d'exploitation divers	1 761 010,09	50 000,00	50 000,00	50 000,00		
<i>748800/99001</i>	<i>*Autres produits d'exploitation divers</i>	1 761 010,09	50 000,00	50 000,00	50 000,00		
	<i>Paiement salaires ouvriers en double 10/2023</i>						
749000	Reprises sur provisions d'exploitation	1 804 609,26	0,00	0,00	0,00		
<i>749000/99001</i>	<i>*Reprises sur autres provisions d'exploitation</i>	1 804 609,26	0,00	0,00	0,00		
755210	Intérêts sur comptes courants	1 657 159,13	0,00	0,00	0,00		
<i>755210/99001</i>	<i>*Intérêts sur comptes courants</i>	1 657 159,13	0,00	0,00	0,00		

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
2/520/	520 Gestion des eaux usées						
	Intérêts sur le compte 35jrs préavis						
	Total 520	34 937 457,44	32 641 819,05	32 641 819,05	33 608 838,66		
	Total général 5	34 937 457,44	32 641 819,05	32 641 819,05	33 608 838,66		
	TOTAL GENERAL	35 693 935,32	32 641 819,05	32 641 819,05	33 608 838,66		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	0 Codes techniques						
3/036/	036 Reprises pour recettes non rentrées						
668000	Autres charges exceptionnelles	4 584,44	0,00	0,00	0,00		
668000/99001	Dépenses ordinaires restant à payer des exercices antérieurs	4 584,44	0,00	0,00	0,00		
	Total 036	4 584,44	0,00	0,00	0,00		
	Total général 0	4 584,44	0,00	0,00	0,00		
	1 Services généraux des administrations publiques						
3/111/	111 Organes politiques						
642120	Indemnités - Bureau du syndicat	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00		
642120/99200	*Indemnités au Bureau du syndicat	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00		
643120	Jetons de présence au Comité du syndicat	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
643120/99200	*Jetons de présence: Comité du syndicat	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
	Total 111	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00		
	Total général 1	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00		
	5 Protection de l'environnement						
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
602000	Matières consommables	451 317,81	415 000,00	454 382,54	460 000,00		
602000/99100	*Produits chimiques	451 317,81	415 000,00	454 382,54	460 000,00		
603120	Combustibles - Liquides	79 102,66	80 000,00	75 438,53	78 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
603120/99100	*Mazout	79 102,66	80 000,00	75 438,53	78 000,00		
603200	Produits d'entretien	44 736,45	45 000,00	36 268,82	38 000,00		
603200/99100	*Produits d'entretien	44 736,45	45 000,00	36 268,82	38 000,00		
603300	Fournitures d'atelier et d'usine	31 878,33	20 000,00	19 273,79	20 000,00		
603300/99100	*Autres fournitures d'atelier et d'usine	31 878,33	20 000,00	19 273,79	20 000,00		
603500	Fournitures de bureau	41 149,74	28 000,00	30 000,00	30 000,00		
603500/99100	*Fournitures de bureau	41 149,74	28 000,00	30 000,00	30 000,00		
603600	Carburants	275 457,68	300 000,00	271 324,44	300 000,00		
603600/99100	*Carburants	275 457,68	300 000,00	271 324,44	300 000,00		
603700	Lubrifiants	13 614,18	20 000,00	17 161,79	18 000,00		
603700/99100	*Lubrifiants	13 614,18	20 000,00	17 161,79	18 000,00		
608112	Electricité	7 988 697,35	3 900 000,00	3 480 867,94	3 600 000,00		
608112/99100	*Electricité	7 988 697,35	3 900 000,00	3 480 867,94	3 600 000,00		
608122	Petit équipement	318 534,62	300 000,00	379 369,24	370 000,00		
608122/99100	*Matériel de laboratoire	233 699,20	240 000,00	310 000,00	300 000,00		
608122/99101	*Matériel de sécurité et matériel d'aide d'urgence	48 695,36	30 000,00	39 695,99	40 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
608122/99102	*Petit outillage	36 140,06	30 000,00	29 673,25	30 000,00		
608160	Vêtements professionnels	10 251,18	20 000,00	25 000,00	25 000,00		
608160/99100	*Vêtements professionnels	10 251,18	20 000,00	25 000,00	25 000,00		
608180	Autres matières et fournitures non stockées	121,65	0,00	0,00	0,00		
608180/99100	*Autres matières et fournitures non stockées	121,65	0,00	0,00	0,00		
608200	Achats incorporés aux ouvrages et produits	85 786,01	80 000,00	100 000,00	100 000,00		
608200/99100	*Achats incorporés aux ouvrages et produits	85 786,01	80 000,00	100 000,00	100 000,00		
611120	Loyers et charges locatives - Bâtiments	8 250,00	10 000,00	9 900,00	10 000,00		
611120/99100	*Loyers et charges locatives sur Bâtiments	8 250,00	10 000,00	9 900,00	10 000,00		
611200	Loyers et charges mobilières	67 800,55	79 000,00	82 066,22	86 000,00		
611200/99100	*Loyers et charges locatives sur Machines	47 854,38	52 000,00	38 095,33	42 000,00		
611200/99101	*Loyers et charges locatives sur Mobilier	11 974,60	12 000,00	8 970,89	9 000,00		
611200/99102	*Loyers et charges locatives sur autre matériel informatique	7 971,57	15 000,00	35 000,00	35 000,00		
612110	Sous-traitance générale - Services d'experts / Etudes / Travaux	26 153,67	20 000,00	41 000,00	40 000,00		
612110/99100	*Services d'experts / Etudes / Travaux	26 153,67	20 000,00	41 000,00	40 000,00		
612120	Sous-traitance général- Services de réparation et de nettoyage	375 392,09	360 000,00	416 778,44	440 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
612120/99100	*Services de réparation et de nettoyage	375 392,09	360 000,00	416 778,44	440 000,00		
612200	Entretien et réparations	1 122 948,03	946 500,00	1 065 752,69	1 109 000,00		
612200/99100	*Entretien et réparations sur Installations de réseaux	329 421,19	230 000,00	295 709,41	310 000,00		
612200/99101	*Entretien et réparations sur Ouvrages / Installations connexes réseaux	372 163,55	280 000,00	384 979,76	400 000,00		
612200/99102	*Entretien et réparations sur Machines	73 765,46	75 000,00	47 088,80	48 000,00		
612200/99103	*Entretien et réparations sur Mobilier	127,92	1 500,00	1 000,00	1 000,00		
612200/99104	*Entretien et réparations sur autres installations	75 675,11	80 000,00	56 974,72	60 000,00		
612200/99106	*Entretien et réparations: Véhicules	271 794,80	280 000,00	280 000,00	290 000,00		
612300	Contrats de maintenance	553 063,67	610 000,00	678 429,32	699 000,00		
612300/99100	*CTT: Installations techniques et machines	177 414,96	320 000,00	290 000,00	300 000,00		
612300/99101	*CTT: Assistance informatique	152 474,47	130 000,00	132 000,00	132 000,00		
612300/99102	*CTT: Autres contrats de maintenance	223 174,24	160 000,00	256 429,32	267 000,00		
613300	Services bancaires et assimilés	2 277,56	2 000,00	2 000,00	2 000,00		
613300/99100	*Frais de compte	2 277,56	2 000,00	2 000,00	2 000,00		
613481	Honoraires de consultance externe et d'expertise	19 361,53	15 000,00	25 000,00	26 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
613481/99100	*Honoraires de consultance externe et d'expertise	19 361,53	15 000,00	25 000,00	26 000,00		
613500	Frais d'actes et de contentieux	0,00	1 500,00	0,00	1 000,00		
613500/99100	*Frais d'actes et de contentieux	0,00	1 500,00	0,00	1 000,00		
614100	Assurances sur biens de l'actif (biens propres)	48 080,55	60 000,00	65 000,00	70 000,00		
614100/99100	*Assurances Véhicules	48 080,55	60 000,00	65 000,00	70 000,00		
614400	Assurance risque d'exploitation	240 660,15	450 000,00	411 000,00	415 000,00		
614400/99100	*Assurance risque d'exploitation	240 660,15	450 000,00	411 000,00	415 000,00		
614800	Autres assurances	17 424,52	15 000,00	17 783,40	18 000,00		
614800/99100	*Autres assurances divers	17 424,52	15 000,00	17 783,40	18 000,00		
615100	Frais de marketing et de publicité	70 549,80	71 000,00	54 431,38	57 000,00		
615100/99100	*Annonces et insertions	9 574,31	18 000,00	10 017,13	11 000,00		
615100/99101	*Catalogues et imprimés et publications	35 537,63	30 000,00	25 414,25	26 000,00		
615100/99102	*Dons courants	12 520,57	3 000,00	14 000,00	10 000,00		
615100/99103	*Autres achats de services publicitaires	12 917,29	20 000,00	5 000,00	10 000,00		
615212	Voyages et déplacements - Personnel	14 070,65	15 000,00	36 596,80	35 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
615212/99100	*Frais de trajet: Personnel	14 070,65	15 000,00	36 596,80	35 000,00		
615230	Missions	32 280,91	32 000,00	50 000,00	50 000,00		
615230/99100	*Missions	32 280,91	32 000,00	50 000,00	50 000,00		
615242	Frais de représentation	24 143,31	20 000,00	20 465,05	21 000,00		
615242/99100	*Frais de représentation	24 143,31	20 000,00	20 465,05	21 000,00		
615300	Frais postaux et frais de télécommunications	127 776,71	118 000,00	111 000,00	118 000,00		
615300/99100	*Timbres	16 918,28	18 000,00	6 000,00	8 000,00		
615300/99101	*Téléphone	110 858,43	100 000,00	105 000,00	110 000,00		
618110	Documentation générale	178,88	1 000,00	500,00	500,00		
618110/99100	*Documentation générale	178,88	1 000,00	500,00	500,00		
618300	Elimination des déchets industriels	90 162,24	110 000,00	90 000,00	95 000,00		
618300/99100	*Elimination des déchets industriels	90 162,24	110 000,00	90 000,00	95 000,00		
618400	Elimination des déchets non industriels	770 216,26	620 000,00	750 000,00	780 000,00		
618400/99100	*Elimination des déchets non industriels	770 216,26	620 000,00	750 000,00	780 000,00		
618500	Evacuation des eaux usées	1 192,20	3 000,00	1 036,00	1 500,00		
618500/99100	*Evacuation des eaux usées STATION D'EPURATION Dasbourg	1 192,20	3 000,00	1 036,00	1 500,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
618700	Cotisations aux associations professionnelles	3 169,22	3 000,00	3 642,24	3 800,00		
618700/99100	*Cotisations aux associations professionnelles	3 169,22	3 000,00	3 642,24	3 800,00		
618820	Frais de formation	68 250,50	62 000,00	55 739,71	58 000,00		
618820/99100	*Frais de formation	68 250,50	62 000,00	55 739,71	58 000,00		
618880	Autres charges externes diverses à payer	23 883,25	15 000,00	24 695,23	25 000,00		
618880/99100	*Autres charges externes diverses à payer	23 883,25	15 000,00	24 695,23	25 000,00		
621000	Rémunérations des salariés	12 926 672,69	11 885 000,00	11 531 711,40	12 324 000,00		
621000/99100	*Frais variables: Salaires bruts: Rémunérations à ventiler	8 063 022,73	6 650 000,00	6 500 000,00	6 860 000,00		
621000/99200	*Frais fixes: Salaires bruts: Rémunérations à ventiler	4 842 517,96	5 200 000,00	5 000 000,00	5 430 000,00		
621000/99210	*Frais fixes: Subventions d'intérêts au personnel liées à un prêt hypothécaire	21 132,00	35 000,00	31 711,40	34 000,00		
622000	Autre personnel	54 099,77	40 000,00	40 000,00	42 000,00		
622000/99200	*Frais de personnel: Étudiants	54 099,77	40 000,00	40 000,00	42 000,00		
623000	Charges sociales (part patronale)	2 343 226,68	2 330 000,00	2 150 000,00	2 244 000,00		
623000/99100	*Frais variables: Charges sociales: à ventiler	1 288 480,35	1 180 000,00	1 100 000,00	1 144 000,00		
623000/99200	*Frais fixes: Charges sociales: à ventiler	1 054 746,33	1 150 000,00	1 050 000,00	1 100 000,00		
624000	Pensions complémentaires	20 304,30	19 000,00	20 000,00	20 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
624000/99200	*Pensions complémentaires versées par l'employeur	20 304,30	19 000,00	20 000,00	20 000,00		
632000	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations incorporelles	824 627,57	850 000,00	850 000,00	885 000,00		
632000/99200	*DCV sur Etudes d'infrastructure et d'aménagement	824 627,57	850 000,00	850 000,00	885 000,00		
633000	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations corporelles	5 597 378,78	6 900 000,00	6 700 000,00	7 040 000,00		
633000/99200	*DCV sur Eaux usées	4 797 573,28	6 000 000,00	5 800 000,00	6 100 000,00		
633000/99201	*DCV sur Equipement de transport et de manutention	249 443,12	300 000,00	300 000,00	315 000,00		
633000/99202	*DCV sur Autres installations	550 362,38	600 000,00	600 000,00	625 000,00		
646100	Impôt foncier	563,80	500,00	100,00	500,00		
646100/99200	*Impôt foncier	563,80	500,00	100,00	500,00		
646410	Taxe de rejet	0,00	556 033,81	556 033,81	556 033,81		
646410/99100	*Taxe de rejet	0,00	556 033,81	556 033,81	556 033,81		
646600	Taxes sur les véhicules	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
646600/99200	*Taxes sur les véhicules	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
646800	Autres droits et impôts	92 544,08	87 000,00	122 794,58	123 500,00		
646800/99100	*Taxes liées aux visites techniques des véhicules (SNCT)	4 900,02	5 000,00	2 794,58	3 500,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
646800/99101	*Taxes communales (Eau)	87 644,06	82 000,00	120 000,00	120 000,00		
649000	Dotations aux provisions d'exploitation	560 078,84	800 000,00	800 000,00	800 000,00		
649000/99200	*Dotations aux autres provisions d'exploitation	560 078,84	800 000,00	800 000,00	800 000,00		
	Heures remboursables CET						
655210	Intérêts bancaires sur comptes courants	0,00	1 000,00	0,00	5 000,00		
655210/99200	*Intérêts bancaires sur comptes courants	0,00	1 000,00	0,00	5 000,00		
656000	Pertes de change	74,26	0,00	654,25	500,00		
656000/99200	*Pertes de change	74,26	0,00	654,25	500,00		
	Total 520	35 467 504,68	32 316 533,81	31 673 197,61	33 240 333,81		
	Total général 5	35 467 504,68	32 316 533,81	31 673 197,61	33 240 333,81		
	TOTAL GENERAL	35 472 089,12	32 382 533,81	31 739 197,61	33 306 333,81		

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	0 Codes techniques						
1/036/	036 Reprises pour recettes non rentrées						
292100	Reprise restants	337 598,53	0,00	0,00	0,00		
<i>292100/99001</i>	<i>Recettes extraordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs</i>	337 598,53	0,00	0,00	0,00		
	Total 036	337 598,53	0,00	0,00	0,00		
	Total général 0	337 598,53	0,00	0,00	0,00		
	5 Protection de l'environnement						
1/520/	520 Gestion des eaux usées						
108120	Apports pour investissements à réaliser	23 573 649,74	23 878 043,09	23 878 043,09	22 843 543,92		
<i>108120/99001</i>	<i>Apports pour investissements à réaliser</i>	23 573 649,74	23 878 043,09	23 878 043,09	22 843 543,92		
138313	Fonds de renouvellement	0,00	1 937 500,00	1 937 500,00	1 981 000,00		
<i>138313/99001</i>	<i>Fonds de renouvellement</i>	0,00	1 937 500,00	1 937 500,00	1 981 000,00		
138314	Fonds de renouvellement supplémentaire	0,00	2 519 000,00	2 519 000,00	1 640 000,00		
<i>138314/99001</i>	<i>Fonds de renouvellement supplémentaire</i>	0,00	2 519 000,00	2 519 000,00	1 640 000,00		
161000 G	Subventions - Terrains et constructions	17 352 048,54	12 975 256,91	13 021 659,64	12 269 619,80		
<i>161000/99001 G</i>	<i>A.I. sur installations publiques</i>	17 352 048,54	12 975 256,91	13 021 659,64	12 269 619,80		
163000 C	Subventions - Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant	0,00	31 070,03	0,00	314 850,00		
<i>163000/99001 C</i>	<i>A.I. sur Autres installations</i>	0,00	31 070,03	0,00	314 850,00		

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
1/520/	520 Gestion des eaux usées						
163000 G	Subventions - Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant	0,00	0,00	121 335,79	0,00		
163000/99002 G	Subventions d'investissement non amortissables: EmiSûre Interreg U8001-16	0,00	0,00	121 335,79	0,00		
168000 G	Autres subventions d'investissement en capital	1 631 859,71	2 746 014,95	1 354 825,05	3 814 046,10		
168000/99001 G	A.I. sur immobilisations incorporelles	1 631 859,71	2 746 014,95	1 354 825,05	3 814 046,10		
188100	Provisions d'exploitation	560 078,84	0,00	0,00	0,00		
188100/99001	Provisions de la taxe de rejet suivant Budget	560 078,84	0,00	0,00	0,00		
211000	Frais d'études et frais de recherche et de développement	824 627,57	0,00	0,00	0,00		
211000/99001	FRAIS D'ETUDES D'INFRASTRUCTURE ET D'AMENAGEMENT - Correction de Valeur	824 627,57	0,00	0,00	0,00		
214000	Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	37 229,52	0,00	0,00	0,00		
214000/11012	Frais d'études et frais de recherche et de développement - En cours	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/11195	ETUDE BASSIN D'ORAGE Landscheid&coll vrs Brand	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/11207	ETUDE STATION D'EPURATION Consthum	35 726,80	0,00	0,00	0,00		
214000/11219	Frais d'études et frais de recherche et de développement - En cours	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/15005	ETUDE coll. Neidhausen-Dorscheid	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/18061	ETUDE Dégrilleur BASSIN RETENTION Bissen Millestu.	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
1/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/18063	ETUDE Dégrilleur BASSIN RETENTION Drauffelt - U2010-14C-01	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/18064	ETUDE Dégrilleur BASSIN RETENTION Marnach	1 502,72	0,00	0,00	0,00		
214000/18078	ETUDE Dégrilleur BASSIN D'ORAGE Bigelbach	0,00	0,00	0,00	0,00		
222100	Installations techniques	4 797 573,28	0,00	0,00	0,00		
222100/99001	Immobilisations corporelles: Ouvrages / Installations connexes des réseaux: Eaux usées - Correction de Valeur	4 797 573,28	0,00	0,00	0,00		
223100	Équipement de transport et de manutention	249 443,12	0,00	0,00	0,00		
223100/99001	Immobilisations corporelles: Équipement de transport et de manutention - Correction de Valeur	249 443,12	0,00	0,00	0,00		
223800	Autres installations	550 362,38	0,00	0,00	0,00		
223800/99001	Immobilisations corporelles-autres installations-Correction de valeur	550 362,38	0,00	0,00	0,00		
224200	Installations techniques et machines	22 551,94	0,00	0,00	0,00		
224200/11048	Bassin Dreieck Erpeldange	7 482,15	0,00	0,00	0,00		
224200/13046	BAASIN D'ORAGE Oberfeulen	545,70	0,00	0,00	0,00		
224200/13049	Collecteur principal Clervaux	11 337,77	0,00	0,00	0,00		
224200/15044	STATION D'EPURATION Arsdorf	3 186,32	0,00	0,00	0,00		

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
1/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15116	BASSIN D'ORAGE & STATION D POMPAGE à Roder	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/17009	STATION DE POMPAGE Bivels 2 Camping	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total 520		49 599 424,64	44 086 884,98	42 832 363,57	42 863 059,82		
Total général 5		49 599 424,64	44 086 884,98	42 832 363,57	42 863 059,82		
TOTAL GENERAL		49 937 023,17	44 086 884,98	42 832 363,57	42 863 059,82		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	0 Codes techniques						
4/036/	036 Reprises pour recettes non rentrées						
188100	Provisions d'exploitation (Reprise)	-106 954,07	0,00	0,00	0,00		
188100/99001	Subventions et allocations ordinaires de l'Etat restant à recouvrer à la clôture de l'exercice	-106 954,07	0,00	0,00	0,00		
	Total 036	-106 954,07	0,00	0,00	0,00		
	Total général 0	-106 954,07	0,00	0,00	0,00		
	5 Protection de l'environnement						
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
108110	Apports en capital à la création / premier apport	3 211 003,18	0,00	0,00	0,00		
108110/99001	Reprise du capital (circulaire 3196)	3 211 003,18	0,00	0,00	0,00		
188100	Provisions d'exploitation (Reprise)	1 804 609,26	0,00	0,00	0,00		
188100/99001	Reprises sur provisions d'exploitation sur la taxe de rejet	1 804 609,26	0,00	0,00	0,00		
214000	Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	3 957 280,65	8 122 000,00	8 610 369,98	5 757 000,00		
214000/11021	ETUDE bassin d'orage Ettelbruck-Gare - U1014-07C-01	0,00	100 000,00	0,00	0,00		
214000/11035	ETUDE bassin d'orage & pompage Dreieck - U1010-08C-01	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/11041	ETUDE eaux claires Bettendorf-Bierg - U5014-07C-01	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/11047	ETUDE bassin d'orage Ettelbruck Monopol - U1351-10C-01	0,00	50 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/11064	ETUDE bassin d'orage Bourscheid - U0114-07C-01	0,00	0,00	9 898,09	0,00		
214000/11067	ETUDE station d'épuration Bourscheid & surveillance - U0114-07C-02	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/11069	ETUDE bassin d'orage Schlindermanderscheid & collecteur vers station d'épuration - U1321-09C-01	10 527,50	0,00	20 000,00	20 000,00		
214000/11071	ETUDE station d'épuration Bourscheid & sécurité santé - U0114-07C-03	0,00	0,00	23 990,83	0,00		
214000/11075	ETUDE projet station d'épuration Medernach - U1066-08C-01	0,00	100 000,00	158 363,98	0,00		
214000/11081	ETUDE collecteur & station d'épuration Hoesdorf - U1069-07C-01	13 102,14	10 000,00	40 000,00	10 000,00		
214000/11093	ETUDE Vianden-Schankbaach - U0026-17-05-P	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/11098	ETUDE projet Bissen - U5025-08C-01	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/11100	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Bissen - U1039-07C-01	0,00	10 000,00	100 000,00	50 000,00		
214000/11102	ETUDE modernisation station d'épuration Harlange - U1173-10C-01	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/11116	ETUDE projet station d'épuration Feulen - U1190-07C-01	35 741,48	100 000,00	0,00	0,00		
214000/11138	ETUDE bassin d'orage Bilsdorf & collecteur Arsdorf - U1082-07C-01	0,00	100 000,00	90 000,00	100 000,00		
214000/11142	ETUDE bassin d'orage Consdorf - Biersbach - U1209-10C-01	0,00	50 000,00	65 088,49	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/11144	ETUDE modernisation station d'épuration Consdorf - U1200-10C-01	1 158,84	0,00	0,00	0,00		
214000/11146	ETUDE contrôle spéciale Ringel-Tadler & sécurité - U1100-04C-01	1 978,11	10 000,00	135 000,00	100 000,00		
214000/11154	ETUDE planning général assainissement Lac-Haute-Sûre - K0132-02C-02	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/11175	ETUDE bassin d'orage Bavigne lots 35&36 - U1155-07C-01	46 422,62	0,00	0,00	0,00		
214000/11188	ETUDE contrôle spécial raccordement Kuborn Hiereck Eschdorf - U1114-08C-03	0,00	0,00	10 000,00	20 000,00		
214000/11223	ETUDE station d'épuration Buschrodt - U1164-07C-01	10 477,86	10 000,00	0,00	0,00		
214000/11227	ETUDE bassin d'orage & pompage Wahl - U1166-08C-01	28 341,27	0,00	0,00	0,00		
214000/11235	ETUDE station d'épuration Rodershausen - U1289-07C-01	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00		
214000/11243	ETUDE collecteur Stolzembourg	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00		
214000/11265	ETUDE bassin d'orage Arsdorf & collecteur vers station d'épuration	14 530,98	0,00	130 000,00	20 000,00		
214000/11274	ETUDE bassin d'orage Sassel	14 987,51	50 000,00	30 000,00	20 000,00		
214000/11283	ETUDE bassin d'orage Winckrange	0,00	0,00	20 000,00	0,00		
214000/11284	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Troine vers station d'épuration Troine	0,00	0,00	20 000,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/11291	ETUDE diverses	8 740,50	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
214000/11292	ETUDE dossiers de sécurité santé	0,00	5 000,00	0,00	0,00		
214000/11300	ETUDE raccordement Kuborn-Hiereck-Eschdorf N°41&42 - U1114-08C-01	0,00	0,00	80 000,00	50 000,00		
214000/11309	ETUDE bassin d'orage Heffingen 1 (centre) - U1074-10C-01	43 454,61	20 000,00	50 000,00	10 000,00		
214000/11311	ETUDE bassin d'orage Ernzen - U1078-10C-01	20 729,34	10 000,00	90 000,00	50 000,00		
214000/11312	ETUDE assainissement tronçons collecteur Wiltz - U5005-06C-02	47 753,91	10 000,00	0,00	0,00		
214000/11315	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Hamiville	15 424,36	10 000,00	30 000,00	10 000,00		
214000/11320	ETUDE projet station d'epuration Wiltz - K0125-00C-03	0,00	0,00	60 000,00	0,00		
214000/11459	ETUDE collecteur & 2 bassins d'orages Medernach - U1076-09C-01	146 910,50	50 000,00	73 350,36	0,00		
214000/11488	ETUDE Raccordement Bivels vers Vianden	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00		
214000/12016	ETUDE collecteur & bassin d'orage & station d'epuration Nachtmanderscheid	0,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/12018	ETUDE expertises juridiques	11 369,99	15 000,00	29 387,96	50 000,00		
214000/13021	ETUDE bassin d'orage Zinnen Larochette - U1077-10C-01	36 069,66	20 000,00	60 000,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/13026	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Reisdorf Camping - U1410-11C-01	0,00	0,00	80 000,00	50 000,00		
214000/13028	ETUDE collecteur principal Reisdorf - U1410-11C-02	0,00	0,00	40 000,00	20 000,00		
214000/13033	ETUDE bassin d'orage Troisvierges amont station d'épuration - U1372-10C-01	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/13034	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Huldange - U1304-12C-01	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/13037	ETUDE collecteur principale Troisvierges - U5045-10C-01	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/13053	ETUDE Bassin d'orage & station de pompage Grosbous - U1180-08C-01	59 180,07	0,00	0,00	0,00		
214000/13059	ETUDE contrôle spécial Bockholz-Heiderscheidergrund & sécurité	206,50	0,00	0,00	0,00		
214000/13084	ETUDE station d'épuration Neidhausen-Dorscheid - U1292-07C-01	11 787,21	20 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/13091	ETUDE bassin d'orage Asselborn	52 122,48	50 000,00	25 000,00	10 000,00		
214000/13094	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Emeschbach	22 708,67	50 000,00	30 000,00	30 000,00		
214000/13106	ETUDE projet détaillé station d'épuration Clervaux - U0057-07C-02	106 064,72	150 000,00	353 655,07	0,00		
214000/13109	ETUDE bassin d'orage Hoscheid-Dickt - U1511-13C-01	0,00	10 000,00	30 000,00	10 000,00		
214000/13119	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Boxhorn-Sud & collecteur vers Sass	0,00	50 000,00	160 000,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/13120	ETUDE Bassin d'orage & station de pompage Stockem	0,00	0,00	150 000,00	50 000,00		
214000/13134	ETUDE Projet détaillé station d'épuration Arsdorf-Moulin	0,00	50 000,00	140 000,00	20 000,00		
214000/13139	ETUDE Bassin d'orage & station de pompage 1 Rodershausen - U1289-07C-02	1 472,94	0,00	0,00	0,00		
214000/13144	ETUDE bassin d'orage Boxhorn-Nord & réseau	2 610,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/13145	ETUDE bassin d'orage Niederwampach & collecteurs	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/13146	ETUDE Bassin d'orage Scheidel & collecteur - U0103-07C-01	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/13147	ETUDE Bassin d'orage Rumlange	0,00	0,00	160 000,00	50 000,00		
214000/14015	ETUDE raccordement Heispelt - U1083-11C-01	116 180,50	10 000,00	65 000,00	10 000,00		
214000/14050	ETUDE agrandissement & modernisation station d'épuration BB - K0101-00C-01	235 025,48	1 000 000,00	0,00	0,00		
214000/14051	ETUDE Bassin d'orage Camping Clervaux - U1331-13C-01	70 746,51	50 000,00	25 000,00	30 000,00		
214000/14053	ETUDE collecteur principal Clervaux - U1330-12C-01	0,00	20 000,00	30 000,00	20 000,00		
214000/14061	ETUDE project management BB - K0101-12C-03	0,00	50 000,00	15 000,00	50 000,00		
214000/14062	ETUDE bassin d'orage Clervaux Benelux - U1330-12C-02	0,00	10 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/14063	ETUDE collecteur eaux usée & pluviale Alscheid	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/14067	ETUDE Bâtiment administratif ph 1-4 - K0101-12C-05	0,00	0,00	20 000,00	0,00		
214000/14083	ETUDE station de pompage Kehmen - U0051-00C-01	0,00	10 000,00	52 471,14	0,00		
214000/14090	ETUDE mise en conformité Scheidel - U0103-07C-02	19 139,90	0,00	40 000,00	0,00		
214000/14092	ETUDE externe Labo	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/14095	ETUDE bassin d'orage & station de pompage & géotechnique Koetschette	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/14098	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Rambrouch	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/14099	ETUDE bassin d'orage Hostert	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/14100	ETUDE projet détaillé station d'épuration Holtz	0,00	100 000,00	0,00	0,00		
214000/14101	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Holtz	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/14102	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Perlé	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/14103	ETUDE projet détaillé station d'épuration Folschette	0,00	100 000,00	0,00	0,00		
214000/14104	ETUDE dév rue du Berger Ingeldorf - U2001-14C-01	0,00	30 000,00	40 000,00	40 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/14114	ETUDE collecteur de rive droite - U5050-10C-01	81 224,48	200 000,00	0,00	200 000,00		
214000/15004	ETUDE bassin d'orage Holzthum - U1541-14C-01	16 204,74	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/15005	ETUDE collecteur Neidhausen-Dorscheid - U5069-14C-01	0,00	10 000,00	5 000,00	10 000,00		
214000/15006	ETUDE bassin d'orage Bastendorf - U1353-14C-01	52 545,21	0,00	0,00	0,00		
214000/15041	ETUDE station d'épuration Bockholtz	12 422,52	20 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/15042	ETUDE station d'épuration Weicherdange	0,00	100 000,00	220 000,00	50 000,00		
214000/15046	ETUDE bassin d'orage Weicherdange	21 085,90	50 000,00	60 000,00	50 000,00		
214000/15047	ETUDE bassin d'orage Bockholtz	21 223,72	50 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/15051	ETUDE projet détaillé station d'épuration Alscheid	0,00	10 000,00	36 786,33	0,00		
214000/15081	ETUDE projet détaillé station d'épuration Goebelsmühle - U1320-12C-01	87 017,78	150 000,00	200 000,00	100 000,00		
214000/15098	ETUDE expertises Soil-Concept	2 396,02	15 000,00	6 287,00	15 000,00		
214000/15107	ETUDE bassin d'orage Geetz (Wiltz) - U0106-06C-01	0,00	0,00	10 000,00	50 000,00		
214000/15155	ETUDE projet détaillé station d'épuration Holzthum	49 800,01	50 000,00	25 000,00	20 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/15157	ETUDE bassin d'orage Seltz - U0004-15C-01	8 442,86	0,00	0,00	0,00		
214000/15160	ETUDE bassin d'orage Doncols	0,00	0,00	29 179,88	0,00		
214000/15163	ETUDE bassin d'orage Ermsdorf	47 457,51	10 000,00	20 000,00	10 000,00		
214000/15164	ETUDE bassin d'orage Eppeldorf - U1362-15C-01	12 698,45	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/15165	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Weiler (Putscheid)	0,00	10 000,00	65 000,00	20 000,00		
214000/15166	ETUDE bassin d'orage Putscheid - U1551-15C-02	0,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00		
214000/15168	ETUDE projet détaillé station d'épuration Hoscheid-Dickt - U1510-13C-02	0,00	10 000,00	40 000,00	0,00		
214000/16003	ETUDE surveillance & sécurité Ringel-Tadler lot 1 - U1100-04C-02	0,00	0,00	65 498,83	0,00		
214000/16007	ETUDE basin d'orage Brandenburg - U1354-15C-01	0,00	0,00	4 521,11	0,00		
214000/16008	ETUDE projet détaillé station d'épuration Selscheid - U1480-12C-02	0,00	0,00	90 673,79	0,00		
214000/16009	ETUDE station d'épuration Schimpach/Niederwampach - U1265-12C-02	112 496,93	100 000,00	116 288,60	0,00		
214000/16010	ETUDE station d'épuration Leithum	0,00	10 000,00	5 000,00	0,00		
214000/16011	ETUDE station d'épuration Beiler	0,00	10 000,00	5 000,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/16012	ETUDE bassin d'orage Beiler	0,00	10 000,00	5 000,00	0,00		
214000/16013	ETUDE bassin d'orage Leithum	28 997,08	10 000,00	10 000,00	0,00		
214000/16016	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Roder	0,00	0,00	2 399,97	0,00		
214000/16019	ETUDE bassin d'orage Gilsdorf - U1365-10C-01 - U0005-00C-02	0,00	150 000,00	190 000,00	200 000,00		
214000/16028	ETUDE projet détaillé station d'épuration Putscheid - U1551-15C-03	0,00	20 000,00	10 000,00	20 000,00		
214000/16034	ETUDE projet détaillé station d'épuration & bassin d'orage Dellen	0,00	10 000,00	58 537,16	0,00		
214000/16035	ETUDE avant-projet station d'épuration Hoffelt - U1501-12C-01	0,00	0,00	21 705,00	0,00		
214000/16036	ETUDE avant-projet station d'épuration Hachiville - U1500-12C-01	0,00	0,00	20 853,25	0,00		
214000/16037	ETUDE bassin d'orage Niederfeulen NF4 - U1189-12C-01	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/16043	ETUDE suppression déversoir phase 3 A	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/17001	ETUDE bassin d'orage Wiltz Friches - U1520-15C-01	12 862,18	10 000,00	0,00	0,00		
214000/17003	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Lellingen - U0123-11C-01	0,00	300 000,00	200 000,00	200 000,00		
214000/17004	ETUDE bassin d'orage Pintsch - U1590-15C-01	0,00	50 000,00	80 000,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/17007	ETUDE modernisation bassin d'orage & station de pompage Krippel 3B	54 622,93	50 000,00	10 000,00	50 000,00		
214000/17008	ETUDE suppression déversoir & eaux pluviales Grosbous - U1180-08C-02	17 608,66	0,00	0,00	0,00		
214000/17027	ETUDE bassin d'orage Consdorf Rechenhaus - U0084-16C-01	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/17028	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Erpeldange - Laduno - U1359-15C-01	52 394,66	20 000,00	40 000,00	0,00		
214000/17033	ETUDE bassin d'orage Hautbellain - U1283-09C-01	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/17034	ETUDE bassin d'orage Medernach station d'épuration - U1066-07C-03	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/17041	ETUDE assainissement collecteur Lipperscheid - Michelau - U5081-17C-01	0,00	10 000,00	30 000,00	20 000,00		
214000/18004	ETUDE station d'épuration & bassin d'orage à Eschette - U1580-15C-01	0,00	0,00	16 456,05	0,00		
214000/18005	ETUDE station d'épuration & bassin d'orage à Weiler/Wincrange - U1570-15C-01	0,00	0,00	17 246,40	0,00		
214000/18007	ETUDE RGDP - Protection des données	7 606,45	15 000,00	11 496,47	25 000,00		
214000/18009	ETUDE station de pompage Schlindermander lot 1 - U1320-12C-02	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00		
214000/18010	ETUDE réseau local Hierheck - U1114-08C-04	0,00	10 000,00	70 000,00	30 000,00		
214000/18011	ETUDE réseau local Kuborn - U1114-08C-05	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/18013	ETUDE projet détaillé station d'épuration Merkholtz	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/18014	ETUDE projet détaillé station d'épuration Brattert - U1430-11C-02	0,00	50 000,00	175 000,00	20 000,00		
214000/18017	ETUDE projet détaillé station d'épuration Doncols	0,00	50 000,00	133 137,29	0,00		
214000/18018	ETUDE projet détaillé station d'épuration Neunhausen - U1163-08C-04	68 225,63	100 000,00	0,00	0,00		
214000/18019	EUTDE station d'épuration Lellingen, statistique & topographie - U0123-11C-04	0,00	200 000,00	0,00	0,00		
214000/18027	ETUDE Dégrilleur bassin d'orage Lieler - U0012-00C-01	1 981,15	1 000,00	0,00	0,00		
214000/18035	ETUDE Dégrilleur bassin d'orage Lipperscheid - U0087-08C-01	37 224,59	10 000,00	30 000,00	0,00		
214000/18036	ETUDE Dégrilleur bassin d'orage Michelau - U0088-08C-01	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/18037	ETUDE Dégrilleur bassin d'orage Welscheid - U0090-14C-01	1 142,60	10 000,00	30 000,00	30 000,00		
214000/18040	ETUDE bassin d'orage & station de pompage Stolzenbourg 1 Village	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/18044	ETUDE station d'épuration Munshausen - U1248-15C-02	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/18047	ETUDE projet détaillé station d'épuration Sassel	0,00	100 000,00	0,00	0,00		
214000/18048	ETUDE conduite de refoulement Basbellain - U1282-09C-01	0,00	50 000,00	140 000,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/18051	ETUDE bassin d'orage Brachtenbach	0,00	10 000,00	15 000,00	0,00		
214000/18054	ETUDE Dégrilleur bassin de rétention station d'épuration biologique à Bettel - U1342-17C-01	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/18055	ETUDE surveillance sécurité station d'épuration Schleif	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/18056	ETUDE réseau station d'épuration Schleif	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/18057	ETUDE dégrilleur bassin rétention Bettendorf Camping - U2002-14C-01	0,00	20 000,00	45 000,00	40 000,00		
214000/18063	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Drauffelt	1 419,59	0,00	0,00	0,00		
214000/18065	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Erpeldange Pont - U2013-14C-01	12 258,60	10 000,00	45 000,00	0,00		
214000/18067	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Ettelbruck 7 - U2017-14C-01	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/18068	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Ettelbruck-Wark - U2018-14C-01	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/18069	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Niederfeulen 6 - U2019-14C-01	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/18076	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Mertzig - U2030-14C-01	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/18077	ETUDE Dégrilleur bassin d'orage Nommern - U2032-14C-01	35 288,54	10 000,00	15 000,00	10 000,00		
214000/18079	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Schieren 8 - U2036-14C-01	0,00	10 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/18080	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Tandel 1 - U2038-14C-01	29 429,38	10 000,00	0,00	0,00		
214000/18081	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Tandel 2 - U2039-14C-01	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/18082	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Vianden - U2043-14C-01	9 747,28	10 000,00	30 000,00	20 000,00		
214000/18083	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Vianden Piscine - U2044-14C-01	0,00	10 000,00	5 000,00	0,00		
214000/18087	ETUDE Dégrilleur Wiltz rue x septembre	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/18088	ETUDE Dégrilleur bassin rétention Lentzweiler - U2053-14C-01	20 355,66	10 000,00	5 000,00	5 000,00		
214000/18096	ETUDE projet détaillé station d'épuration Drauffelt - U1246-09C-02	7 966,94	20 000,00	150 000,00	100 000,00		
214000/18097	ETUDE sécurité, surveillance station d'épuration Harlange - U1173-10C-02	0,00	100 000,00	0,00	0,00		
214000/18100	ETUDE station d'épuration Savelborn - U0124-11C-01	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/18101	ETUDE station d'épuration Hessemillen - U1360-10C-01	0,00	150 000,00	156 370,72	0,00		
214000/18105	ETUDE projet détaillé station d'épuration & bassin d'orage Weicherdange	165 207,44	70 000,00	0,00	0,00		
214000/18109	ETUDE hall boues Friedhaff - U3004-17C-01	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00		
214000/18111	ETUDE micropolluants BB phase 4 - U8003-18C-01	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/18112	ETUDE station d'épuration Lellingen électromécanique - U0123-11C-05	0,00	100 000,00	0,00	0,00		
214000/18114	ETUDE bassin d'orage Siebenaler - U1247-15C-03	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/18115	ETUDE bassin d'orage Drauffelt - U1246-09C-03	11 478,13	50 000,00	60 000,00	50 000,00		
214000/18116	ETUDE bassin d'orage Munshausen - U1248-15C-03	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/19010	ETUDE bassin d'orage Clervaux piscine - U1332-17C-01	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/19012	ETUDE canalisation eaux pluviale Neidhausen - U5069-14C-02	3 740,49	10 000,00	5 000,00	10 000,00		
214000/19013	ETUDE canalisation eaux pluviale Beiler	34 852,34	10 000,00	20 000,00	10 000,00		
214000/19014	ETUDE raccordement Boulaide station d'épuration Heiderscheidergrund	0,00	0,00	40 000,00	0,00		
214000/19020	ETUDE rue de Bastogne Ettelbruck - K0101-12C-13	0,00	50 000,00	55 000,00	100 000,00		
214000/19023	ETUDE bassin d'orage Harlange - U1174-17C-01	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/20009	ETUDE collecteur piscine station d'épuration Clervaux - U1332-17C-02	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/20011	ETUDE micropolluants phase 1 - U8004-18C-01	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/20012	ETUDE micropolluants phase 2 - U8004-18C-02	0,00	0,00	0,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/20014	ETUDE élimination déversoirs AC Esch-Sûre - U1122-08C-01	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/20018	ETUDE canalisations Holtz & Perlé - U1094-14C-01	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00		
214000/20028	ETUDE Canalisation Wallendorf "Im Rohr"	39 615,95	20 000,00	0,00	0,00		
214000/20048	ETUDE station de pompage Meysembourg - U0134-18C-01	15 608,37	10 000,00	0,00	0,00		
214000/20051	ETUDE bassin d'orage & station d'épuration Clervaux - U0057-07C-04	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/20056	ETUDE suppression déversoir Hostert - U1088-14C-02	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/21003	ETUDE canlisation rue Tanneries et Knup - U0107-07C-02	30 844,64	10 000,00	30 000,00	30 000,00		
214000/21006	ETUDE raccordement Dirbach vers station d'épuration - U1320-12C-03	0,00	50 000,00	40 000,00	50 000,00		
214000/21007	ETUDE raccordement Goebelsmühle vers station d'épuration - U1320-12C-04	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00		
214000/21014	ETUDE traitement 4ternaire division station d'épuration	598 425,80	300 000,00	550 000,00	100 000,00		
214000/21015	ETUDE eaux pluviales an der Triecht Neidhausen - U5069-14C-03	37 948,83	20 000,00	0,00	0,00		
214000/21021	ETUDE désydratation station d'épuration Martelange	0,00	10 000,00	48 332,26	0,00		
214000/21022	ETUDE raccordement SOIL vers DK-Fridhaff - U5095-21C-01	6 330,50	1 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/21023	ETUDE GPC pour station d'épuration Heiderscheidgrund & Bleebruck	59 770,62	0,00	0,00	0,00		
214000/21025	ETUDE station de pompage Toutschemillen - U1523-17C-01	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/21026	ETUDE élimination phosphore station d'épuration Stegen	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/21028	ETUDE bassin d'orage Consthum - U1700-19C-01	68 986,55	50 000,00	0,00	0,00		
214000/21039	ETUDE institution nationale de valorisation des boues	6 307,01	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/21043	ETUDE décharge Hupperdange - U1232-07C-03	0,00	10 000,00	20 000,00	0,00		
214000/21044	ETUDE canalisations à Consthum - U1700-19C-02	30 577,44	20 000,00	0,00	20 000,00		
214000/21050	ETUDE boues granulaires	0,00	0,00	0,00	852 000,00		
214000/22003	ETUDE station de pompage Mertzig ZI Laach FA - U1179-18C-01	0,00	50 000,00	4 360,26	0,00		
214000/22010	EUDE canalisation eaux pluviales rue Groussgass à Brachtenbach	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
214000/22011	ETUDE nouvelles canalisations rue am Bréil à Derenbach	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
214000/22012	ETUDE station de pompage Poschend	35 291,23	30 000,00	30 000,00	30 000,00		
214000/22014	ETUDE extension Laboratoire BB - Siège	146 323,60	50 000,00	190 000,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/22015	ETUDE station de pompage Savelborn	13 598,39	20 000,00	90 000,00	50 000,00		
214000/22016	ETUDE station de pompage Wolper	77 231,33	50 000,00	50 000,00	50 000,00		
214000/22017	ETUDE station de pompage Stolzenbourg Camping	0,00	20 000,00	30 000,00	30 000,00		
214000/22018	ETUDE dégrilleurs AC Tandel	0,00	30 000,00	70 000,00	10 000,00		
214000/22021	ETUDE gestion nationale des boues - K0108-20C-01	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/22022	ETUDE Interreg Lac	0,00	0,00	30 000,00	500 000,00		
214000/22023	Quali Sûre Interreg VI micropolluants U8011-22	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/22041	ETUDE avant-projet dégrilleur station d'épuration Bleesbruck	0,00	50 000,00	200 000,00	50 000,00		
214000/23006	ETUDE sécurité santé déversoirs Walsdorf-Tandel	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00		
214000/23009	ETUDE projet détaillé station d'épuration Sassel	183 011,34	100 000,00	0,00	0,00		
214000/23017	ETUDE de faisabilité bâtiment station d'épuration Martelange	34 800,00	0,00	15 000,00	0,00		
214000/23018	ETUDE extension labo organisation interne	5 700,84	20 000,00	30 000,00	30 000,00		
214000/23019	ETUDE "Studie zum künftigen Energiekonzept der Kläranlage Bleesbruck	28 454,16	0,00	1 447,15	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/23020	ETUDE sécurité & surveillance locale canalisations rue du cimetière Bettendorf	0,00	20 000,00	30 000,00	30 000,00		
214000/23021	ETUDE raccordement Masseler	24 430,61	50 000,00	50 000,00	20 000,00		
214000/23025	ETUDE déplacement collecteur WmdW à Wiltz	46 222,09	50 000,00	20 000,00	20 000,00		
214000/23026	ETUDE avant-projet station de pompage Vianden Camping	41 714,69	5 000,00	0,00	0,00		
214000/23029	ETUDE suivi des paramètres physico-chimiques des cours d'eaux	31 192,11	0,00	74 421,67	0,00		
214000/23031	ETUDE canalisations rue des bois, du village et de la montée à Holtz	0,00	50 000,00	20 000,00	20 000,00		
214000/23032	ETUDE concept inondation BB	0,00	50 000,00	90 000,00	20 000,00		
214000/23033	ETUDE variantes station de pompage Vianden Camping	0,00	10 000,00	17 000,00	0,00		
214000/23034	ETUDE projet détaillé Modernisation station de pompage Bleesbruck	0,00	100 000,00	0,00	0,00		
214000/23035	ETUDE Mise à jour étude générale AC Parc Hosingen (100% AC Hosingen)	0,00	50 000,00	140 000,00	10 000,00		
214000/23036	ETUDE Mise à jour étude générale AC Putscheid (100% AC Putscheid)	0,00	20 000,00	45 000,00	10 000,00		
214000/23037	ETUDE Etudes Bassin d'infiltration station d'épuration Arsdorf (100% AC Rambrouch)	0,00	50 000,00	45 995,02	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/23040	ETUDE Masterplan station d'épuration Martelange	38 354,82	0,00	20 000,00	5 000,00		
214000/23075	ETUDE extension statique Labo BB	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/23076	ETUDE génie technique extension Labo BB	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/23077	ETUDE générale mise à jour AC Parc Hosingen	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/23078	ETUDE générale mise à jour AC Putscheid	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/23079	Vidange lagune station d'épuration Pommerloch	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/23085	ETUDE Assainissement collecteur Bettenduerf-BB	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00		
214000/23086	ETUDE Labo BETIC	12 147,12	0,00	40 000,00	20 000,00		
214000/23087	ETUDE de faisabilité station d'épuration Marnach	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/24004	ETUDES avenant micropolluants station d'épuration Bettel-Vianden	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/24005	ETUDE avant-projet bâtiments Martelange FA	0,00	0,00	175 000,00	10 000,00		
214000/24006	ETUDE canalisation rue Elick Bettenduerf	0,00	0,00	35 000,00	0,00		
214000/24010	ETUDE Elimination micropolluants – phase projet détaillé	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/24011	ETUDE avant-projet station d'épuration Bettel - U0037-23C-02	0,00	0,00	60 000,00	100 000,00		
214000/24014	ETUDE dégrilleurs Scheidgen & Juckefeld	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/24015	Mesures supplémentaires suivant convention	0,00	0,00	0,00	125 000,00		
214000/24016	ETUDE maintien des activités essentielles (CER)	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/24017	ETUDE de faisabilité pour éoliennes	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/99183	ETUDE contrat GAP Labo - K0101-12C-08	0,00	0,00	70 000,00	20 000,00		
214000/99233	ETUDE statistiques, sécurité. santé LABO	0,00	0,00	30 169,85	0,00		
224100	Terrains et constructions (Acomptes versés)	146 147,79	859 700,00	160 000,00	483 000,00		
224100/14058	Terrain station d'épuration Selscheid	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224100/15099	Terrain Erpeldange Dreieck	0,00	65 000,00	0,00	70 000,00		
224100/16041	Terrain collecteur Hessemillen	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224100/18021	Terrain bassin d'orage Baschleiden	0,00	5 000,00	0,00	1 000,00		
224100/18022	Terrain bassin d'orage Hostert	1 530,00	0,00	0,00	1 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224100/18095	Terrain bassin d'orage Koetschette	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
224100/19001	Terrains de compensations	125 011,35	100 000,00	150 000,00	125 000,00		
224100/19017	Terrain station d'épuration Schimpach	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224100/20019	Terrain bassin d'orage Reuler	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224100/20026	Terrain bassin d'orage Hierheck	0,00	10 000,00	0,00	7 000,00		
224100/20046	Terrain bassin d'orage Heispelt	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224100/20057	Terrain station d'épuration Weicherdange	0,00	5 000,00	0,00	1 000,00		
224100/21020	Terrain bassin d'orage à Larochette	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00		
224100/21033	Terrain Tadler	10 001,24	2 200,00	0,00	1 000,00		
224100/21034	Terrain Réseau Goebelsmühle	0,00	100 000,00	0,00	0,00		
224100/21035	Terrain bassin d'orage Kuborn	0,00	10 000,00	0,00	1 000,00		
224100/21036	Terrain station d'épuration Harlange	0,00	150 000,00	0,00	10 000,00		
224100/21037	Terrain bassin d'orage Pintsch	0,00	2 500,00	0,00	5 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224100/21038	Terrain station d'épuration Bettel	0,00	200 000,00	0,00	20 000,00		
224100/21048	Servitudes territoire SIDEN	9 605,20	0,00	10 000,00	15 000,00		
224100/22016	Terrain station d'épuration Arsdorf	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00		
224100/22038	Terrain échange Feulen	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00		
224100/23001	Terrain échange AC Parc Hosingen	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
224100/23088	Terrain station d'épuration Fuussekaul	0,00	100 000,00	0,00	2 000,00		
224100/24004	Terrain station d'épuration & bassin d'orage à Lellingen	0,00	0,00	0,00	120 000,00		
224100/99224	Terrains AC Reisdorf	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
224200	Installations techniques et machines (Acomptes versés)	52 272 740,36	50 303 000,00	57 018 839,53	43 409 100,00		
224200/11008	Conduite Friedhaff - U5000-07-02	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11022	Eaux claires Bettendorf	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/11025	Etanchement collecteurs	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/11042	Bassin Ettelbruck-Gare - U1014-07-00	0,00	40 000,00	40 000,00	100 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/11048	Bassin Dreieck Erpeldange - U1010-08-00	2 138,06	10 000,00	100 000,00	5 000,00		
224200/11052	Bassin Diekirch V "Aal Schwemm" - U1005-07-02	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/11056	Bassin d'orage Ettelbruck Monopol	3 354,72	1 000,00	5 000,00	1 000,00		
224200/11070	Filière de traitement des eaux BB - K0101-00-03	1 849 813,65	2 000 000,00	4 400 000,00	2 000 000,00		
224200/11082	Bassin d'orage Schlindermanderscheid & collecteur vers station d'épuration	104 869,87	200 000,00	116 261,34	80 000,00		
224200/11088	Modernisation collecteur Larochette - U5044-10-00	28 316,89	1 500 000,00	350 000,00	1 025 000,00		
224200/11092	Station d'épuration Medernach	770 217,21	500 000,00	512 403,21	100 000,00		
224200/11094	Station d'épuration & bassin d'orage Hoesdorf & collecteur	166 961,33	50 000,00	200 000,00	5 000,00		
224200/11106	Lutte contre eaux allogènes Schanckber - U5027-08-01	0,00	500 000,00	215 000,00	175 000,00		
224200/11108	Réparation pompage Benny	0,00	5 000,00	0,00	0,00		
224200/11110	Modernisation station d'épuration Vianden	26 079,15	5 000,00	100 000,00	100,00		
224200/11113	Kuborn-Eschdorf N°41&42 - U1114-08-01	0,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00		
224200/11122	Bassin d'orage Bissen & collecteur de raccordement Colmar	23 849,08	10 000,00	835 000,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/11137	collecteur Feulenerhecken	0,00	0,00	0,00	100 000,00		
224200/11145	Collecteur principal Troisvierges - U5045-10-00	228 925,98	50 000,00	180 000,00	50 000,00		
224200/11147	Station d'épuration Troisvierges	1 916 319,34	500 000,00	500 000,00	250 000,00		
224200/11164	Bassin Feulen NF 2 - U1187-10-01	12 715,75	1 000,00	50 000,00	1 000,00		
224200/11167	Station d'épuration Grosbous-Mertzig-Feulen	1 253 254,18	500 000,00	500 000,00	100 000,00		
224200/11171	Station d'épuration Clervaux	3 857 987,46	2 500 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00		
224200/11179	Bassin Grosbous & collecteur vers Mertzig - U5007-07-01	1 772,02	1 000,00	5 000,00	1 000,00		
224200/11182	Eaux allogènes Wiltz (GD Charlotte) - U5005-06-01	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11186	Bassin Wiltz-Weidingen - U0107-07C	651 324,81	1 000,00	700 000,00	100 000,00		
224200/11192	Réparation & modernisation station d'épuration Wiltz	43 722,22	10 000,00	75 000,00	50 000,00		
224200/11193	Bassin d'orage Bilsdorf & collecteur vers station d'épuration Arsdorf	12 928,29	50 000,00	10 000,00	80 000,00		
224200/11196	Bassin d'orage Biirsbach - Consdorf	121 381,65	10 000,00	60 000,00	140 000,00		
224200/11202	Station d'épuration Consdorf	5 429,52	10 000,00	10 000,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/11228	Conteneur d'analyses Heiderscheidergrund	0,00	5 000,00	0,00	0,00		
224200/11233	Bassin d'orage Inseborn & collecteur vers Lultzhausen lot 17&18	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11242	Bassin d'orage & station de pompage Böllerbuch lot 32&33	3 138,05	50 000,00	30 000,00	25 000,00		
224200/11248	Fosse & bloc sanitaire Rommwiss - U1160-08-01	4 292,00	0,00	0,00	0,00		
224200/11250	Fosse & bloc sanitaire Misère Plage - U1154-09-01	4 292,00	0,00	0,00	0,00		
224200/11260	Vidange lagune station d'épuration Hessemillen	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11263	Mesures assainissement hors loi Goesdorf	0,00	100 000,00	0,00	200 000,00		
224200/11301	Bassin d'orage Winckrange - U1261-09-09	28 471,57	0,00	0,00	0,00		
224200/11329	Décantation secondaire Michelau - U0024-00-02	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00		
224200/11336	Bassin d'orage Hautbellain	214 063,68	100 000,00	270 000,00	50 000,00		
224200/11341	Collecteur Tadlermühle - U1100-09-01-01	1 836 409,47	1 800 000,00	2 200 000,00	1 000 000,00		
224200/11343	Station d'épuration Buschrodt & réseaux Buschrodt et Wahl	65 314,26	10 000,00	10 000,00	5 000,00		
224200/11346	Station d'épuration & bassin d'orage Neidhausen	760 029,00	200 000,00	80 000,00	120 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/11349	Bassin d'orage & station de pompage Stolzembourg avec collecteur	207 018,40	500 000,00	350 000,00	300 000,00		
224200/11363	Bassin d'orage Crendal & collecteur vers station d'épuration Troine	13 497,54	0,00	0,00	0,00		
224200/11364	Station d'épuration Troine	14 963,44	0,00	0,00	0,00		
224200/11371	Collecteur de rive droite entre Diekirch et BB - U5050-10-01-1	0,00	500 000,00	150 000,00	500 000,00		
224200/11382	Bassin d'orage Reisdorf 2 (Camping)	9 524,48	200 000,00	10 000,00	300 000,00		
224200/11383	Bassin d'orage Reisdorf 2 (ancien station d'épuration)	0,00	5 000,00	0,00	0,00		
224200/11386	Bassin d'orage Hamiville & collecteur vers station d'épuration	484 326,79	50 000,00	130 000,00	50 000,00		
224200/11387	Bassin d'orage Troine & collecteur vers station d'épuration	232 736,12	0,00	0,00	0,00		
224200/11389	Bassin d'orage Drinklange	946,93	1 000,00	130 000,00	1 000,00		
224200/11391	Bassin d'orage Merscheid	7 945,19	0,00	0,00	0,00		
224200/11392	Bassin d'orage & station de pompage Hoscheid Ouest	0,00	0,00	200 000,00	1 000,00		
224200/11393	Bassin d'orage Hoscheid Est - RN7	0,00	0,00	300 000,00	1 000,00		
224200/11394	Maisons isolées Maarkebaach - U1241-09-01-06	0,00	0,00	40 000,00	1 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/11406	Bassin d'orage Schwiedelbrouch (Rambrouch)	178 229,67	50 000,00	210 000,00	5 000,00		
224200/11415	Bassin d'orage Zinnen	814 891,62	100 000,00	2 050 000,00	1 400 000,00		
224200/11418	Raccordement maisons isolées Reisdorf	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00		
224200/11419	Modernisation Fridhaff ENERCOM - U1058-07-01	17 013,80	0,00	0,00	0,00		
224200/11428	Modernisation station d'épuration Martelange	0,00	500 000,00	20 000,00	50 000,00		
224200/11446	Assainissement collecteur principal Wiltz - U0092-00-01	0,00	400 000,00	10 000,00	500 000,00		
224200/11489	Bassin d'orage & station de pompage Huldange Beesleckerwee	62 990,02	50 000,00	65 000,00	10 000,00		
224200/11491	Bassin d'orage Brachtenbach	124 087,52	75 000,00	150 000,00	25 000,00		
224200/12001	Bassin d'orage Ettelbruck V Clinique	0,00	0,00	0,00	200 000,00		
224200/13022	Déversoir Medernach "Gare" avec collecteurs	257 678,38	150 000,00	420 000,00	150 000,00		
224200/13023	Déversoir Medernach "Centre" avec collecteurs	3 256 758,71	500 000,00	949 593,47	320 000,00		
224200/13042	Station d'épuration mobile Troisvierges	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/13046	Bassin d'orage Oberfeulen	154 208,82	2 000,00	1 000,00	1 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/13047	Bassin Feulen NF4 - U1189-12-02	7 341,83	0,00	1 000,00	1 000,00		
224200/13049	Collecteur principal Clervaux - U1330-12-00-01	135 951,13	20 000,00	7 000,00	1 000,00		
224200/13050	Bassin d'orage & collecteur station d'épuration Clervaux	201 010,25	35 000,00	130 000,00	30 000,00		
224200/13058	Station d'épuration & collecteur Goebelsmühle	19 809,77	500 000,00	50 000,00	500 000,00		
224200/13068	Déplacement pompage hors N7	0,00	250 000,00	0,00	0,00		
224200/13086	Station d'épuration & bassin d'orage Nachtmanderscheid	491 758,61	52 000,00	151 962,90	200 000,00		
224200/13092	Station d'épuration Brachtenbach	120 950,03	20 000,00	850 000,00	100 000,00		
224200/13095	Filière de traitement des boues BB - K0101-12-BOUES-01-P1	2 506 921,06	5 000 000,00	2 500 000,00	2 000 000,00		
224200/13096	Traitement des boues - station d'épuration Wiltz	2 029,92	0,00	0,00	0,00		
224200/13098	Remise en état collecteur Ierpeldenger-strooss Michelau	0,00	0,00	0,00	350 000,00		
224200/13102	Remplacement station de pompage station d'épuration Tintsmillen	0,00	0,00	1 000,00	300 000,00		
224200/13150	Station d'épuration & bassin d'orage Bourscheid	575 818,75	30 000,00	7 000,00	30 000,00		
224200/14010	Modernisation station de pompage Bettendorf Krippel	562 756,50	1 000 000,00	660 000,00	1 000 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/14021	Bassin d'orage Ernzen	16 374,08	600 000,00	180 000,00	500 000,00		
224200/14022	Station d'épuration Sassel	1 229 497,72	500 000,00	1 600 000,00	400 000,00		
224200/14025	Bassin d'orage Moenschkelterhaus	10 213,80	5 000,00	0,00	0,00		
224200/14026	Bassin d'orage rue de Colmar-Berg à Mertzig	580,00	2 000,00	5 000,00	5 000,00		
224200/14027	Bassin d'orage Basbellain	0,00	100 000,00	32 319,50	100 000,00		
224200/14028	Bassin d'orage Heffingen-Centre	1 270 421,35	2 000,00	600 000,00	250 000,00		
224200/14029	Bassin d'orage Heffingen-Soup	8 368,31	0,00	5 000,00	1 000,00		
224200/14030	Bassin d'orage & station de pompage Stockem & collecteur vers Rumlange	0,00	10 000,00	10 000,00	450 000,00		
224200/14031	Bassin d'orage & station de pompage Rumlange & collecteur vers Boxhorn	0,00	10 000,00	10 000,00	450 000,00		
224200/14032	Bassin d'orage & station de pompage Boxhorn-Sud & collecteur vers Boxhorn-Centre	1 221 191,17	750 000,00	1 400 000,00	300 000,00		
224200/14033	Bassin d'orage Boxhorn-Nord & collecteur vers jonction Sassel	125 211,69	750 000,00	750 000,00	400 000,00		
224200/14034	Bassin d'orage & station de pompage Emeschbaach & collecteur vers Asselborn	878 452,10	250 000,00	900 000,00	200 000,00		
224200/14035	Bassin d'orage Asselborn-Sud & collecteur vers Sassel	2 443 136,53	250 000,00	550 000,00	300 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/14036	Bassin d'orage Sassel & collecteur vers station d'épuration	970 124,58	250 000,00	380 000,00	450 000,00		
224200/14037	Réseau eaux pluviales bassin d'orage & Station de pompage Hoscheid 2 Ouest - U1244-11-01-01	0,00	0,00	40 000,00	0,00		
224200/14038	Réseau local bassin d'orage & Station de pompage Hoscheid 2 Ouest - U1244-11-01-01	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/14040	Collecteur Bourscheid-Lavoir vers station d'épuration	32 965,43	5 000,00	0,00	0,00		
224200/14044	Valorisation thermique Bleesbruck - K0101-12-THERM-03-P1	20 410,60	850 000,00	0,00	0,00		
224200/14045	Alimentation électrique com/rég BB - K0101-12-ELECT-01-P1	947,03	0,00	0,00	0,00		
224200/14046	Ateliers hangars et bâtiments BB - K0101-12-ATEL-03-P1	305 401,23	150 000,00	450 000,00	20 000,00		
224200/14047	Aménagements extérieurs BB - K0101-12-EXTER-01-P3	108 715,65	200 000,00	537 557,00	250 000,00		
224200/14055	Station d'épuration Alscheid	91 015,93	5 000,00	0,00	0,00		
224200/14064	Trop-plein station de pompage Knaphoscheid	1 090,14	50 000,00	25 000,00	25 000,00		
224200/14070	Bassin d'orage Bastendorf	0,00	1 000,00	5 000,00	1 000,00		
224200/14072	Bassin d'orage & station de pompage Kehmen	171 643,02	16 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/14073	Modernisation bassin d'orage, rue de Berger Ingeldorf	5 667,62	140 000,00	360 000,00	250 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/14077	Bassin d'orage Huldange-Schouster	64 381,68	10 000,00	40 000,00	10 000,00		
224200/14082	Bassin d'orage Eschdorf 2 Heesbech	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/14084	Bassin d'orage & station de pompage Koetschette	9 145,88	30 000,00	105 058,61	10 000,00		
224200/14093	Installation mobile déshydratation boues	54 523,11	50 000,00	22 000,00	200 000,00		
224200/14117	Modernisation déversoirs AC Bettendorf - U2003-14-01	0,00	20 000,00	10 000,00	100 000,00		
224200/14118	Modernisation déversoirs AC Erpeldange	0,00	20 000,00	30 000,00	200 000,00		
224200/14119	Modernisation déversoirs AC Bissen - U2006-14-01	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/14120	Modernisation bassin d'orage Michelau FA	30 726,54	10 000,00	25 000,00	10 000,00		
224200/14121	Modernisation bassin d'orage Lipperscheid FA	3 828,67	10 000,00	150 000,00	10 000,00		
224200/14122	Modernisation bassin d'orage Welscheid	51 704,88	10 000,00	125 000,00	10 000,00		
224200/14123	Modernisation déversoirs AC Clervaux - U2009-14-01	22 257,38	0,00	0,00	0,00		
224200/15001	Station de pompage Eschdorf 1 Millbech	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/15002	Bassin d'orage Heispelt & collecteur vers Station d'épuration Arsdorf	694 504,70	75 000,00	500 000,00	20 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15008	Modernisation déversoirs AC Ettelbruck	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/15011	Modernisation déversoirs AC Kiischpelt	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/15012	Modernisation déversoirs AC Lac	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/15015	Modernisation déversoirs AC Nommern - U2032-14-01	176 811,39	50 000,00	180 000,00	20 000,00		
224200/15018	Modernisation déversoirs AC Schieren	9 694,47	400 000,00	160 000,00	400 000,00		
224200/15019	Modernisation déversoirs AC Tandel	910,00	500 000,00	125 000,00	500 000,00		
224200/15021	Modernisation déversoirs AC Vianden	0,00	10 000,00	160 000,00	75 000,00		
224200/15022	Modernisation déversoirs AC Wahl - U2045-14-01	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/15024	Modernisation déversoirs AC Wiltz	0,00	100 000,00	5 000,00	100 000,00		
224200/15025	Modernisation déversoirs AC Wintrange - U2053-14-01	162 495,21	50 000,00	75 000,00	15 000,00		
224200/15039	Mise en conformité réseau Scheidel - U0103-07-02	584 404,73	25 000,00	365 000,00	10 000,00		
224200/15043	Station d'épuration Bockholtz	1 072 656,06	100 000,00	150 000,00	10 000,00		
224200/15044	Station d'épuration Arsdorf-Moulin	1 657 022,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15045	Station d'épuration Holtz	389 884,72	300 000,00	650 000,00	20 000,00		
224200/15049	Bassin d'orage & station de pompage Arsdorf	1 052 242,21	100 000,00	400 000,00	10 000,00		
224200/15050	Bassin d'orage Holtz	1 214 600,30	300 000,00	852 000,00	10 000,00		
224200/15053	Station d'épuration Folschette	0,00	10 000,00	260 000,00	10 000,00		
224200/15054	RÜB+PW Doncols - U1560-15-01	0,00	25 000,00	1 524,74	0,00		
224200/15055	RÜB Pommerloch - U0050-15-01	0,00	25 000,00	10 000,00	10 000,00		
224200/15056	Collecteur Neidhausen-Dorscheid - U5069-14-01	118 452,13	1 000,00	55 000,00	15 000,00		
224200/15057	Bassin d'orage & station de pompage Hostert	35 525,46	10 000,00	170 000,00	10 000,00		
224200/15059	Bassin d'orage Perlé 1	263 169,93	200 000,00	335 000,00	20 000,00		
224200/15060	Bassin d'orage & station de pompage Rambrouch 1	222 807,41	50 000,00	450 000,00	20 000,00		
224200/15061	Bassin d'orage Doncols	0,00	1 000,00	10 000,00	10 000,00		
224200/15062	Bassin d'orage & station de pompage Sonlez	0,00	1 000,00	10 000,00	10 000,00		
224200/15063	Bassin d'orage Biwisch	80 950,46	50 000,00	250 000,00	25 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15064	Bassin d'orage & station de pompage Erpeldange IV Laduno	74 536,15	50 000,00	75 000,00	25 000,00		
224200/15069	Bassin d'orage & station de pompage Wilwerdange	6 382,25	1 000,00	60 000,00	5 000,00		
224200/15070	Bassin d'orage & station de pompage Goedange Village	8 581,45	1 000,00	70 000,00	5 000,00		
224200/15071	Bassin d'orage & station d'épuration Goedange Moulin	18 917,95	1 000,00	125 000,00	5 000,00		
224200/15072	Bassin d'orage & station d'épuration Huldange Stackbourren	14 488,28	1 000,00	50 000,00	10 000,00		
224200/15073	Station d'épuration & bassin d'orage Selscheid	1 897,50	50 000,00	1 000,00	25 000,00		
224200/15074	Station d'épuration & bassin d'orage Leithum	35 667,76	50 000,00	30 000,00	5 000,00		
224200/15075	Station d'épuration Beiler	24 417,45	25 000,00	15 000,00	5 000,00		
224200/15076	Station d'épuration & bassin d'orage à Holzthum	998 096,39	1 500 000,00	1 300 000,00	400 000,00		
224200/15077	Station d'épuration Hoscheid-Dickt	211 863,53	10 000,00	165 000,00	50 000,00		
224200/15086	Bassin d'orage Tadler&collecteur vers muehle 13&14	0,00	800 000,00	0,00	0,00		
224200/15087	Bassin d'orage Ringel&collecteur vers muehle 13&14	0,00	500 000,00	0,00	0,00		
224200/15088	Station d'épuration BB Etude Commodo	3 606,02	30 000,00	5 000,00	5 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15093	Grande révision centrif. Rossmille	0,00	0,00	2 936,25	0,00		
224200/15094	Remise en état biologie station d'épuration Lieler	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
224200/15097	Rallonge loi de fiancement Lac	0,00	300 000,00	0,00	400 000,00		
224200/15108	Bassin d'orage Geetz (Wiltz)	22 409,74	5 000,00	85 000,00	5 000,00		
224200/15109	Mesures assainissement hors loi Boulaide	0,00	250 000,00	0,00	350 000,00		
224200/15110	Mesures assainissement hors loi Lac Sûre	0,00	250 000,00	350 000,00	350 000,00		
224200/15114	Bassin d'orage Hoscheid-Dickt	155 100,72	0,00	0,00	0,00		
224200/15115	Bassin d'orage & station de pompage à Gilsdorf - U1365-15-01	0,00	300 000,00	35 000,00	800 000,00		
224200/15116	Bassin d'orage & Station d'épuration à Roder	16 105,70	0,00	12 000,00	1 000,00		
224200/15117	Bassin d'orage à Reuler / Clervaux - U1333-09-00	281 896,82	10 000,00	240 000,00	10 000,00		
224200/15118	Bassin d'orage à Pintsch - U1590-15-01	0,00	500 000,00	10 000,00	500 000,00		
224200/15119	Bassin d'orage à Enscherange	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/15120	Bassin d'orage & station de pompage à Wilwerwiltz	0,00	1 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15121	Bassin d'orage à Schrondweiler - U0028-07-01	3 456,75	10 000,00	245 000,00	10 000,00		
224200/15122	Bassin d'orage I à Cruchten - U1601-15-01	160 611,45	100 000,00	490 000,00	10 000,00		
224200/15123	Bassin d'orage à Weiler / Putscheid - U1550-15-01	234 159,72	200 000,00	420 000,00	50 000,00		
224200/15124	Bassin d'orage à Brandenburg - U1354-15-01	93 946,84	20 000,00	135 000,00	50 000,00		
224200/15126	Station de pompage à Basbellain - U1285-15-01	154 995,41	90 000,00	390 000,00	50 000,00		
224200/15127	Bassin d'orage à Eppeldorf - U1362-15-01	12 310,95	10 000,00	415 000,00	50 000,00		
224200/15128	Station d'épuration & bassin d'orage à Putscheid	959 142,65	100 000,00	45 000,00	25 000,00		
224200/15129	RÜB+PW Eschette - U1580-15	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/15130	Station d'épuration & bassin d'orage à Savelborn	0,00	50 000,00	1 000,00	10 000,00		
224200/15131	Station d'épuration à Hessemillen	0,00	300 000,00	1 000,00	50 000,00		
224200/15132	Station d'épuration à Schimpach	0,00	300 000,00	50 000,00	500 000,00		
224200/15133	Station d'épuration & bassin d'orage à Hachiville	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00		
224200/15134	Station d'épuration & bassin d'orage à Hoffelt	3 318,81	5 000,00	0,00	5 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15135	Station d'épuration & bassin d'orage Weiler / Winckrange	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00		
224200/15136	Station d'épuration à Schleif	0,00	50 000,00	0,00	5 000,00		
224200/15137	Bassin d'orage & station de pompage à Ermsdorf	493 716,05	100 000,00	650 000,00	25 000,00		
224200/15138	Bassin d'orage à Wiltz (Friches) - U1520-15-01	130 798,15	10 000,00	675 000,00	45 000,00		
224200/15139	Bassin d'orage à Selscheid	0,00	50 000,00	0,00	5 000,00		
224200/15140	Bassin d'orage & station de pompage à Oberwampach	0,00	10 000,00	0,00	500 000,00		
224200/15141	Bassin d'orage à Niederwampach - U1268-13-01	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/15142	Bassin d'orage à Schimpach - U1266-13-01	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/15143	Station d'épuration & bassin d'orage à Weicherdange	425 789,30	1 000 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00		
224200/15144	Station d'épuration & bassin d'orage à Munshausen	0,00	50 000,00	3 000,00	50 000,00		
224200/15145	Station d'épuration & bassin d'orage à Siebenaler	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
224200/15146	Station d'épuration & bassin d'orage à Drauffelt	54 051,17	150 000,00	50 000,00	1 000 000,00		
224200/15147	Station de pompage à Wolper	18 881,07	1 300 000,00	1 200 000,00	800 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15148	Station d'épuration & bassin d'orage à Neunhausen	1 553 920,20	500 000,00	700 000,00	50 000,00		
224200/15149	Raccordement Masseler	0,00	50 000,00	15 000,00	5 000,00		
224200/15150	Station d'épuration & bassin d'orage à Dellen	186 985,56	20 000,00	0,00	0,00		
224200/15151	Station d'épuration & bassin d'orage à Lellingen	1 932,85	50 000,00	15 000,00	50 000,00		
224200/15152	Station d'épuration à Merkholtz	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/15153	Stations de pompage à Brattert & Rindschleiden	4 864,51	500 000,00	300 000,00	1 000 000,00		
224200/15154	RÜB+PW Harlange - U1173-10	6 931,58	50 000,00	0,00	50 000,00		
224200/16044	Mesures assainissement hors loi Wahl	0,00	150 000,00	0,00	250 000,00		
224200/16045	Mesures assainissement hors loi Esch-Sûr	0,00	150 000,00	0,00	250 000,00		
224200/16046	Bassin d'orage Consdorf Bâtiment dégrilleur	50 491,56	48 000,00	151 517,86	50 000,00		
224200/16048	Surface stockage boues Soil phase 1 - U3004-17-01	0,00	250 000,00	0,00	400 000,00		
224200/16050	Raccordement Hierheck vers Eschdorf N°41&42 - U1113-15-01	22 704,10	150 000,00	200 000,00	850 000,00		
224200/17031	Assainissement collecteur Lipperscheid-Michelau - U5081-17-01	0,00	200 000,00	0,00	450 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/17037	Traitement corrosion du béton station d'épuration HDSG	18 429,36	5 000,00	0,00	5 000,00		
224200/17039	Bassin d'orage Weidingen phases 2 & 3	79 998,30	1 000 000,00	0,00	100 000,00		
224200/17043	Bassin d'orage à Eselborn	11 724,82	500 000,00	10 000,00	600 000,00		
224200/18001	Collecteur Piscine - Station d'épuration Clervaux	0,00	10 000,00	20 000,00	400 000,00		
224200/18002	Réparation bassin d'orage Liefrange	3 780,40	0,00	0,00	0,00		
224200/18006	Conteneurs boues Siège	50 788,19	10 000,00	0,00	0,00		
224200/18012	Bassin d'orage Medernach (Station d'épuration)	44 660,91	1 000,00	110 000,00	20 000,00		
224200/18104	Remplacement état station d'épuration mobile Stackbourren	0,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00		
224200/19003	Elimination micropolluants station d'épuration Heiderscheidergrund	262 129,04	400 000,00	64 407,25	500 000,00		
224200/19007	Conduites de refoulement réseau SIDEN	3 037,50	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
224200/19008	Bassin d'orage & station de pompage Cruchten II	1 543,60	1 000,00	0,00	0,00		
224200/19009	Collecteur eaux mixtes & axe pluviale Grosbous - U5086-19-01	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/20002	Réparation station d'épuration Martelange FA	35 945,22	10 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/20007	Remplacement USV station d'épuration Heiderscheidergrund FA	5 962,23	0,00	0,00	0,00		
224200/20017	Bassin d'orage Consthum - U1700-19-01	1 235 702,22	500 000,00	1 250 000,00	250 000,00		
224200/20020	Réparation lagune station d'épuration Seibenaler FA	159,43	0,00	0,00	0,00		
224200/20023	Adaptation commodo station de pompage Martelange	38 821,70	30 000,00	0,00	0,00		
224200/20024	Modernisation station de pompage Bettendorf Krippel FA	160 318,00	20 000,00	200 000,00	20 000,00		
224200/20033	Bassin d'orage Lieler	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/20036	Réparation lagune station d'épuration Fuussekaul FA	10 546,50	0,00	0,00	0,00		
224200/20037	Canalisation eaux mixtes Duarrefstrooss & Bloumegaad à Binsfeld	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
224200/20038	Station de pompage Perlé 3 Camping	17 802,76	10 000,00	12 000,00	12 000,00		
224200/20039	Station de pompage Meysembourg	141 711,13	7 000,00	0,00	8 000,00		
224200/20040	Modernisation bassin d'orage Lieler FA	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/20041	Remise en état déshydratation station d'épuration Martelange	191 526,96	1 000,00	3 157,67	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/20042	Bassin d'orage Lipperscheid	0,00	10 000,00	100 000,00	50 000,00		
224200/20043	Bassin d'orage Michelau	0,00	10 000,00	50 000,00	50 000,00		
224200/20044	Bassin d'orage Welscheid	0,00	10 000,00	90 000,00	50 000,00		
224200/20045	Canalisation EP & EM rue Burregronn Leithum - U5090-20-01	142 752,72	600 000,00	580 000,00	50 000,00		
224200/20052	Equipement de transport boues	12 852,00	0,00	0,00	0,00		
224200/20055	Station de pompage Latterbach	0,00	100 000,00	0,00	0,00		
224200/20059	Installation de précipitation du phosyore - U1063-03-02	26 031,60	200 000,00	190 000,00	0,00		
224200/20060	Remise en état station d'épuration mobile Hautbellain	12 892,63	0,00	5 000,00	0,00		
224200/20061	Remise état groupe de secours BB FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/20066	Modernisation portes station d'épuration Bettel FA	0,00	0,00	2 629,93	0,00		
224200/21001	Installations palan station d'épuration Pommerloch	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/21004	Station de pompage Wemperhardt	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/21010	Réparation bassin d'orage & station de pompage Dahl FA	6 293,58	0,00	0,00	0,00		
224200/21015	Bassin d'orage Camping Clervaux	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/21017	Réparations station d'épuration Kautenbach FA	0,00	5 000,00	2 120,51	0,00		
224200/21018	Nouveau raccordement SOIL vers DK-Fridhaff - U5095-21-01	266 101,04	5 000,00	0,00	0,00		
224200/21027	Vidange lagunes station d'épuration Drauffelt	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/21030	Station de pompage Mertzig ZI Laach	1 578,97	200 000,00	10 000,00	450 000,00		
224200/21040	Modernisation station d'épuration & bassin d'orage Kleinhoscheid FA	71 050,51	100 000,00	20 000,00	50 000,00		
224200/21041	Télésurveillance station de pompage Yacht-Club FA	319,21	0,00	0,00	0,00		
224200/21042	Mise à jour éclairage Heiderscheidergrund FA	1 614,60	0,00	0,00	0,00		
224200/21045	Renouvellement Décharge à Hupperdange - U5100-21-01	179 387,73	50 000,00	95 000,00	5 000,00		
224200/21046	Réaménagement rue Hekt à Noertrange	350 646,62	10 000,00	50 000,00	1 000,00		
224200/21047	Aire de Repos bassin d'orage Rechnhaus Consdorf	0,00	50 000,00	500 000,00	1 000,00		
224200/21049	Station de pompage Buurgplatz (Knauf) à Huldange	39 444,20	250 000,00	315 000,00	25 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/22001	Révision UV Strahlen station d'épuration Heiderscheidergrund	3 847,14	0,00	0,00	0,00		
224200/22005	Remplacement aérateurs station d'épuration Eschweiler	1 989,68	0,00	0,00	0,00		
224200/22006	Remplacement éclairage station d'épuration Hosingen FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/22007	Nouvelle canalisation d'eaux pluviales dans la rue Groussgaass à Brachtenbach	0,00	800 000,00	5 000,00	150 000,00		
224200/22008	Nouvelles canalisation dans la rue am Bréil à Derenbach	0,00	200 000,00	5 000,00	150 000,00		
224200/22009	Remplacement aérateur HDSG FA	8 699,23	0,00	2 000,00	0,00		
224200/22013	Déplacement collecteur principal sur le terrain WmdW à Wiltz	0,00	700 000,00	600 000,00	700 000,00		
224200/22014	Station de pompage Mertzig ZI Laach FA	0,00	50 000,00	0,00	100 000,00		
224200/22015	Extension Laboratoire BB - Siège	10 354,41	500 000,00	100 000,00	200 000,00		
224200/22019	Pièces de rechanges Station d'épuration BIOCOS FA	25 996,52	0,00	0,00	0,00		
224200/22039	Modernisation station de pompage Hoscheid-Dickt Nord	5 172,20	1 000 000,00	10 000,00	500 000,00		
224200/22040	Modernisation station de pompage Hoscheid Dickt-Nord FA	0,00	200 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/22042	Station de pompage Colmar-Berg Ecole 3	4 126,50	1 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/23001	Réparation collecteur Diekirch FA	19 011,82	0,00	30 000,00	10 000,00		
224200/23002	Remplacement pompes station de pompage Eschweiler Millewee FA	28 660,40	0,00	0,00	0,00		
224200/23003	Modernisation collecteur Lipperscheid-Michelau FA	8 929,59	0,00	0,00	100 000,00		
224200/23004	Renforcement alimentation électrique station de pompage Wilwerwitz FA	341,33	0,00	13 832,34	0,00		
224200/23007	Station d'épuration Consthum-Sanierung & Umbau	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
224200/23008	Station de pompage Cruchten 3 Buerghaff	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/23010	Bassin d'orage Noertrange réparations FA	5 300,12	0,00	0,00	0,00		
224200/23011	Accès station de pompage Burden	5 132,27	0,00	0,00	0,00		
224200/23012	Bassin d'orage Eschdorf-remise en état accès FA	14 018,87	0,00	0,00	0,00		
224200/23013	Station d'épuration Fuussekaul-Réparations diverses FA	15 183,67	0,00	0,00	0,00		
224200/23014	Station d'épuration Bettel	0,00	200 000,00	25 000,00	100 000,00		
224200/23015	Renforcement hydrophore station d'épuration Boevange	37 888,54	0,00	0,00	0,00		
224200/23016	Remplacement clôture station d'épuration Berlé FA	9 266,11	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/23021	<i>Climatisation station d'épuration Wiltz/Winseler</i>	8 940,64	0,00	0,00	0,00		
224200/23022	<i>Climatisation station d'épuration Boevange</i>	11 899,02	0,00	0,00	0,00		
224200/23023	<i>Bassin d'orage Camping Clervaux</i>	160 581,99	1 000 000,00	1 060 000,00	700 000,00		
224200/23024	<i>Canalisation EP et EM vers station d'épuration Beiler</i>	0,00	800 000,00	905 000,00	200 000,00		
224200/23025	<i>Renouvellement de la décharge à Harlange</i>	4 843,58	0,00	0,00	0,00		
224200/23026	<i>Assainissement du collecteur principal Bettendorf-Bleesbruck FA</i>	0,00	450 000,00	50 000,00	350 000,00		
224200/23027	<i>Station de pompage Dirbach & Sammler</i>	4 445,96	100 000,00	5 000,00	100 000,00		
224200/23028	<i>Réparations station d'épuration Kleinhoscheid</i>	5 407,16	0,00	0,00	0,00		
224200/23029	<i>Modernisation station de pompage Knau-Pommerloch FA</i>	3 754,13	0,00	0,00	0,00		
224200/23038	<i>Modification dessableur station d'épuration HDSG FA</i>	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23039	<i>Réparation station de pompage Hoscheid FA</i>	0,00	0,00	6 761,99	0,00		
224200/23041	<i>Raccordement maison isolée à Welscheid</i>	0,00	10 000,00	10 000,00	40 000,00		
224200/23042	<i>ETUDE Travaux d'assainissement rue des champs à Wahl</i>	0,00	30 000,00	11 608,74	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/23043	Bassin d'orage + station de pompage Hoscheid-West (décompte)	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23044	Bassin d'orage Hoscheid Ost (décompte)	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23045	Station de pompage Scheidgen - Rue de la Forêt	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
224200/23046	Station d'épuration Martelange (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/23047	Station d'épuration Rossmillen (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/23048	Station d'épuration + bassin d'orage Wiltz (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/23049	Station d'épuration Arsdorf (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/23050	Station d'épuration Surré (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/23051	Station d'épuration + bassin d'orage Neunhausen (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	1 000 000,00	100 000,00		
224200/23052	RÜB+PW Harlange (Elimination micropolluants) - U1173-21	0,00	1 000,00	5 000,00	0,00		
224200/23053	Station d'épuration Feulen (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/23054	Station d'épuration + bassin d'orage Doncols (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/23055	Station d'épuration + bassin d'orage Pommerloch (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	5 000,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/23056	Elimination micropolluants Blesbruck (phase 4)	0,00	1 000,00	20 000,00	70 000,00		
224200/23057	Station d'épuration + bassin d'orage Troisvierges (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/23058	Station d'épuration Vianden (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/23059	Station d'épuration Bettel (Elimination micropolluants)	0,00	115 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/23060	Station d'épuration + bassin d'orage Clervaux (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/23061	Station d'épuration + bassin d'orage Medernach (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/23062	Station d'épuration Stolzembourg (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/23063	Station d'épuration Reisdorf-Wallendorf (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/23064	Station d'épuration Buschrodt (Elimination micropolluants)	0,00	1 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/23065	Bassin d'orage Bockholtz	1 405,00	50 000,00	20 000,00	350 000,00		
224200/23066	Station de pompage Comar-Berg 6 Gare	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/23067	Raccordement maisons isolées Rue Knupp à Erpeldange (Wiltz)	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/23068	Raccordement maison isolée à Welscheid	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/23069	Travaux de canalisations à Nocher	0,00	1 000,00	10 000,00	90 000,00		
224200/23070	Travaux de canalisations dans la rue du cimetière, rue neuve et rue de l'église à Bettendorf	0,00	1 000,00	1 000,00	50 000,00		
224200/23071	Travaux de canalisations partie rue du Village, rue des Bois et partie rue de la montée à Holtz	0,00	1 000,00	1 000,00	50 000,00		
224200/23072	Travaux de canalisations rue du X septembre à Wiltz	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/23073	Travaux de canalisations rue Michel Thilges à Wiltz	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/23074	Travaux d'assainissement 2, rue des champs à Wahl	0,00	0,00	10 000,00	100 000,00		
224200/23080	Vidange lagune station d'épuration Pommerloch	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
224200/23081	Vidange lagune station d'épuration Eschweiler (Wiltz)	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
224200/23082	Vidange lagune station d'épuration Koetschette	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
224200/23083	Vidange lagune station d'épuration Grevels	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
224200/23084	Adaptation cunette station de pompage Allerborn	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23089	Chemin d'accès bassin d'orage Heinerscheid	25,00	20 000,00	4 108,58	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/24001	Remise en état alimentation électrique station d'épuration Boevange FA	0,00	0,00	40 000,00	0,00		
224200/24002	Réparation lagune ancienne station d'épuration Reisdorf FA	0,00	0,00	30 000,00	0,00		
224200/24003	Remplacement des analyseurs station d'épuration Rossmillen FA	0,00	0,00	27 461,00	0,00		
224200/24006	Réparation clôture station d'épuration Vianden	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/24007	Nouvelles canalisations à Weiler-Putscheid	0,00	0,00	20 000,00	600 000,00		
224200/24008	Curage boues + aménagement chemin station d'épuration Eschette	0,00	0,00	15 000,00	10 000,00		
224200/24009	Modernisation Filtres à sable Heiderscheidergrund FA	0,00	0,00	33 931,26	0,00		
224200/24010	Station de pompage Stockem 2	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/24011	Déplacement collecteur sur terrain CFL à Ettelbrück - U5117-24	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/24012	Remise en état alentours station d'épuration biologique à Boevange FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/24013	Nouvelle canalisation eaux pluviales à Heffingen, rue Regioun - U5116-24	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
224200/24014	Remplacement système eaux troubles station d'épuration Rossmillen FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/24015	Mise en conformité avce directive NIS2	0,00	0,00	0,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/24016	Remplacement pompes bassin d'orage à Niederfeulen FA	0,00	0,00	12 000,00	0,00		
224200/99143	Laboratoire BB - Siège - K0101-12-LABO-01-P4	64 090,61	50 000,00	50 000,00	1 000,00		
224200/99200	Révision centrifugeuse Boevange	2 690,23	0,00	3 059,33	0,00		
224200/99221	Mise en conformité réguliers bassin d'orage & station de pompage	82 775,88	120 000,00	80 278,48	0,00		
224200/99267	Renouvellement parc station d'épuration mobiles FA	453 794,06	5 000,00	35 347,57	0,00		
224200/99304	Installations photovoltaïque stations SIDEN	48 974,84	35 000,00	800 000,00	600 000,00		
224200/99307	Traitement boues station d'épuration Medernach	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/99308	Traitement boues station d'épuration Troisvierges	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/99309	Traitement boues station d'épuration Feulen	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/99310	Traitement boues station d'épuration Clervaux	0,00	500 000,00	0,00	0,00		
224200/99311	Traitement boues station d'épuration Bettel	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224300	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant (Acomptes versés)	3 541 952,94	3 834 000,00	3 504 137,97	1 788 000,00		
224300/22020	Renouvellement chaudière station d'épuration Heiderscheidergrund FA	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99002	Effets bureautiques	27 965,30	0,00	22 866,68	0,00		
224300/99004	Théodolite	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00		
224300/99005	Station d'épuration d'occasion	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
224300/99015	Accessoires vidangeuses	559,20	20 000,00	30 000,00	40 000,00		
224300/99023	Pompes mobiles	6 489,34	5 000,00	8 000,00	5 000,00		
224300/99029	Equipements de jardinage	20 872,76	10 000,00	12 522,69	10 000,00		
224300/99031	Echantillonneurs mobiles	4 577,44	30 000,00	10 000,00	30 000,00		
224300/99034	Appareils de mesures	18 394,14	15 000,00	16 000,00	15 000,00		
224300/99039	Equipements de sécurité	12 528,00	15 000,00	10 000,00	15 000,00		
224300/99042	Contrôle d'accès stations SIDEN	24 926,11	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
224300/99046	Entretien caméra IBAK/RAUSCH - U7000-09-01	11 400,07	0,00	2 615,04	0,00		
224300/99056	TSM-Technisches Sicherheitsmanagemt	4 671,23	15 000,00	1 522,76	0,00		
224300/99059	Géolocalisation véhicules	1 513,93	5 000,00	5 000,00	12 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99065	Climatisation server Rossmillen	4 667,67	0,00	0,00	0,00		
224300/99067	Matériel informatique	78 661,83	75 000,00	75 000,00	100 000,00		
224300/99068	Agendas électroniques	15 439,32	7 500,00	7 809,77	8 000,00		
224300/99072	Modernisation informatique & télégestion	0,00	70 000,00	8 000,00	70 000,00		
224300/99073	Logiciel Cadastre	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		
224300/99074	Assistance gestion chantiers	0,00	15 000,00	4 938,73	15 000,00		
224300/99078	Logiciel gestion de stock	1 021,70	0,00	0,00	0,00		
224300/99082	Logiciel DTA - DT-1000-00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224300/99084	Logiciel dimensionnement & assainissement réseaux	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00		
224300/99087	Débitmètre Laboratoire	2 144,11	5 000,00	75 000,00	70 000,00		
224300/99120	Bâtiments syndicaux BB - Siège - K0101-12-20	182 181,10	50 000,00	170 000,00	50 000,00		
224300/99129	Équipements 1 Secours	168,76	0,00	0,00	0,00		
224300/99155	Relations publiques - U6001-14-04	0,00	100 000,00	0,00	15 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99158	Caméras portail entrée & conteneurs boues	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00		
224300/99166	Révision camions & vidangeuses	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
224300/99167	Acquisition nouvelle vidangeuse	480 000,00	1 000 000,00	427 477,05	0,00		
224300/99173	Détecteurs de gaz mobiles	33 707,02	40 000,00	42 515,39	0,00		
224300/99175	Lunettes de protection profession	2 374,45	7 500,00	3 236,65	0,00		
224300/99187	Etagères métalliques stockage	24 390,25	10 000,00	15 000,00	10 000,00		
224300/99199	EmiSûre Interreg U8001-16 - U8001-16-01	110 466,70	0,00	109 304,97	0,00		
224300/99207	Assurances tous risques chantiers	173 970,75	220 000,00	220 000,00	220 000,00		
224300/99209	Kraftarm/Fallschutz Martin	7 567,64	50 000,00	43 352,17	0,00		
224300/99210	Fluchtgeräte/Sauerstoffseltretter	0,00	5 000,00	0,00	0,00		
224300/99211	Lockout Equipes	285,72	0,00	5 000,00	5 000,00		
224300/99219	1er équipement ouvriers SIDEN	6 489,87	15 000,00	32 000,00	15 000,00		
224300/99222	Equipements fibre optique - U1024-04-03	911,54	1 000,00	10 000,00	5 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99223	<i>Imprévus grosses réparations</i>	61 886,13	50 000,00	50 000,00	50 000,00		
224300/99225	<i>Festivités 30ième anniversaire</i>	0,00	60 000,00	71 019,31	0,00		
224300/99238	<i>Accessoires & réparation équipement mobile</i>	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224300/99239	<i>Remplacement camionnette réseau Centre</i>	0,00	0,00	50 000,00	0,00		
224300/99240	<i>Camionnette magasin</i>	0,00	0,00	60 000,00	0,00		
224300/99243	<i>Echantillonneurs mobiles station d'épuration SIDEN</i>	368 870,24	320 000,00	155 000,00	50 000,00		
224300/99244	<i>Camionnette Labo</i>	38 057,10	0,00	0,00	0,00		
224300/99254	<i>Update & migration Aida 2021</i>	1 278,88	0,00	0,00	0,00		
224300/99255	<i>Modernisation automatique station d'épuration Rossmillen FA</i>	39,24	0,00	0,00	0,00		
224300/99258	<i>Mise en sécurtié station d'épuration SIDEN</i>	115 457,61	50 000,00	0,00	0,00		
224300/99259	<i>Mesures de sécurité COVID 19</i>	63,25	0,00	0,00	0,00		
224300/99260	<i>Remplacement camionnette Rossmillen EP6987 FA</i>	30 858,07	0,00	0,00	0,00		
224300/99263	<i>Modernisation stations SIDEN</i>	107 050,45	50 000,00	50 000,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99265	Clé de développement PLS	2 148,80	0,00	0,00	0,00		
224300/99266	Modernisation centrale téléphonique Heiderscheidergrund	0,00	0,00	0,00	40 000,00		
224300/99268	Remplacement vidangeuse TD9455	0,00	750 000,00	0,00	0,00		
224300/99270	Remplacement voiture MV9630 FA	20 417,37	0,00	0,00	0,00		
224300/99271	Nouvelle camionnette Labo FA	13 763,40	0,00	0,00	0,00		
224300/99272	Remplacement 2 remorques FA	2 100,01	0,00	0,00	0,00		
224300/99273	Nouvelle remorque	5 345,23	10 000,00	0,00	0,00		
224300/99274	Installations photovoltaïques step Bleesbruck	373 831,81	10 000,00	227 270,47	10 000,00		
224300/99275	Réparation station dosage station d'épuration Rossmillen FA	0,00	0,00	10 000,00	0,00		
224300/99276	Remplacement camionnette BB	11 158,47	0,00	0,00	0,00		
224300/99278	Remplacement coussins de canalisation FA	7 083,20	1 000,00	5 000,00	5 000,00		
224300/99279	Remplacement détecteurs de gaz stations SIDEN + Totmann FA	13 149,25	0,00	0,00	0,00		
224300/99280	Nouveau camion grue	17 400,00	200 000,00	509 049,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99281	Remplacement camionnette FA	42 649,92	0,00	0,00	0,00		
224300/99282	Aérateurs Fuchs FA	3 786,92	0,00	0,00	0,00		
224300/99283	Nouveau véhicule caméra FA	471 144,15	0,00	0,00	0,00		
224300/99284	Remplacement véhicule MV9631 FA	20 417,37	25 000,00	0,00	0,00		
224300/99285	Remplacement du banc de freinage	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99286	Microbiologie Laboratoire BB	38 028,53	10 000,00	12 000,00	10 000,00		
224300/99287	Nouveau Skalar Laboratoire BB FA	263 383,80	0,00	0,00	0,00		
224300/99288	Modification locaux Laboratoire BB	66 350,89	65 000,00	0,00	0,00		
224300/99290	Remplacement camionnette EX4911	0,00	0,00	65 000,00	0,00		
224300/99291	Equipement atelier électromécanique	31 069,26	50 000,00	65 000,00	20 000,00		
224300/99292	Conteneurs 1100 ltr FA	22 531,84	10 000,00	20 488,00	0,00		
224300/99293	Equipement stock matériel électrique FA	63 453,82	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
224300/99294	Divers sinistres FA	20 950,38	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99295	Remplacement camionnette Atelier Electromécanique FA	14 057,96	0,00	20 000,00	0,00		
224300/99296	Station d'épuration Michelau « Mise en sécurité zones ATEX »	799,11	100 000,00	100 000,00	10 000,00		
224300/99297	Equipement voiture de service	4 879,61	0,00	10 000,00	0,00		
224300/99298	Matériel de laboratoire pour analyses des microplastiques	5 558,72	0,00	0,00	0,00		
224300/99299	Remplacement camionnette MV9631	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99300	Remplacement camionnette NY8235	0,00	40 000,00	1 000,00	0,00		
224300/99301	Remplacement remorques	0,00	15 000,00	11 000,00	0,00		
224300/99302	Remplacement Camionnette Labo UX6051	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99305	Remplacement Skalar Labo FA	24 586,20	0,00	0,00	0,00		
224300/99306	Remplacement sondes HDSG FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99307	Nouvelle camionnette Atelier Electromécanique	0,00	0,00	35 000,00	0,00		
224300/99312	Remplacement équipements mobiles BB FA	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00		
224300/99313	Equipement Labo BB pour directives AGE	0,00	0,00	100 000,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99314	Modernisation des analyses du phosphore sur les station d'épuration - analyseurs	0,00	0,00	18 994,29	0,00		
224300/99315	Nouvelle camionnette Magasin	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99316	Imprimante MultiMax magasin	0,00	0,00	7 923,00	0,00		
224300/99317	Extension laboratoire – structure provisoire - bâtiment modulaire	0,00	0,00	270 000,00	600 000,00		
224300/99318	Remplacement voiture de service FA	0,00	0,00	0,00	22 000,00		
224300/99319	Voiture de service	0,00	0,00	0,00	22 000,00		
224300/99320	Camionnettes labo	0,00	0,00	0,00	80 000,00		
224300/99321	Machine de nettoyage atelier	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
224300/99322	Conteneur drainant	0,00	0,00	35 000,00	0,00		
224300/99323	Remplacement camionnette réseau FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99324	Remplacement camionnette réseau Heiderscheidergrund	0,00	0,00	0,00	45 000,00		
224300/99325	Droits d'auteur Logo SIDEN	0,00	0,00	11 232,00	0,00		
	Total 520	64 933 734,18	63 118 700,00	69 293 347,48	51 437 100,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	Total général 5	64 933 734,18	63 118 700,00	69 293 347,48	51 437 100,00		
	TOTAL GENERAL	64 826 780,11	63 118 700,00	69 293 347,48	51 437 100,00		

REDEVANCES A DEMANDER EN 2025

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2025			REDEVANCES VARIABLES 2025			REDEVANCES TOTALES 2025
		hors Amortissement	Amortissement	Total	hors taxe rejet	Taxe de rejet	Total	
BETTENDORF	C011	143 305,90	75 723,39	219 029,29	394 000,06	13 066,79	407 066,85	626 096,14
BISEN	C013	259 090,48	136 904,42	395 994,90	685 774,98	22 113,46	707 888,44	1 103 883,34
BOULAIDE	C016	82 489,02	43 587,53	126 076,55	220 390,59	7 122,79	227 513,38	353 589,93
BOURSCHEID	C017	137 756,66	72 791,17	210 547,83	283 111,82	12 010,33	295 122,15	505 669,98
CLERVAUX	C121	481 135,92	254 234,12	735 370,04	883 987,91	28 719,15	912 707,06	1 648 077,10
COLMAR-BERG	C007	183 350,56	96 883,14	280 233,70	540 580,56	18 260,15	558 840,71	839 074,41
CONSDORF	C022	146 305,52	77 308,42	223 613,94	329 026,47	10 709,21	339 735,68	563 349,62
DIEKIRCH	C026	824 740,06	435 795,81	1 260 535,87	1 608 573,75	51 894,64	1 660 468,39	2 921 004,26
ERPELDANGE/SÛRE	C033	234 118,80	123 709,28	357 828,08	581 643,90	19 477,86	601 121,76	958 949,84
ESCH-SUR-SÛRE	C122	284 437,12	150 297,70	434 734,82	472 488,30	17 337,13	489 825,43	924 560,25
ETTELBRUCK	C037	557 550,66	294 611,89	852 162,55	1 628 152,42	52 723,13	1 680 875,55	2 533 038,10
FEULEN	C038	113 534,86	59 992,25	173 527,11	347 912,10	11 304,17	359 216,27	532 743,38
GOESDORF	C044	90 138,02	47 629,31	137 767,33	200 465,33	6 772,49	207 237,82	345 005,15
GROUSSBUS-WAL	C046	128 682,88	67 996,56	196 679,44	326 774,11	10 814,86	337 588,97	534 268,41
HEFFINGEN	C047	82 189,06	43 429,03	125 618,09	225 934,95	7 300,72	233 235,67	358 853,76
KIISCHPELT	C119	91 562,84	48 382,20	139 945,04	167 372,11	5 515,86	172 887,97	312 833,01
LAC DE LA HAUTE SURE	C060	158 753,86	83 886,17	242 640,03	306 329,04	9 858,48	316 187,52	558 827,55
LAROCHETTE	C061	149 680,06	79 091,53	228 771,59	356 402,04	11 482,10	367 884,14	596 655,73
MERTZIG	C072	131 007,54	69 224,89	200 232,43	364 025,58	11 732,31	375 757,89	575 990,32
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	Z	266 214,52	140 668,78	406 883,30	582 163,72	0,00	582 163,72	989 047,02
NOMMERN	C079	123 058,60	65 024,64	188 083,24	233 385,30	7 706,63	241 091,93	429 175,17
PARC HOSINGEN	C124	359 502,14	189 962,37	549 464,51	511 125,95	17 809,76	528 935,71	1 078 400,22
PUTSCHEID	C081	73 265,28	38 713,70	111 978,98	168 758,25	6 455,55	175 213,80	287 192,78
RAMBROUCH	C082	253 616,26	134 011,87	387 628,13	683 002,87	24 070,70	707 073,57	1 094 701,70
REISDORF	C085	83 913,82	44 340,39	128 254,21	205 663,20	7 411,93	213 075,13	341 329,34
SCHIEREN	C094	97 861,98	51 710,67	149 572,65	300 091,54	9 719,47	309 811,01	459 383,66
S.E.W. IRREL	F	28 571,20	15 097,14	43 668,34	54 231,33	0,00	54 231,33	97 899,67
TANDEL	C120	184 400,46	97 437,95	281 838,41	366 971,09	11 860,20	378 831,29	660 669,70
TROISVIERGES	C102	218 520,94	115 467,37	333 988,31	605 900,75	20 184,03	626 084,78	960 073,09
VALLEE DE L'ERNZ	C126	190 699,60	100 766,42	291 466,02	451 350,17	15 302,05	466 652,22	758 118,24

REDEVANCES A DEMANDER EN 2025

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2025			REDEVANCES VARIABLES 2025			REDEVANCES TOTALES 2025
		<i>hors Amortissement</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Total</i>	<i>hors taxe rejet</i>	<i>Taxe de rejet</i>	<i>Total</i>	
V.G. SÜDEIFEL	F	29 246,12	15 453,78	44 699,90	54 058,06	2 290,86	56 348,92	101 048,82
VIANDEN	C105	139 181,44	73 544,00	212 725,44	353 629,80	11 888,00	365 517,80	578 243,24
WEISWAMPACH	C112	137 756,70	72 791,23	210 547,93	418 603,48	13 650,63	432 254,11	642 802,04
WILTZ	C127	554 851,02	293 185,39	848 036,41	1 282 492,79	42 486,54	1 324 979,33	2 173 015,74
WINCRANGE	C116	347 203,82	183 463,93	530 667,75	759 411,91	24 815,79	784 227,70	1 314 895,45
WINSELER	C117	131 307,54	69 383,45	200 690,99	372 515,49	12 166,02	384 681,51	585 372,50
TOTAUX :		7 499 001,26	3 962 501,89	11 461 503,15	17 326 301,72	556 033,79	17 882 335,51	29 343 838,66

Apport en capital rectifié 2024

COMMUNES MEMBRES	CS	Apport en capital demandé	Apport en capital rectifié	Adaptation budget extraordinaire	Total
BETTENDORF	C011	1 331 578,54	567 346,16	-764 232,38	-764 232,38
BISSEN	C013	397 348,23	815 147,23	417 799,00	417 799,00
BOULAIDE	C016	469 440,80	169 980,79	-299 460,01	-299 460,01
BOURSCHEID	C017	728 078,54	910 536,35	182 457,81	182 457,81
CLERVAUX	C121	2 919 804,01	1 785 738,75	-1 134 065,26	-1 134 065,26
COLMAR-BERG	C007	318 371,68	285 793,83	-32 577,85	-32 577,85
CONSDORF	C022	689 687,26	995 961,83	306 274,57	306 274,57
DIEKIRCH	C026	1 000 651,89	1 265 731,29	265 079,40	265 079,40
ERPELDANGE/SÛRE	C033	550 764,77	802 868,67	252 103,90	252 103,90
ESCH-SUR-SÛRE	C122	1 064 698,20	1 069 604,89	4 906,69	4 906,69
ETTELBRUCK	C037	807 537,57	856 680,98	49 143,41	49 143,41
FEULEN	C038	109 875,61	128 897,58	19 021,97	19 021,97
GOESDORF	C044	605 136,17	391 659,55	-213 476,62	-213 476,62
GROUSSBUS-WAL	C046	778 064,06	682 996,09	-95 067,97	-95 067,97
HEFFINGEN	C047	151 124,82	418 754,28	267 629,46	267 629,46
KIISCHPELT	C119	564 870,91	299 266,30	-265 604,61	-265 604,61
LAC DE LA HAUTE SURE	C060	906 331,21	1 359 659,51	453 328,30	453 328,30
LAROCHETTE	C061	625 491,16	627 353,57	1 862,41	1 862,41
MERTZIG	C072	402 406,17	101 039,69	-301 366,48	-301 366,48
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	Z	452 826,09	260 107,97	-192 718,12	-192 718,12
NOMMERN	C079	236 654,35	858 505,64	621 851,29	621 851,29
PARC HOSINGEN	C124	1 034 406,45	1 383 819,56	349 413,11	349 413,11
PUTSCHEID	C081	274 754,96	469 211,56	194 456,60	194 456,60
RAMBROUCH	C082	530 008,36	518 371,05	-11 637,31	-11 637,31
REISDORF	C085	181 754,01	175 637,36	-6 116,65	-6 116,65
SCHIEREN	C094	337 253,28	222 762,14	-114 491,14	-114 491,14
S.E.W. IRREL	F	44 948,43	43 870,84	-1 077,59	-1 077,59
TANDEL	C120	356 170,11	502 320,48	146 150,37	146 150,37

Apport en capital rectifié 2024

COMMUNES MEMBRES	CS	Apport en capital demandé	Apport en capital rectifié	Adaptation budget extraordinaire	Total
TROISVIERGES	C102	486 879,66	853 025,67	366 146,01	366 146,01
VALLEE DE L'ERNZ	C126	1 016 530,70	1 632 129,78	615 599,08	615 599,08
V.G. SÜDEIFEL	F	30 534,18	21 573,68	-8 960,50	-8 960,50
VIANDEN	C105	589 362,40	465 576,81	-123 785,59	-123 785,59
WEISWAMPACH	C112	1 156 949,83	1 553 191,28	396 241,45	396 241,45
WILTZ	C127	709 472,62	1 055 163,29	345 690,67	345 690,67
WINCRANGE	C116	1 809 175,87	1 657 457,33	-151 718,54	-151 718,54
WINSELER	C117	209 100,19	644 578,21	435 478,02	435 478,02
TOTAUX :		23 878 043,09	25 852 319,99	1 974 276,90	1 974 276,90

Apport en capital 2025

COMMUNES MEMBRES	CS	Apport en capital demandé	Adaptation budget extraordinaire	Prélevement fonds d'amortissement	Total
BETTENDORF	C011	1 211 614,25	-764 232,38	75 723,39	371 658,48
BISSEN	C013	264 641,99	417 799,00	136 904,42	545 536,57
BOULAIDE	C016	489 293,10	-299 460,01	43 587,53	146 245,56
BOURSCHEID	C017	728 278,27	182 457,81	72 791,17	837 944,91
CLERVAUX	C121	2 795 577,94	-1 134 065,26	254 234,12	1 407 278,56
COLMAR-BERG	C007	173 603,18	-32 577,85	96 883,14	44 142,19
CONSDORF	C022	509 458,89	306 274,57	77 308,42	738 425,04
DIEKIRCH	C026	761 181,79	265 079,40	435 795,81	590 465,38
ERPELDANGE/SÛRE	C033	613 409,81	252 103,90	123 709,28	741 804,43
ESCH-SUR-SÛRE	C122	1 041 185,60	4 906,69	150 297,70	895 794,59
ETTELBRUCK	C037	640 326,36	49 143,41	294 611,89	394 857,88
FEULEN	C038	157 795,49	19 021,97	59 992,25	116 825,21
GOESDORF	C044	689 811,60	-213 476,62	47 629,31	428 705,67
GROUSSBUS-WAL	C046	759 145,33	-95 067,97	67 996,56	596 080,80
HEFFINGEN	C047	231 737,72	267 629,46	43 429,03	455 938,15
KIISCHPELT	C119	705 252,13	-265 604,61	48 382,20	391 265,32
LAC DE LA HAUTE SURE	C060	1 544 945,28	453 328,30	83 886,17	1 914 387,41
LAROCLETTE	C061	635 274,42	1 862,41	79 091,53	558 045,30
MERTZIG	C072	515 536,15	-301 366,48	69 224,89	144 944,78
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	Z	333 386,90	-192 718,12	140 668,78	0,00
NOMMERN	C079	149 648,44	621 851,29	65 024,64	706 475,09
PARC HOSINGEN	C124	749 617,65	349 413,11	189 962,37	909 068,39
PUTSCHEID	C081	375 251,74	194 456,60	38 713,70	530 994,64
RAMBROUCH	C082	332 079,40	-11 637,31	134 011,87	186 430,22
REISDORF	C085	154 387,64	-6 116,65	44 340,39	103 930,60
SCHIEREN	C094	272 781,09	-114 491,14	51 710,67	106 579,28
S.E.W. IRREL	F	26 380,71	-1 077,59	15 097,14	10 205,98
TANDEL	C120	478 474,69	146 150,37	97 437,95	527 187,11

Apport en capital 2025

COMMUNES MEMBRES	CS	Apport en capital demandé	Adaptation budget extraordinaire	Prélevement fonds d'amortissement	Total
TROISVIERGES	C102	260 373,44	366 146,01	115 467,37	511 052,08
VALLEE DE L'ERNZ	C126	467 404,90	615 599,08	100 766,42	982 237,56
V.G. SÜDEIFEL	F	24 414,28	-8 960,50	15 453,78	0,00
VIANDEN	C105	392 411,92	-123 785,59	73 544,00	195 082,33
WEISWAMPACH	C112	325 901,38	396 241,45	72 791,23	649 351,60
WILTZ	C127	1 232 421,10	345 690,67	293 185,39	1 284 926,38
WINCRANGE	C116	2 309 081,66	-151 718,54	183 463,93	1 973 899,19
WINSELER	C117	491 457,68	435 478,02	69 383,45	857 552,25
TOTAUX :		22 843 543,92	1 974 276,90	3 962 501,89	20 855 318,93

SOMMES TOTALES A DEMANDER EN 2025

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2025			REDEVANCES VARIABLES 2025			REDEVANCES TOTALES 2025	APPORT EN CAPITAL A DEMANDER	SOMMES TOTALES A DEMANDER
		<i>hors Amortissement</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Total</i>	<i>hors taxe rejet</i>	<i>Taxe de rejet</i>	<i>Total</i>			
BETTENDORF	C011	143 305,90	75 723,39	219 029,29	394 000,06	13 066,79	407 066,85	626 096,14	371 658,48	997 754,62
BISSEN	C013	259 090,48	136 904,42	395 994,90	685 774,98	22 113,46	707 888,44	1 103 883,34	545 536,57	1 649 419,91
BOULAIDE	C016	82 489,02	43 587,53	126 076,55	220 390,59	7 122,79	227 513,38	353 589,93	146 245,56	499 835,49
BOURSCHEID	C017	137 756,66	72 791,17	210 547,83	283 111,82	12 010,33	295 122,15	505 669,98	837 944,91	1 343 614,89
CLERVAUX	C121	481 135,92	254 234,12	735 370,04	883 987,91	28 719,15	912 707,06	1 648 077,10	1 407 278,56	3 055 355,66
COLMAR-BERG	C007	183 350,56	96 883,14	280 233,70	540 580,56	18 260,15	558 840,71	839 074,41	44 142,19	883 216,60
CONSDORF	C022	146 305,52	77 308,42	223 613,94	329 026,47	10 709,21	339 735,68	563 349,62	738 425,04	1 301 774,66
DIEKIRCH	C026	824 740,06	435 795,81	1 260 535,87	1 608 573,75	51 894,64	1 660 468,39	2 921 004,26	590 465,38	3 511 469,64
ERPELDANGE/SÛRE	C033	234 118,80	123 709,28	357 828,08	581 643,90	19 477,86	601 121,76	958 949,84	741 804,43	1 700 754,27
ESCH-SUR-SÛRE	C122	284 437,12	150 297,70	434 734,82	472 488,30	17 337,13	489 825,43	924 560,25	895 794,59	1 820 354,84
ETTELBRUCK	C037	557 550,66	294 611,89	852 162,55	1 628 152,42	52 723,13	1 680 875,55	2 533 038,10	394 857,88	2 927 895,98
FEULEN	C038	113 534,86	59 992,25	173 527,11	347 912,10	11 304,17	359 216,27	532 743,38	116 825,21	649 568,59
GOESDORF	C044	90 138,02	47 629,31	137 767,33	200 465,33	6 772,49	207 237,82	345 005,15	428 705,67	773 710,82
GROUSSBUS-WAL	C046	128 682,88	67 996,56	196 679,44	326 774,11	10 814,86	337 588,97	534 268,41	596 080,80	1 130 349,21
HEFFINGEN	C047	82 189,06	43 429,03	125 618,09	225 934,95	7 300,72	233 235,67	358 853,76	455 938,15	814 791,91
KIISCHPELT	C119	91 562,84	48 382,20	139 945,04	167 372,11	5 515,86	172 887,97	312 833,01	391 265,32	704 098,33
LAC DE LA HAUTE SURE	C060	158 753,86	83 886,17	242 640,03	306 329,04	9 858,48	316 187,52	558 827,55	1 914 387,41	2 473 214,96
LAROCHETTE	C061	149 680,06	79 091,53	228 771,59	356 402,04	11 482,10	367 884,14	596 655,73	558 045,30	1 154 701,03
MERTZIG	C072	131 007,54	69 224,89	200 232,43	364 025,58	11 732,31	375 757,89	575 990,32	144 944,78	720 935,10
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	Z	266 214,52	140 668,78	406 883,30	582 163,72	0,00	582 163,72	989 047,02	0,00	989 047,02
NOMMERN	C079	123 058,60	65 024,64	188 083,24	233 385,30	7 706,63	241 091,93	429 175,17	706 475,09	1 135 650,26
PARC HOSINGEN	C124	359 502,14	189 962,37	549 464,51	511 125,95	17 809,76	528 935,71	1 078 400,22	909 068,39	1 987 468,61
PUTSCHEID	C081	73 265,28	38 713,70	111 978,98	168 758,25	6 455,55	175 213,80	287 192,78	530 994,64	818 187,42
RAMBROUCH	C082	253 616,26	134 011,87	387 628,13	683 002,87	24 070,70	707 073,57	1 094 701,70	186 430,22	1 281 131,92
REISDORF	C085	83 913,82	44 340,39	128 254,21	205 663,20	7 411,93	213 075,13	341 329,34	103 930,60	445 259,94
SCHIEREN	C094	97 861,98	51 710,67	149 572,65	300 091,54	9 719,47	309 811,01	459 383,66	106 579,28	565 962,94
S.E.W. IRREL	F	28 571,20	15 097,14	43 668,34	54 231,33	0,00	54 231,33	97 899,67	10 205,98	108 105,65
TANDEL	C120	184 400,46	97 437,95	281 838,41	366 971,09	11 860,20	378 831,29	660 669,70	527 187,11	1 187 856,81
TROISVIERGES	C102	218 520,94	115 467,37	333 988,31	605 900,75	20 184,03	626 084,78	960 073,09	511 052,08	1 471 125,17

SOMMES TOTALES A DEMANDER EN 2025

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2025			REDEVANCES VARIABLES 2025			REDEVANCES TOTALES 2025	APPORT EN CAPITAL A DEMANDER	SOMMES TOTALES A DEMANDER
		<i>hors Amortissement</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Total</i>	<i>hors taxe rejet</i>	<i>Taxe de rejet</i>	<i>Total</i>			
VALLEE DE L'ERNZ	C126	190 699,60	100 766,42	291 466,02	451 350,17	15 302,05	466 652,22	758 118,24	982 237,56	1 740 355,80
V.G. SÜDEIFEL	F	29 246,12	15 453,78	44 699,90	54 058,06	2 290,86	56 348,92	101 048,82	0,00	101 048,82
VIANDEN	C105	139 181,44	73 544,00	212 725,44	353 629,80	11 888,00	365 517,80	578 243,24	195 082,33	773 325,57
WEISWAMPACH	C112	137 756,70	72 791,23	210 547,93	418 603,48	13 650,63	432 254,11	642 802,04	649 351,60	1 292 153,64
WILTZ	C127	554 851,02	293 185,39	848 036,41	1 282 492,79	42 486,54	1 324 979,33	2 173 015,74	1 284 926,38	3 457 942,12
WINCRANGE	C116	347 203,82	183 463,93	530 667,75	759 411,91	24 815,79	784 227,70	1 314 895,45	1 973 899,19	3 288 794,64
WINSELER	C117	131 307,54	69 383,45	200 690,99	372 515,49	12 166,02	384 681,51	585 372,50	857 552,25	1 442 924,75
TOTAUX :		7 499 001,26	3 962 501,89	11 461 503,15	17 326 301,72	556 033,79	17 882 335,51	29 343 838,66	20 855 318,93	50 199 157,59

CRÉDITS BUDGÉTAIRES À VENTILER SUR PLUSIEURS ARTICLES

(Cette ventilation n'est pas requise au cas où les ouvriers, le matériel roulant, etc., sont affectés à des services bien distincts.)

N.B. Le crédit global à prévoir au budget est inscrit à un article de la fonction spéciale 0000 ci-dessous. Il est ventilé suivant les besoins approximatifs, estimés pour les fonctions pouvant entrer en ligne de compte, et les tranches de crédit sont reportées aux articles correspondants de la formule budgétaire.

Le receveur tiendra une chemise pour chaque article de la fonction spéciale 0000 et y imputera les dépenses en cours d'exercice. Les pièces comptables sont et restent classées dans les chemises de ces articles. A la clôture de l'exercice la dépense globale est ventilée et reportée sur les différents articles budgétaires suivant une clef de répartition, déterminée soit sur la base de rapports de travail, soit sur la base d'une estimation raisonnée de l'administration communale.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
DU BUDGET RECTIFIÉ DE L'EXERCICE 2024**

	Montants votés par le Comité du syndicat		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	32 641 819,05	42 832 363,57		
Total des dépenses	31 739 197,61	69 293 347,48		
Boni propre à l'exercice	902 621,44			
Mali propre à l'exercice		26 460 983,91		
Boni du compte 2023	197 531,14	100 286 125,54		
Mali du compte 2023				
Boni général	1 100 152,58	73 825 141,63		
Mali général				
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 0,00	+ 0,00		
Boni présumé fin 2024	1 100 152,58	73 825 141,63		
Mali présumé fin 2024				

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

	Montants votés par le Comité du syndicat		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	33 608 838,66	42 863 059,82		
Total des dépenses	33 306 333,81	51 437 100,00		
Boni propre à l'exercice	302 504,85			
Mali propre à l'exercice		8 574 040,18		
Boni présumé fin 2024	1 100 152,58	73 825 141,63		
Mali présumé fin 2024				
Boni général	1 402 657,43	65 251 101,45		
Mali général				
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 0,00	+ 0,00		
Boni définitif	1 402 657,43	65 251 101,45		
Mali définitif				

**EXTRAIT
du registre aux délibérations du Comité du syndicat**

SÉANCE publique du 25/11/2024

Date de l'annonce publique
de la séance

Présents:

Date de la convocation des
délégués

Absents: a) excusés
b) sans motif

LE COMITÉ DU SYNDICAT

Vu les propositions du bureau du syndicat relatives au budget rectifié de l'exercice 2024 et au budget de l'exercice 2025;
Vu le chapitre 1er du titre 4 de la loi communale;
Vu les dispositions et instructions sur la matière;

ARRÊTE

le budget rectifié de l'exercice 2024

le budget de l'exercice 2025

Suivent les signatures
Pour expédition conforme,

A Bettendorf, le

Le Président,

Fernand MERGEN

La Secrétaire,

Pat MELCHIOR

[Handwritten signatures and notes in blue ink, including names like 'Th. H...', 'Margues', and 'L. J...']

[Large handwritten signatures in blue ink, including 'Fernand MERGEN' and 'Pat MELCHIOR', and other illegible signatures.]